

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces titres et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.

GROUPE DE FONDS SENTRY

Notice annuelle

Le 25 juin 2020

Fonds d'actions/d'actions de revenu

Catégorie mondiale de dividendes Cambridge* (*auparavant, Catégorie de croissance et de revenu mondial Sentry*) (actions des séries A, B, F, I et P)

Fonds nord-américain de dividendes CI (*auparavant, Fonds de croissance et de revenu Sentry*) (parts des séries A, AT6, T8, B, B8, D, E, EF, F, FT8, I, O, P et PT8)

Catégorie de revenu toutes capitalisations Sentry* (*auparavant, Catégorie d'actions diversifiées Sentry*) (actions des séries A, B, E, EF, F, I, O et P)

Fonds de revenu toutes capitalisations Sentry (parts des séries A, B, E, EF, F, I, O et P)

Catégorie de revenu canadien Sentry* (actions des séries A, B, E, EF, F, I, O et P)

Fonds de revenu canadien Sentry (parts des séries A, B, E, EF, F, I, O et P)

Catégorie de revenu à petite/moyenne capitalisation Sentry* (actions des séries A, B, E, EF, F, I, O et P)

Fonds de revenu à petite/moyenne capitalisation Sentry (parts des séries A, B, E, EF, F, I, O et P)

Catégorie de croissance et de revenu américain Sentry* (actions des séries A, B, E, EF, F, I, O et P)

Catégorie de croissance et de revenu américain neutre en devises Sentry* (actions des séries A, B, F, I et P)

Fonds de croissance et de revenu américain Sentry (parts des séries A, B, D, E, EF, F, I, O et P)

Fonds d'infrastructures mondiales Signature (*auparavant, Fonds d'infrastructures mondiales Sentry*) (parts des séries A, B, E, EF, F, I, O et P)

Fonds sectoriels

Catégorie de métaux précieux Sentry* (actions des séries A, B, E, EF, F, I, O et P)

Fonds de métaux précieux Sentry (parts des séries A, B, E, EF, F, I, O et P)

Catégorie d'occasions de ressources Sentry* (actions des séries A, B, F, I et P)

Catégorie d'immobilier mondial Signature* (*auparavant, Catégorie d'immobilier mondial Sentry*) (actions des séries A, T8, B, B8, E, EF, F, FT8, I, O, P et PT8)

Fonds d'immobilier mondial Signature (*auparavant, Fonds d'immobilier mondial Sentry*) (parts des séries A, T8, B, B8, E, EF, F, FT8, I, O, P, PP et PT8)

Fonds équilibrés

Fonds équilibré de valeur mondiale CI (*auparavant, Fonds de revenu mensuel mondial Sentry*) (parts des séries A, B, F, I et P)

Catégorie de revenu équilibré prudent Sentry* (actions des séries A, B, F, I et P)

Fonds de revenu équilibré prudent Sentry (parts des séries A, B, F, I et P)

Fonds de revenu mensuel américain Sentry (parts des séries A, AH, B, E, EF, F, FH, I, IH, O, P et PH)

Fonds de titres à revenu fixe

Catégorie du marché monétaire CI* (*auparavant, Catégorie du marché monétaire Sentry*) (actions des séries A, B, F, I et P)

Catégorie d'obligations de sociétés Signature* (*auparavant, Catégorie d'obligations de sociétés Sentry*) (actions des séries A, B, E, EF, F, I, O et P)

Catégorie d'obligations à rendement élevé Signature* (*auparavant, Catégorie d'obligations à rendement élevé mondiales Sentry*) (actions des séries A, B, E, EF, F, I, O et P)

Portefeuilles de pension personnels

Portefeuille de revenu équilibré Sentry* (actions des séries A, T5, T7, B, B5, B7, F, FT5, FT7, I et P)

Portefeuille de revenu prudent Sentry* (actions des séries A, T5, T7, B, B5, B7, F, FT5, FT7, I et P)

Portefeuille de revenu défensif Sentry* (actions des séries A, T5, B, B5, F, FT5, I et P)

Portefeuille de croissance et de revenu Sentry* (actions des séries A, T4, T6, B, B4, B6, F, FT4, FT6, I et P)

Portefeuille de croissance Sentry* (actions des séries A, T4, T6, B, B4, B6, F, FT4, FT6, I et P)

Mandats d'actions

Catégorie mandat privé d'actions de revenu canadiennes Sentry* (actions des séries A, F et P)

Fiducie privée d'actions de revenu canadiennes Sentry (parts de série I)

Catégorie mandat privé d'actions de revenu mondiales Sentry* (actions des séries A, F et P)

Catégorie mandat privé d'actions de revenu internationales Sentry* (actions des séries A, F et P)

Fiducie privée d'actions de revenu internationales Sentry (parts de série I)

Catégorie mandat privé d'actions de revenu américaines neutre en devises Sentry* (actions des séries A, F et P)

Catégorie mandat privé d'actions de revenu américaines Sentry* (actions des séries A, F et P)

Fiducie privée d'actions de revenu américaines Sentry (parts de série I)

Mandats sectoriels

Fiducie privée d'énergie Sentry (parts de série I)

Fiducie privée d'infrastructures mondiales Sentry (parts de série I)

Fiducie privée d'immobilier mondial Sentry (parts de série I)

Fiducie privée de métaux précieux Sentry (parts de série I)

Mandats équilibrés

Catégorie mandat privé de rendement équilibré Sentry* (actions des séries A, F et P)

Catégorie mandat privé de rendement équilibré mondial Sentry* (actions des séries A, F et P)

Mandats de titres à revenu fixe

Fiducie privée de titres à revenu fixe de base canadiens Sentry (parts de série I)

Fiducie privée de titres à revenu fixe de base mondiaux Sentry (parts de série I)

Fiducie privée de titres à revenu fixe à rendement élevé mondiaux Sentry (parts de série I)

Catégorie mandat privé de titres à revenu fixe de qualité mondiaux Sentry* (actions des séries A, F et P)

(collectivement, les « **Fonds** »)

* Une catégorie d'actions de Catégorie de société Sentry Ltée

Table des matières

DÉSIGNATION, CONSTITUTION ET HISTORIQUE DES FONDS	1
RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE PLACEMENT	31
VOS DROITS À TITRE D'INVESTISSEUR	34
CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE ET ÉVALUATION DES TITRES EN PORTEFEUILLE.....	35
SOUSCRIPTIONS, ÉCHANGES ET RACHATS	38
RESPONSABILITÉ DES ACTIVITÉS DES FONDS.....	53
DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE COURTAGE.....	67
PRINCIPAUX PORTEURS DE TITRES	68
ENTITÉS MEMBRES DU GROUPE	100
GOUVERNANCE DES FONDS	101
INCIDENCES FISCALES	105
CONTRATS IMPORTANTS.....	109
PROCÉDURES, LITIGES ET INSTANCES ADMINISTRATIVES	111
INFORMATION INDIVIDUELLE	112
ATTESTATION DES FONDS, DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR	113

DÉSIGNATION, CONSTITUTION ET HISTORIQUE DES FONDS

Introduction

La présente notice annuelle contient des renseignements choisis concernant le groupe de Fonds Sentry énumérés sur la page couverture.

Dans la présente notice annuelle, on entend par :

- « **Altrinsic** », Altrinsic Global Advisors, LLC, sous-conseiller en valeurs nommé d'un Fonds;
- « **Catégorie de société Sentry** », Catégorie de société Sentry Ltée;
- « **CEI** », le comité d'examen indépendant désigné pour les Fonds conformément au Règlement 81-107;
- « **CI** », « **gestionnaire** », « **fiduciaire** », « **nous** » ou « **notre** », CI Investments Inc.;
- « **CI Global** », CI Global Investments Inc., membre du groupe de CI et sous-conseiller en valeurs nommé des Fonds;
- « **comptes enregistrés** », des comptes comme les régimes enregistrés d'épargne-retraite, les fonds enregistrés de revenu de retraite, les régimes à participation différée aux bénéficiaires, les régimes enregistrés d'épargne-études, les régimes enregistrés d'épargne-invalidité et les comptes d'épargne libre d'impôt;
- « **conseiller** », le représentant inscrit qui vous donne des conseils sur vos placements;
- « **courtier** », la société où votre conseiller travaille;
- « **Fiducie privée** », individuellement, la Fiducie privée d'actions de revenu canadiennes Sentry, la Fiducie privée d'actions de revenu internationales Sentry, la Fiducie privée d'actions de revenu américaines Sentry, la Fiducie privée d'énergie Sentry, la Fiducie privée d'infrastructures mondiales Sentry, la Fiducie privée d'immobilier mondial Sentry, la Fiducie privée de métaux précieux Sentry, la Fiducie privée de titres à revenu fixe de base canadiens Sentry, la Fiducie privée de titres à revenu fixe de base mondiaux Sentry et la Fiducie privée de titres à revenu fixe à rendement élevé mondiaux Sentry, et collectivement, les « **Fiducies privées** »;
- « **Fonds** », chacun des Fonds structurés en société et des Fonds structurés en fiducie énumérés à la page couverture de la présente notice annuelle et qui sont appelés les « **Fonds** »;
- « **Fonds CI** », les organismes de placement collectif gérés par CI qui sont visés aux fins de placement aux termes d'un prospectus simplifié distinct;
- « **Fonds structuré en fiducie** », chaque Fonds qui est une fiducie de fonds commun de placement, qui comporte le mot « Fonds » dans son nom et qui, collectivement, sont appelés les « **Fonds structurés en fiducie** »;
- « **Fonds structuré en société** », chaque Fonds qui est une catégorie distincte d'actions de Catégorie de société Sentry, qui comporte le mot « Catégorie » ou « Portefeuille » dans son nom et qui, collectivement, sont appelés les « **Fonds structurés en société** »;
- « **jour ouvrable** », tout jour où la Bourse de Toronto est ouverte;
- « **Loi de l'impôt** », la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et le règlement pris en vertu de celle-ci, dans leur version modifiée à l'occasion;
- « **Marret** », Marret Asset Management Inc., membre du groupe de CI et sous-conseiller en valeurs nommé d'un Fonds;

- « **Règlement 81-102** », ou Norme canadienne 81-102 ailleurs qu'au Québec, le *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* des autorités canadiennes en valeurs mobilières (ou la norme canadienne, l'instruction ou la règle qui le remplace), dans sa version modifiée à l'occasion;
- « **Règlement 81-107** », ou Norme canadienne 81-107 ailleurs qu'au Québec, le *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* des autorités canadiennes en valeurs mobilières (ou la norme canadienne, l'instruction ou la règle qui le remplace), dans sa version modifiée à l'occasion;
- « **Sentry** », Sentry Investissements inc., un prédécesseur de CI avant la fusion de CI avec Sentry Investissements inc. et Société Sentry Investissements le 1^{er} juin 2018;
- « **Société Investissements** », Société Sentry Investissements, l'ancien gestionnaire des Fonds avant que Sentry n'en devienne le gestionnaire le 1^{er} janvier 2009, et un prédécesseur de CI avant la fusion de CI avec Sentry Investissements inc. et Société Sentry Investissements le 1^{er} juin 2018;
- « **titres** », soit les actions d'un Fonds structuré en société, soit les parts d'un Fonds structuré en fiducie. Un Fonds structuré en société émet des actions et un Fonds structuré en fiducie émet des parts. Le terme « titres » est également utilisé lorsqu'on renvoie aux actions de sociétés dans lesquelles un Fonds investit;
- « **TSX** », la Bourse de Toronto;
- « **vous** », chaque investisseur qui investit dans l'un des Fonds et qui, collectivement, sont appelés « **porteurs de titres** ».

CI est le gestionnaire, promoteur et conseiller en valeurs des Fonds. CI est également le fiduciaire des Fonds structurés en fiducie.

Le principal établissement des Fonds, de CI et de Catégorie de société Sentry est situé au 2, rue Queen Est, Vingtième étage, Toronto (Ontario) M5C 3G7.

Constitution des Fonds

Les Fonds structurés en fiducie, autres que le Fonds d'infrastructures mondiales Signature, le Fonds de croissance et de revenu américain Sentry, le Fonds de revenu toutes capitalisations Sentry et le Fonds équilibré de valeur mondiale CI sont des fiducies de fonds commun de placement à capital variable établies en vertu des lois de la province d'Ontario aux termes de déclarations de fiducie individuelles qui ont été remplacées et intégrées à une déclaration de fiducie cadre unique modifiée et mise à jour datée 27 mai 2011, dans sa version modifiée (la « **déclaration de fiducie cadre** »).

Le Fonds d'infrastructures mondiales Signature (qui a été créé à l'origine sous le nom de Fonds d'infrastructures mondiales cotées Sentry Select Lazard, une fiducie d'investissement à capital fixe en vertu des lois de l'Ontario aux termes d'une déclaration de fiducie modifiée et mise à jour datée du 27 mai 2011, dans sa version modifiée (la « **convention de fiducie du Fonds d'infrastructures mondiales** »). Les titres du Fonds d'infrastructures mondiales Signature étaient auparavant inscrits à la cote de la TSX. Conformément aux modalités de la convention de fiducie du Fonds d'infrastructures mondiales, le Fonds d'infrastructures mondiales Signature a été converti en fiducie de fonds commun de placement à capital variable le 1^{er} avril 2009.

Le Fonds de croissance et de revenu américain Sentry a été créé à l'origine sous le nom de Fonds de revenu à taux variable de titres adossés à des créances hypothécaires Sentry Select II, une fiducie d'investissement à capital fixe en vertu des lois de l'Ontario aux termes d'une déclaration de fiducie modifiée et mise à jour datée du 27 mai 2011, dans sa version modifiée (la « **convention de fiducie du Fonds de croissance et de revenu américain** »). Les titres du Fonds de croissance et de revenu américain Sentry étaient auparavant inscrits à la cote de la TSX. À la suite de l'approbation des porteurs de titres, le Fonds de croissance et de

revenu américain Sentry a été converti en fiducie de fonds commun de placement à capital variable le 16 juin 2009.

Le Fonds de revenu toutes capitalisations Sentry a été créé à l'origine sous le nom NCE Diversified Income Trust en fiducie d'investissement à capital fixe en vertu des lois de l'Ontario aux termes d'une déclaration de fiducie modifiée et mise à jour datée du 27 mai 2011, dans sa version modifiée (la « **convention de fiducie du Fonds de revenu toutes capitalisations** »). Les titres du Fonds de revenu toutes capitalisations Sentry étaient auparavant inscrits à la cote de la TSX. À la suite de l'approbation des porteurs de titres, le Fonds de revenu toutes capitalisations Sentry a été converti en fiducie de fonds commun de placement à capital variable le 14 août 2009.

Le Fonds équilibré de valeur mondiale CI a été créé à l'origine sous le nom de Fiducie d'actions privilégiées diversifiée à titre de fiducie d'investissement à capital fixe en vertu des lois de l'Ontario aux termes d'une déclaration de fiducie modifiée et mise à jour datée du 24 mai 2013, dans sa version modifiée (la « **convention de fiducie du Fonds de revenu mensuel mondial** »). Les titres du Fonds équilibré de valeur mondiale CI étaient auparavant inscrits à la cote de la TSX. À la suite de l'approbation des porteurs de titres, le Fonds équilibré de valeur mondiale CI a été converti en fiducie de fonds commun de placement à capital variable le 24 mai 2013.

Le tableau suivant indique les dates de début, les anciens noms et les autres événements importants au cours des 10 dernières années touchant les Fonds structurés en fiducie :

Fonds	Date de début	Anciennes désignations	Modifications
Fonds de revenu toutes capitalisations Sentry	Le 17 janvier 1997	NCE Diversified Income Trust jusqu'au 1 ^{er} mars 2001 Sentry Select Diversified Income Trust jusqu'au 1 ^{er} janvier 2009 Fonds de revenu diversifié Sentry Select jusqu'au 27 mai 2010 Fonds de revenu diversifié Sentry jusqu'au 7 décembre 2015	Sentry a remplacé la Société de fiducie Computershare du Canada à titre de fiduciaire du Fonds le 23 juillet 2009. Avant le 1 ^{er} janvier 2009, Société Investissements était gestionnaire du Fonds. En date du 1 ^{er} janvier 2009, Sentry est devenue le gestionnaire du Fonds. En contrepartie d'une réduction des frais de gestion payables à l'égard des titres de série X, qui sont passés de 1,50 % à 1,25 % par année à compter du 26 juin 2009, et de l'élimination des frais payables à Sentry à titre de gestionnaire à la résiliation de la convention de gestion, certains billets à ordre émis par Société Investissements en faveur du Fonds, d'un montant global de 23 945 138 \$, ont été réglés. Sentry a également convenu de renoncer à une partie des frais de gestion modifiés auquel il avait droit et qui s'élevaient à 0,75 % jusqu'au 31 décembre 2010, les frais de gestion annuels payables augmentant alors que les frais de rachat baissaient en fonction d'un barème décroissant. La convention de fiducie du Fonds de revenu toutes capitalisations a été modifiée et mise à jour le 1 ^{er} juillet 2009 aux fins suivantes : i) tenir compte du nouvel

Fonds	Date de début	Anciennes désignations	Modifications
			<p>objectif de placement du Fonds, ii) prévoir le rachat de titres sur demande, iii) prévoir l'émission d'une ou de plusieurs autres catégories ou séries de titres du Fonds, iv) prévoir le réinvestissement automatique des distributions sur les titres de série X dans des titres de série X additionnels, à moins que les porteurs de titres ne demandent au Fonds de verser ces distributions en espèces (cette clause de réinvestissement automatique s'applique également à toutes les autres séries), v) supprimer toutes les restrictions de placement existantes de sorte que le Fonds soit assujéti aux restrictions en matière de placement du Règlement 81-102, et vi) en général, rendre la convention de fiducie du Fonds de revenu toutes capitalisations conforme au Règlement 81-102 et aux autres dispositions des lois sur les valeurs mobilières applicables aux organismes de placement collectif.</p> <p>Les titres du Fonds étaient auparavant inscrits à la cote de la TSX. Le 14 août 2009, le Fonds, qui était une fiducie d'investissement à capital fixe, est devenu une fiducie de fonds commun de placement à capital variable, et les titres en circulation ont changé de désignation pour devenir des titres de série X.</p> <p>Les titres de série A, de série F et de série I du Fonds ont été créés le 18 septembre 2009.</p> <p>Les titres de série P et de série PF du Fonds ont été créés le 6 juin 2014.</p> <p>Les titres de série O du Fonds ont été créés le 12 mars 2015.</p> <p>Les titres de série B du Fonds ont été créés le 24 mars 2016.</p> <p>Les titres de série A du Fonds détenus selon l'option avec frais réduits, l'option avec frais réduits 2 et l'option avec FAR (au sens donné à ces termes à la rubrique <i>Souscriptions, échanges et rachats</i>) ont changé de désignation pour devenir des titres de série B en date du 1^{er} avril 2016.</p>

Fonds	Date de début	Anciennes désignations	Modifications
			<p>Les titres de série P du Fonds ont changé de désignation pour devenir des titres de série A en date du 1^{er} avril 2016.</p> <p>Les titres de série PF du Fonds ont changé de désignation pour devenir des titres de série F en date du 1^{er} avril 2016.</p> <p>CI a fusionné avec Sentry et Société Investissements le 1^{er} juin 2018 et est devenue le gestionnaire du Fonds.</p> <p>Les titres de série O du Fonds ont changé de désignation pour devenir des titres de série P en date du 24 septembre 2018.</p> <p>Les titres de série E, de série EF et de série O du Fonds ont été créés le 30 janvier 2019.</p> <p>En date du 22 novembre 2019, le Fonds d'actions diversifiées Sentry a fusionné avec le Fonds.</p>
Fonds de revenu canadien Sentry	Le 11 février 2002	Fonds de revenu canadien Sentry Select jusqu'au 27 mai 2010	<p>En date du 20 août 2008, le Fonds de revenu Spécialité 50 Sentry Select et la Commercial and Industrial Securities Income Trust ont fusionné avec le Fonds.</p> <p>Les titres de série I du Fonds ont été créés le 21 août 2008.</p> <p>Sentry a été désignée fiduciaire et gestionnaire du Fonds en date du 1^{er} janvier 2009, à la place de Société Investissements.</p> <p>En date du 12 juin 2009, la Select 50 S-1 Income Trust, la Fiducie de revenu à rendement scindé Sentry Select 40, la Sentry Select Focused Growth & Income Trust, la Multi Select Income Trust et le Pro-Vest Growth & Income Fund ont fusionné avec le Fonds.</p> <p>En date du 4 juin 2010, le Fonds équilibré Sentry Select et le Fonds de croissance de dividendes Sentry Select ont fusionné avec le Fonds.</p> <p>En date du 4 février 2011, Premier Value Income Trust a fusionné avec le Fonds.</p> <p>Les titres de série P et de série PF du Fonds ont été créés le 6 juin 2014.</p> <p>Les titres de série O du Fonds ont été créés le 12 mars 2015.</p>

Fonds	Date de début	Anciennes désignations	Modifications
			<p>Les titres de série B du Fonds ont été créés le 24 mars 2016.</p> <p>Les titres de série A du Fonds détenus selon l'option avec frais réduits, l'option avec frais réduits 2 et l'option avec FAR ont changé de désignation pour devenir des titres de série B en date du 1^{er} avril 2016.</p> <p>Les titres de série P du Fonds ont changé de désignation pour devenir des titres de série A en date du 1^{er} avril 2016.</p> <p>Les titres de série PF du Fonds ont changé de désignation pour devenir des titres de série F en date du 1^{er} avril 2016.</p> <p>CI a fusionné avec Sentry et Société Investissements le 1^{er} juin 2018 et est devenue le gestionnaire du Fonds.</p> <p>Les titres de série O du Fonds ont changé de désignation pour devenir des titres de série P en date du 24 septembre 2018.</p> <p>Les titres de série E, de série EF et de série O du Fonds ont été créés le 30 janvier 2019.</p>
Fonds d'infrastructures mondiales Signature	Le 30 janvier 2007	<p>Fonds d'infrastructures mondiales cotées Sentry Select Lazard jusqu'au 14 juin 2009</p> <p>Fonds d'infrastructures Sentry Select jusqu'au 27 mai 2010</p> <p>Fonds d'infrastructures Sentry jusqu'au 7 décembre 2015</p> <p>Fonds d'infrastructures mondiales Sentry jusqu'au 22 novembre 2019</p>	<p>Sentry a été désignée gestionnaire du Fonds en date du 1^{er} janvier 2009, à la place de Société Investissements.</p> <p>Les titres du Fonds étaient auparavant inscrits à la cote de la TSX. Le 1^{er} avril 2009, le Fonds, qui était une fiducie d'investissement à capital fixe, a été converti en fiducie de fonds commun de placement à capital variable conformément aux modalités de la convention de fiducie du Fonds d'infrastructures mondiales, et les titres en circulation ont changé de désignation pour devenir des titres de série X.</p> <p>Les titres de série A et de série F du Fonds ont été créés le 22 juin 2009.</p> <p>En date du 27 mai 2010, Sentry est devenue le conseiller en valeurs du Fonds, à la place de Lazard Asset Management LLC.</p> <p>Les titres de série I du Fonds ont été créés le 28 mai 2010.</p> <p>L'objectif de placement du Fonds a été modifié le 28 mai 2010.</p>

Fonds	Date de début	Anciennes désignations	Modifications
			<p>Les titres de série P et de série PF du Fonds ont été créés le 6 juin 2014.</p> <p>Les titres de série O du Fonds ont été créés le 12 mars 2015.</p> <p>Les titres de série B du Fonds ont été créés le 24 mars 2016.</p> <p>Les titres de série A du Fonds détenus selon l'option avec frais réduits, l'option avec frais réduits 2 et l'option avec FAR ont changé de désignation pour devenir des titres de série B en date du 1^{er} avril 2016.</p> <p>Les titres de série P du Fonds ont changé de désignation pour devenir des titres de série A en date du 1^{er} avril 2016.</p> <p>Les titres de série PF du Fonds ont changé de désignation pour devenir des titres de série F en date du 1^{er} avril 2016.</p> <p>CI a été nommée sous-conseiller en valeurs du Fonds en date du 1^{er} novembre 2017.</p> <p>CI a fusionné avec Sentry et Société Investissements le 1^{er} juin 2018 et est devenue le gestionnaire du Fonds.</p> <p>Les titres de série O du Fonds ont changé de désignation pour devenir des titres de série P en date du 24 septembre 2018.</p> <p>Les titres de série E, de série EF et de série O du Fonds ont été créés le 30 janvier 2019.</p>
Fonds nord-américain de dividendes CI	Le 20 août 2008	<p>Fonds de croissance et de revenu Sentry Select jusqu'au 27 mai 2010</p> <p>Fonds de croissance et de revenu Sentry jusqu'au 22 novembre 2019</p>	<p>Sentry a été désignée fiduciaire et gestionnaire du Fonds en date du 1^{er} janvier 2009, à la place de Société Investissements.</p> <p>Les titres de série P et de série PF du Fonds ont été créés le 6 juin 2014.</p> <p>Les titres de série O du Fonds ont été créés le 12 mars 2015.</p> <p>Les titres de série T8, de série P8, de série FT8, de série PF8 et de série O8 du Fonds ont été créés le 27 novembre 2015.</p> <p>Les titres de série B et de série B8 du Fonds ont été créés le 24 mars 2016.</p> <p>Les titres de série A du Fonds détenus selon l'option avec frais réduits, l'option avec frais réduits 2 et l'option avec FAR ont changé de désignation pour devenir des titres de série B en date du 1^{er} avril 2016.</p>

Fonds	Date de début	Anciennes désignations	Modifications
			<p>Les titres de série T8 du Fonds détenus selon l'option avec frais réduits, l'option avec frais réduits 2 et l'option avec FAR ont changé de désignation pour devenir des titres de série B8 en date du 1^{er} avril 2016.</p> <p>Les titres de série P du Fonds ont changé de désignation pour devenir des titres de série A en date du 1^{er} avril 2016.</p> <p>Les titres de série P8 du Fonds ont changé de désignation pour devenir des titres de série T8 en date du 1^{er} avril 2016.</p> <p>Les titres de série PF du Fonds ont changé de désignation pour devenir des titres de série F en date du 1^{er} avril 2016.</p> <p>Les titres de série PF8 du Fonds ont changé de désignation pour devenir des titres de série FT8 en date du 1^{er} avril 2016.</p> <p>CI a fusionné avec Sentry et Société Investissements le 1^{er} juin 2018 et est devenue le gestionnaire du Fonds.</p> <p>Les titres de série O et de série O8 du Fonds ont changé de désignation pour devenir des titres de série P et de série PT8, respectivement, en date du 24 septembre 2018.</p> <p>Les titres de série AT6, de série D, de série E, de série EF et de série O du Fonds ont été créés le 22 novembre 2019.</p> <p>En date du 22 novembre 2019, le Fonds canadien de dividendes Harbour a fusionné avec le Fonds.</p>
Fonds de revenu à petite/moyenne capitalisation Sentry	Le 27 juillet 2005	<p>Fonds de revenu à petite capitalisation Sentry Select jusqu'au 27 mai 2010</p> <p>Fonds de revenu à petite capitalisation Sentry jusqu'au 27 mai 2011</p>	<p>Les titres de série I du Fonds ont été créés le 21 août 2008.</p> <p>Sentry a été désignée fiduciaire et gestionnaire du Fonds en date du 1^{er} janvier 2009, à la place de Société Investissements. L'objectif de placement du Fonds a été modifié le 28 mai 2010.</p> <p>Les titres de série P et de série PF du Fonds ont été créés le 6 juin 2014.</p> <p>Les titres de série O du Fonds ont été créés le 12 mars 2015.</p> <p>Les titres de série B du Fonds ont été créés le 24 mars 2016.</p>

Fonds	Date de début	Anciennes désignations	Modifications
			<p>Les titres de série A du Fonds détenus selon l'option avec frais réduits, l'option avec frais réduits 2 et l'option avec FAR ont changé de désignation pour devenir des titres de série B en date du 1^{er} avril 2016.</p> <p>Les titres de série P du Fonds ont changé de désignation pour devenir des titres de série A en date du 1^{er} avril 2016.</p> <p>Les titres de série PF du Fonds ont changé de désignation pour devenir des titres de série F en date du 1^{er} avril 2016.</p> <p>CI a fusionné avec Sentry et Société Investissements le 1^{er} juin 2018 et est devenue le gestionnaire du Fonds.</p> <p>Les titres de série O du Fonds ont changé de désignation pour devenir des titres de série P en date du 24 septembre 2018.</p> <p>Les titres de série E, de série EF et de série O du Fonds ont été créés le 30 janvier 2019.</p>
Fonds de croissance et de revenu américain Sentry	Le 29 mars 2005	Fonds de revenu à taux variable de titres adossés à des créances hypothécaires Sentry Select II jusqu'au 30 mars 2011	<p>Sentry a été désignée gestionnaire du Fonds en date du 1^{er} janvier 2009, à la place de Société Investissements.</p> <p>Les titres du Fonds étaient auparavant inscrits à la cote de la TSX. Le 16 juin 2009, le Fonds, qui était une fiducie d'investissement à capital fixe, a été converti en fiducie de fonds commun de placement à capital variable, et les titres en circulation ont changé de désignation pour devenir des titres de catégorie X, et les parts de catégorie A et de catégorie F ont été créées. Le Fonds a également reçu une dispense en vertu des lois sur les valeurs mobilières relativement à l'application du Règlement 81-102 au Fonds.</p> <p>La convention de fiducie du Fonds de croissance et de revenu américain a été modifiée et mise à jour le 31 mars 2011 aux fins suivantes : i) restructurer le Fonds afin qu'il soit conforme au Règlement 81-102 et qu'il puisse avoir recours aux pratiques de placement prévues dans le Règlement 81-102; ii) refléter le nouvel objectif de placement et les nouvelles restrictions en matière de placement du</p>

Fonds	Date de début	Anciennes désignations	Modifications
			<p>Fonds; iii) refléter la modification des frais de gestion payables par le Fonds au gestionnaire; iv) refléter la modification des frais de service payables par le gestionnaire aux courtiers; v) limiter les droits de vote des porteurs de titres aux questions qui nécessitent l'approbation des porteurs de titres en vertu du Règlement 81-102; vi) mettre en œuvre le regroupement des anciennes parts de catégorie A et de catégorie X, appelées parts de série X, et restreindre l'émission de nouvelles parts de série X, sauf dans le cadre du réinvestissement de distributions dans de nouvelles parts de série X; vii) autoriser l'émission de nouvelles parts de série A, de série F et de série I; viii) prévoir le regroupement, à une date ultérieure, des parts de série X avec les parts de série A nouvellement créées; ix) prolonger l'existence du Fonds indéfiniment et sous réserve d'une dissolution à l'appréciation du fiduciaire; x) prévoir le réinvestissement automatique des distributions à l'égard d'une série de titres donnée dans des titres supplémentaires de la même série, à moins que le porteur de titres ne demande au Fonds de lui verser ces distributions en espèces; xi) faire en sorte que les titres du Fonds soient rachetables sur demande, sous réserve, le cas échéant, du paiement des frais de rachat; et xii) rendre la convention de fiducie du Fonds de croissance et de revenu américain conforme, à tous égards et de manière générale, aux dispositions du Règlement 81-102.</p> <p>Les titres de série P et de série PF du Fonds ont été créés le 6 juin 2014.</p> <p>Les titres de série O du Fonds ont été créés le 12 mars 2015.</p> <p>Les titres de série B du Fonds ont été créés le 24 mars 2016.</p> <p>Les titres de série A du Fonds détenus selon l'option avec frais réduits, l'option avec frais réduits 2 et l'option avec FAR ont changé de désignation pour devenir des titres de série B en date du 1^{er} avril 2016.</p>

Fonds	Date de début	Anciennes désignations	Modifications
			<p>Les titres de série P du Fonds ont changé de désignation pour devenir des titres de série A en date du 1^{er} avril 2016.</p> <p>Les titres de série PF du Fonds ont changé de désignation pour devenir des titres de série F en date du 1^{er} avril 2016.</p> <p>Les titres de série X du Fonds ont changé de désignation pour devenir des titres de série A en date du 1^{er} avril 2016.</p> <p>CI a fusionné avec Sentry et Société Investissements le 1^{er} juin 2018 et est devenue le gestionnaire du Fonds.</p> <p>Les titres de série O du Fonds ont changé de désignation pour devenir des titres de série P en date du 24 septembre 2018.</p> <p>Les titres de série E, de série EF et de série O du Fonds ont été créés le 30 janvier 2019.</p> <p>Les titres de série D du Fonds ont été créés le 22 novembre 2019.</p> <p>En date du 22 novembre 2019, le Fonds d'actions américaines CI a fusionné avec le Fonds.</p>
Fonds d'immobilier mondial Signature	Le 19 décembre 1997	<p>Fonds de placement immobilier Sentry Select jusqu'au 27 mai 2010</p> <p>Fonds de placement immobilier Sentry jusqu'au 7 décembre 2015</p> <p>Fonds d'immobilier mondial Sentry jusqu'au 22 novembre 2019</p>	<p>Les titres de série I du Fonds ont été créés le 21 août 2008.</p> <p>Sentry a été désignée fiduciaire et gestionnaire du Fonds en date du 1^{er} janvier 2009, à la place de Société Investissements.</p> <p>En date du 1^{er} février 2010, le Fonds immobilier mondial Sentry Select a fusionné avec le Fonds.</p> <p>Les titres de série P et de série PF du Fonds ont été créés le 6 juin 2014.</p> <p>Les titres de série O du Fonds ont été créés le 12 mars 2015.</p> <p>Les titres de série T8, de série P8, de série FT8, de série PF8 et de série O8 du Fonds ont été créés le 27 novembre 2015.</p> <p>Les titres de série B et de série B8 du Fonds ont été créés le 24 mars 2016.</p> <p>Les titres de série A du Fonds détenus selon l'option avec frais réduits, l'option avec frais réduits 2 et l'option avec FAR ont changé de désignation pour devenir des titres de série B en date du 1^{er} avril 2016.</p>

Fonds	Date de début	Anciennes désignations	Modifications
			<p>Les titres de série T8 du Fonds détenus selon l'option avec frais réduits, l'option avec frais réduits 2 et l'option avec FAR ont changé de désignation pour devenir des titres de série B8 en date du 1^{er} avril 2016.</p> <p>Les titres de série P du Fonds ont changé de désignation pour devenir des titres de série A en date du 1^{er} avril 2016.</p> <p>Les titres de série P8 du Fonds ont changé de désignation pour devenir des titres de série T8 en date du 1^{er} avril 2016.</p> <p>Les titres de série PF du Fonds ont changé de désignation pour devenir des titres de série F en date du 1^{er} avril 2016.</p> <p>Les titres de série PF8 du Fonds ont changé de désignation pour devenir des titres de série FT8 en date du 1^{er} avril 2016.</p> <p>CI a fusionné avec Sentry et Société Investissements le 1^{er} juin 2018 et est devenue le gestionnaire du Fonds.</p> <p>Les titres de série O et de série O8 du Fonds ont changé de désignation pour devenir des titres de série P et de série PT8, respectivement, en date du 24 septembre 2018.</p> <p>Les titres de série E, de série EF et de série O du Fonds ont été créés le 30 janvier 2019.</p> <p>Les titres de série PP du Fonds ont été créés le 22 novembre 2019.</p> <p>En date du 22 novembre 2019, le Mandat immobilier Signature a fusionné avec le Fonds.</p>
Fonds de métaux précieux Sentry	Le 19 décembre 1997	<p>Fonds de croissance de métaux précieux Sentry Select jusqu'au 27 mai 2010</p> <p>Fonds de croissance de métaux précieux Sentry jusqu'au 7 décembre 2015</p>	<p>Les titres de série I du Fonds ont été créés le 21 août 2008.</p> <p>Sentry a été désignée fiduciaire et gestionnaire du Fonds en date du 1^{er} janvier 2009, à la place de Société Investissements.</p> <p>Les titres de série P et de série PF du Fonds ont été créés le 6 juin 2014.</p> <p>Les titres de série O du Fonds ont été créés le 12 mars 2015.</p> <p>Les titres de série B du Fonds ont été créés le 24 mars 2016.</p>

Fonds	Date de début	Anciennes désignations	Modifications
			<p>Les titres de série A du Fonds détenus selon l'option avec frais réduits, l'option avec frais réduits 2 et l'option avec FAR ont changé de désignation pour devenir des titres de série B en date du 1^{er} avril 2016.</p> <p>Les titres de série P du Fonds ont changé de désignation pour devenir des titres de série A en date du 1^{er} avril 2016.</p> <p>Les titres de série PF du Fonds ont changé de désignation pour devenir des titres de série F en date du 1^{er} avril 2016.</p> <p>CI a fusionné avec Sentry et Société Investissements le 1^{er} juin 2018 et est devenue le gestionnaire du Fonds.</p> <p>Les titres de série O du Fonds ont changé de désignation pour devenir des titres de série P en date du 24 septembre 2018.</p> <p>Les titres de série E, de série EF et de série O du Fonds ont été créés le 30 janvier 2019.</p>
Fonds de revenu équilibré prudent Sentry	Le 17 mars 2010	Fonds de revenu prudent Sentry Select jusqu'au 27 mai 2010 Fonds de revenu prudent Sentry jusqu'au 17 janvier 2011	<p>Les titres de série P et de série PF du Fonds ont été créés le 6 juin 2014.</p> <p>Les titres de série O du Fonds ont été créés le 12 mars 2015.</p> <p>Les titres de série B du Fonds ont été créés le 24 mars 2016.</p> <p>Les titres de série A du Fonds détenus selon l'option avec frais réduits, l'option avec frais réduits 2 et l'option avec FAR ont changé de désignation pour devenir des titres de série B en date du 1^{er} avril 2016.</p> <p>Les titres de série P du Fonds ont changé de désignation pour devenir des titres de série A en date du 1^{er} avril 2016.</p> <p>Les titres de série PF du Fonds ont changé de désignation pour devenir des titres de série F en date du 1^{er} avril 2016.</p> <p>CI a fusionné avec Sentry et Société Investissements le 1^{er} juin 2018 et est devenue le gestionnaire du Fonds.</p> <p>Les titres de série O du Fonds ont changé de désignation pour devenir des titres de série P en date du 24 septembre 2018.</p>

Fonds	Date de début	Anciennes désignations	Modifications
Fonds équilibré de valeur mondiale CI	Le 16 octobre 2003	<p>Fiducie d'actions privilégiées diversifiée jusqu'au 24 mai 2013</p> <p>Fonds de revenu équilibré mondial Sentry jusqu'au 7 décembre 2015</p> <p>Fonds de revenu mensuel mondial Sentry jusqu'au 22 novembre 2019</p>	<p>Le 1^{er} janvier 2009, Société Investissements a transféré l'administration du Fonds à Sentry.</p> <p>Les titres du Fonds étaient auparavant inscrits à la cote de la TSX. Le 24 mai 2013, le Fonds, qui était une fiducie d'investissement à capital fixe, a été converti en fiducie de fonds commun de placement à capital variable conformément aux modalités de la convention de fiducie du Fonds de revenu mensuel mondial, et les titres en circulation ont changé de désignation pour devenir des titres de série X.</p> <p>La convention de fiducie du Fonds de revenu mensuel mondial a été modifiée le 24 mai 2013 aux fins suivantes : i) tenir compte de la nouvelle désignation du Fonds, ii) tenir compte du nouvel objectif de placement du Fonds, iii) prévoir le rachat des titres sur demande, iv) prévoir l'émission d'une ou de plusieurs autres séries de titres du Fonds, v) modifier le nombre de votes requis des porteurs de titres aux fins de l'adoption de résolutions portant sur certaines questions assujetties à leur approbation, vi) prévoir le réinvestissement automatique des distributions sur les parts de série X dans des titres de série X supplémentaires, à moins qu'un porteur de titres ne demande au Fonds de verser ces distributions en espèces (cette clause s'applique également à toutes les autres séries), vii) supprimer toutes les restrictions de placement existantes afin que le Fonds soit assujetti aux restrictions en matière de placement du Règlement 81-102, viii) remplacer la date de clôture de l'exercice du Fonds par le 31 mars, ix) se conformer aux dispositions du Règlement 81-102 en matière de suspension du droit de rachat des porteurs et x) en général, rendre la convention de fiducie du Fonds de revenu mensuel mondial conforme au Règlement 81-102 et aux autres dispositions des lois sur les valeurs mobilières applicables aux organismes de placement collectif.</p>

Fonds	Date de début	Anciennes désignations	Modifications
			<p>En date du 24 mai 2013, les frais de gestion associés aux titres de série X ont été éliminés pour une période d'environ trois ans.</p> <p>Les titres de série A, de série F et de série I du Fonds ont été créés le 7 juin 2013.</p> <p>Sentry a été désignée fiduciaire du Fonds en date du 24 mai 2013, à la place de John F. Driscoll, de l'honorable Michael A. Meighen, de Donald J. Worth, de Simon B. Scott et de Frank Potter.</p> <p>Les titres de série P et de série PF du Fonds ont été créés le 6 juin 2014.</p> <p>Les titres de série O du Fonds ont été créés le 12 mars 2015.</p> <p>Les titres de série B du Fonds ont été créés le 24 mars 2016.</p> <p>Les titres de série A du Fonds détenus selon l'option avec frais réduits, l'option avec frais réduits 2 et l'option avec FAR ont changé de désignation pour devenir des titres de série B en date du 1^{er} avril 2016.</p> <p>Les titres de série P du Fonds ont changé de désignation pour devenir des titres de série A en date du 1^{er} avril 2016.</p> <p>Les titres de série PF du Fonds ont changé de désignation pour devenir des titres de série F en date du 1^{er} avril 2016.</p> <p>Les titres de série X du Fonds ont changé de désignation pour devenir des titres de série A en date du 3 juin 2016.</p> <p>CI Global et Marret ont été nommées sous-conseillers en valeurs du Fonds en date du 1^{er} novembre 2017.</p> <p>CI a fusionné avec Sentry et Société Investissements le 1^{er} juin 2018 et est devenue le gestionnaire du Fonds.</p> <p>Les titres de série O du Fonds ont changé de désignation pour devenir des titres de série P en date du 24 septembre 2018.</p> <p>Altrinsic a été nommée sous-conseiller en valeurs pour une partie du Fonds en date du 31 juillet 2019.</p>

Fonds	Date de début	Anciennes désignations	Modifications
Fonds de revenu mensuel américain Sentry	Le 28 février 2013	Fonds de revenu équilibré américain Sentry jusqu'au 7 décembre 2015	<p>Les titres de série P et de série PF du Fonds ont été créés le 6 juin 2014.</p> <p>Les titres de série O du Fonds ont été créés le 12 mars 2015.</p> <p>Les titres de série B du Fonds ont été créés le 24 mars 2016.</p> <p>Les titres de série A du Fonds détenus selon l'option avec frais réduits, l'option avec frais réduits 2 et l'option avec FAR ont changé de désignation pour devenir des titres de série B en date du 1^{er} avril 2016.</p> <p>Les titres de série P du Fonds ont changé de désignation pour devenir des titres de série A en date du 1^{er} avril 2016.</p> <p>Les titres de série PF du Fonds ont changé de désignation pour devenir des titres de série F en date du 1^{er} avril 2016.</p> <p>CI a fusionné avec Sentry et Société Investissements le 1^{er} juin 2018 et est devenue le gestionnaire du Fonds.</p> <p>Les titres de série O du Fonds ont changé de désignation pour devenir des titres de série P en date du 24 septembre 2018.</p> <p>Les titres de série E, de série EF et de série O du Fonds ont été créés le 30 janvier 2019.</p> <p>Les titres de série AH, de série FH, de série IH et de série PH du Fonds ont été créés le 18 février 2020.</p>
Fiducie privée d'actions de revenu canadiennes Sentry	Le 14 juin 2016	s.o.	<p>Les titres de série I du Fonds ont été créés le 26 octobre 2016.</p> <p>CI a fusionné avec Sentry et Société Investissements le 1^{er} juin 2018 et est devenue le gestionnaire du Fonds.</p>
Fiducie privée d'actions de revenu internationales Sentry	Le 14 juin 2016	s.o.	<p>Les titres de série I du Fonds ont été créés le 26 octobre 2016.</p> <p>CI Global a été nommée sous-conseiller en valeurs du Fonds en date du 1^{er} novembre 2017.</p> <p>CI a fusionné avec Sentry et Société Investissements le 1^{er} juin 2018 et est devenue le gestionnaire du Fonds.</p>
Fiducie privée d'actions de revenu	Le 14 juin 2016	s.o.	<p>Les titres de série I du Fonds ont été créés le 26 octobre 2016.</p>

Fonds	Date de début	Anciennes désignations	Modifications
américaines Sentry			CI a fusionné avec Sentry et Société Investissements le 1 ^{er} juin 2018 et est devenue le gestionnaire du Fonds.
Fiducie privée d'énergie Sentry	Le 14 juin 2016	s.o.	Les titres de série I du Fonds ont été créés le 26 octobre 2016. CI a été nommée sous-conseiller en valeurs du Fonds en date du 1 ^{er} novembre 2017. CI a fusionné avec Sentry et Société Investissements le 1 ^{er} juin 2018 et est devenue le gestionnaire du Fonds.
Fiducie privée d'infrastructures mondiales Sentry	Le 14 juin 2016	s.o.	Les titres de série I du Fonds ont été créés le 26 octobre 2016. CI a été nommée sous-conseiller en valeurs du Fonds en date du 1 ^{er} novembre 2017. CI a fusionné avec Sentry et Société Investissements le 1 ^{er} juin 2018 et est devenue le gestionnaire du Fonds.
Fiducie privée d'immobilier mondial Sentry	Le 14 juin 2016	s.o.	Les titres de série I du Fonds ont été créés le 26 octobre 2016. CI a fusionné avec Sentry et Société Investissements le 1 ^{er} juin 2018 et est devenue le gestionnaire du Fonds.
Fiducie privée de métaux précieux Sentry	Le 14 juin 2016	s.o.	Les titres de série I du Fonds ont été créés le 26 octobre 2016. CI a fusionné avec Sentry et Société Investissements le 1 ^{er} juin 2018 et est devenue le gestionnaire du Fonds.
Fiducie privée de titres à revenu fixe de base canadiens Sentry	Le 14 juin 2016	s.o.	Les titres de série I du Fonds ont été créés le 26 octobre 2016. CI a fusionné avec Sentry et Société Investissements le 1 ^{er} juin 2018 et est devenue le gestionnaire du Fonds.
Fiducie privée de titres à revenu fixe de base mondiaux Sentry	Le 14 juin 2016	s.o.	CI a fusionné avec Sentry et Société Investissements le 1 ^{er} juin 2018 et est devenue le gestionnaire du Fonds. Les titres de série Z du Fonds ont changé de désignation pour devenir des titres de série I le 24 septembre 2018.
Fiducie privée de titres à revenu fixe à rendement élevé mondiaux Sentry	Le 14 juin 2016	s.o.	Les titres de série I du Fonds ont été créés le 26 octobre 2016. CI a été nommée sous-conseiller en valeurs du Fonds en date du 1 ^{er} novembre 2017.

Fonds	Date de début	Anciennes désignations	Modifications
			CI a fusionné avec Sentry et Société Investissements le 1 ^{er} juin 2018 et est devenue le gestionnaire du Fonds.

Catégorie de société Sentry est une société de placement à capital variable constituée sous l'autorité des lois de la province d'Ontario aux termes de statuts constitutifs datés du 16 novembre 1999 qui ont été mis à jour le 14 janvier 2016 et modifiés le 24 mars 2016, le 1^{er} avril 2016, le 11 avril 2016, le 14 juin 2016, le 31 décembre 2016, le 20 juin 2017, le 3 mai 2018 et le 18 janvier 2019 (collectivement, les « **statuts** »). Le capital autorisé de Catégorie de société Sentry comporte dix actions ordinaires et 96 catégories d'actions d'organismes de placement collectif rachetables. Chaque catégorie d'actions constitue un « Fonds » et est divisée en 29 séries dont le nombre d'actions est illimité. Le 16 février 2006, la dénomination de Catégorie de société Sentry a été modifiée, passant de Fonds de ressources canadiennes Sentry Select Ltée à Catégorie de société Sentry Select Ltée, et toutes les actions en circulation de la catégorie jusqu'alors désignées du nom d'actions d'organisme de placement collectif ont été reclassées et une nouvelle désignation leur a été attribuée, à savoir actions de série A de la Catégorie de ressources canadiennes Sentry Select. Le 29 avril 2011, le nom a été de nouveau changé pour Catégorie de société Sentry Ltée.

Le tableau suivant fait état des dates de constitution, des anciens noms et d'autres événements importants touchant les Fonds structurés en société au cours des dix dernières années :

Fonds	Date de constitution	Ancienne désignation	Modifications
Catégorie de revenu canadien Sentry	Le 27 mars 2006	Catégorie de revenu canadien Sentry Select jusqu'au 27 mai 2010	<p>Les titres de série I du Fonds ont été créés le 21 août 2008.</p> <p>Sentry a été désignée gestionnaire du Fonds en date du 1^{er} janvier 2009, à la place de Société Investissements.</p> <p>En date du 4 juin 2010, la Catégorie équilibrée Sentry Select et la Catégorie de croissance énergétique canadienne Sentry Select ont fusionné avec le Fonds.</p> <p>Les titres de série P et de série PF du Fonds ont été créés le 6 juin 2014.</p> <p>Les titres de série O du Fonds ont été créés le 12 mars 2015.</p> <p>Les titres de série B du Fonds ont été créés le 24 mars 2016.</p> <p>Les titres de série A du Fonds détenus selon l'option avec frais réduits, l'option avec frais réduits 2 et l'option avec FAR ont changé de désignation pour devenir des titres de série B en date du 1^{er} avril 2016.</p> <p>Les titres de série P du Fonds ont changé de désignation pour devenir des titres de série A en date du 1^{er} avril 2016.</p>

Fonds	Date de constitution	Ancienne désignation	Modifications
			<p>Les titres de série PF du Fonds ont changé de désignation pour devenir des titres de série F en date du 1^{er} avril 2016.</p> <p>CI a fusionné avec Sentry et Société Investissements le 1^{er} juin 2018 et est devenue le gestionnaire du Fonds.</p> <p>Les titres de série O du Fonds ont changé de désignation pour devenir des titres de série P en date du 24 septembre 2018.</p> <p>Les titres de série E, de série EF et de série O du Fonds ont été créés le 30 janvier 2019.</p>
Catégorie de revenu toutes capitalisations Sentry	Le 27 mai 2011	<p>Catégorie diversifiée à rendement total Sentry jusqu'au 25 janvier 2013</p> <p>Catégorie d'actions diversifiées Sentry jusqu'au 22 novembre 2019</p>	<p>Les titres de série P et de série PF du Fonds ont été créés le 6 juin 2014.</p> <p>Les titres de série O du Fonds ont été créés le 12 mars 2015.</p> <p>Les titres de série B du Fonds ont été créés le 24 mars 2016.</p> <p>Les titres de série A du Fonds détenus selon l'option avec frais réduits, l'option avec frais réduits 2 et l'option avec FAR ont changé de désignation pour devenir des titres de série B en date du 1^{er} avril 2016.</p> <p>Les titres de série P du Fonds ont changé de désignation pour devenir des titres de série A en date du 1^{er} avril 2016.</p> <p>Les titres de série PF du Fonds ont changé de désignation pour devenir des titres de série F en date du 1^{er} avril 2016.</p> <p>CI a fusionné avec Sentry et Société Investissements le 1^{er} juin 2018 et est devenue le gestionnaire du Fonds.</p> <p>Les titres de série O du Fonds ont changé de désignation pour devenir des titres de série P en date du 24 septembre 2018.</p> <p>Les titres de série E, de série EF et de série O du Fonds ont été créés le 30 janvier 2019.</p>
Catégorie mondiale de dividendes Cambridge	Le 25 mai 2012	<p>Catégorie de dividendes mondiaux Sentry jusqu'au 28 juin 2012</p> <p>Catégorie de croissance et de revenu mondial Sentry</p>	<p>Les titres de série P et de série PF du Fonds ont été créés le 6 juin 2014.</p> <p>Les titres de série O du Fonds ont été créés le 12 mars 2015.</p> <p>Les titres de série B du Fonds ont été créés le 24 mars 2016.</p>

Fonds	Date de constitution	Ancienne désignation	Modifications
		jusqu'au 22 novembre 2019	<p>Les titres de série A du Fonds détenus selon l'option avec frais réduits, l'option avec frais réduits 2 et l'option avec FAR ont changé de désignation pour devenir des titres de série B en date du 1^{er} avril 2016.</p> <p>Les titres de série P du Fonds ont changé de désignation pour devenir des titres de série A en date du 1^{er} avril 2016.</p> <p>Les titres de série PF du Fonds ont changé de désignation pour devenir des titres de série F en date du 1^{er} avril 2016.</p> <p>CI a été nommée sous-conseiller en valeurs du Fonds en date du 1^{er} novembre 2017.</p> <p>CI a fusionné avec Sentry et Société Investissements le 1^{er} juin 2018 et est devenue le gestionnaire du Fonds.</p> <p>Les titres de série O du Fonds ont changé de désignation pour devenir des titres de série P en date du 24 septembre 2018.</p>
Catégorie de revenu à petite/moyenne capitalisation Sentry	Le 6 juin 2014	s.o.	<p>Les titres de série O du Fonds ont été créés le 12 mars 2015.</p> <p>Les titres de série B du Fonds ont été créés le 24 mars 2016.</p> <p>Les titres de série A du Fonds détenus selon l'option avec frais réduits, l'option avec frais réduits 2 et l'option avec FAR ont changé de désignation pour devenir des titres de série B en date du 1^{er} avril 2016.</p> <p>Les titres de série P du Fonds ont changé de désignation pour devenir des titres de série A en date du 1^{er} avril 2016.</p> <p>Les titres de série PF du Fonds ont changé de désignation pour devenir des titres de série F en date du 1^{er} avril 2016.</p> <p>CI a fusionné avec Sentry et Société Investissements le 1^{er} juin 2018 et est devenue le gestionnaire du Fonds.</p> <p>Les titres de série O du Fonds ont changé de désignation pour devenir des titres de série P en date du 24 septembre 2018.</p> <p>Les titres de série E, de série EF et de série O du Fonds ont été créés le 30 janvier 2019.</p>
Catégorie de croissance et de	Le 25 mai 2012	s.o.	Les titres de série P et de série PF du Fonds ont été créés le 6 juin 2014.

Fonds	Date de constitution	Ancienne désignation	Modifications
revenu américain Sentry			<p>Les titres de série O du Fonds ont été créés le 12 mars 2015.</p> <p>Les titres de série B du Fonds ont été créés le 24 mars 2016.</p> <p>Les titres de série A du Fonds détenus selon l'option avec frais réduits, l'option avec frais réduits 2 et l'option avec FAR ont changé de désignation pour devenir des titres de série B en date du 1^{er} avril 2016.</p> <p>Les titres de série P du Fonds ont changé de désignation pour devenir des titres de série A en date du 1^{er} avril 2016.</p> <p>Les titres de série PF du Fonds ont changé de désignation pour devenir des titres de série F en date du 1^{er} avril 2016.</p> <p>CI a fusionné avec Sentry et Société Investissements le 1^{er} juin 2018 et est devenue le gestionnaire du Fonds.</p> <p>Les titres de série O du Fonds ont changé de désignation pour devenir des titres de série P en date du 24 septembre 2018.</p> <p>Les titres de série E, de série EF et de série O du Fonds ont été créés le 30 janvier 2019.</p>
Catégorie de croissance et de revenu américain neutre en devises Sentry	Le 11 avril 2016	s.o.	<p>CI a fusionné avec Sentry et Société Investissements le 1^{er} juin 2018 et est devenue le gestionnaire du Fonds.</p> <p>Les titres de série O du Fonds ont changé de désignation pour devenir des titres de série P en date du 24 septembre 2018.</p>
Catégorie d'occasions de ressources Sentry	Le 16 novembre 1999	<p>Catégorie de ressources canadiennes Sentry Select jusqu'au 27 mai 2010</p> <p>Catégorie de ressources canadiennes Sentry jusqu'au 3 mai 2018</p>	<p>Les titres de série F du Fonds ont été créés le 15 avril 2008.</p> <p>Les titres de série I du Fonds ont été créés le 21 août 2008.</p> <p>Sentry a été désignée gestionnaire du Fonds en date du 1^{er} janvier 2009, à la place de Société Investissements.</p> <p>Les titres de série P et de série PF du Fonds ont été créés le 6 juin 2014.</p> <p>Les titres de série O du Fonds ont été créés le 12 mars 2015.</p> <p>Les titres de série B du Fonds ont été créés le 24 mars 2016.</p> <p>Les titres de série A du Fonds détenus selon l'option avec frais réduits, l'option avec</p>

Fonds	Date de constitution	Ancienne désignation	Modifications
			<p>frais réduits 2 et l'option avec FAR ont changé de désignation pour devenir des titres de série B en date du 1^{er} avril 2016.</p> <p>Les titres de série P du Fonds ont changé de désignation pour devenir des titres de série A en date du 1^{er} avril 2016.</p> <p>Les titres de série PF du Fonds ont changé de désignation pour devenir des titres de série F en date du 1^{er} avril 2016.</p> <p>Les objectifs de placement du Fonds ont été modifiés en date du 3 mai 2018.</p> <p>CI a fusionné avec Sentry et Société Investissements le 1^{er} juin 2018 et est devenue le gestionnaire du Fonds.</p> <p>Les titres de série O du Fonds ont changé de désignation pour devenir des titres de série P en date du 24 septembre 2018.</p>
Catégorie d'immobilier mondial Signature	Le 4 juin 2013	<p>Catégorie de placement immobilier Sentry jusqu'au 7 décembre 2015</p> <p>Catégorie d'immobilier mondial Sentry jusqu'au 22 novembre 2019</p>	<p>Les titres de série P et de série PF du Fonds ont été créés le 6 juin 2014.</p> <p>Les titres de série O du Fonds ont été créés le 12 mars 2015.</p> <p>Les titres de série T8, de série P8, de série FT8, de série PF8 et de série O8 du Fonds ont été créés le 27 novembre 2015.</p> <p>Les titres de série B et de série B8 du Fonds ont été créés le 24 mars 2016.</p> <p>Les titres de série A du Fonds détenus selon l'option avec frais réduits, l'option avec frais réduits 2 et l'option avec FAR ont changé de désignation pour devenir des titres de série B en date du 1^{er} avril 2016.</p> <p>Les titres de série T8 du Fonds détenus selon l'option avec frais réduits, l'option avec frais réduits 2 et l'option avec FAR ont changé de désignation pour devenir des titres de série B8 en date du 1^{er} avril 2016.</p> <p>Les titres de série P du Fonds ont changé de désignation pour devenir des titres de série A en date du 1^{er} avril 2016.</p> <p>Les titres de série P8 du Fonds ont changé de désignation pour devenir des titres de série T8 en date du 1^{er} avril 2016.</p> <p>Les titres de série PF du Fonds ont changé de désignation pour devenir des titres de série F en date du 1^{er} avril 2016.</p>

Fonds	Date de constitution	Ancienne désignation	Modifications
			<p>Les titres de série PF8 du Fonds ont changé de désignation pour devenir des titres de série FT8 en date du 1^{er} avril 2016.</p> <p>CI a fusionné avec Sentry et Société Investissements le 1^{er} juin 2018 et est devenue le gestionnaire du Fonds.</p> <p>Les titres de série O et de série O8 du Fonds ont changé de désignation pour devenir des titres de série P et de série PT8, respectivement, en date du 24 septembre 2018.</p> <p>Les titres de série E, de série EF et de série O du Fonds ont été créés le 30 janvier 2019.</p>
Catégorie de métaux précieux Sentry	Le 14 avril 2008	<p>Catégorie de croissance de métaux précieux Sentry Select jusqu'au 27 mai 2010</p> <p>Catégorie de croissance de métaux précieux Sentry jusqu'au 7 décembre 2015</p>	<p>Les titres de série I du Fonds ont été créés le 21 août 2008.</p> <p>Sentry a été désignée gestionnaire du Fonds en date du 1^{er} janvier 2009, à la place de Société Investissements.</p> <p>Avec prise d'effet le 16 mars 2012, la Catégorie du domaine minier Sentry a fusionné avec le Fonds.</p> <p>Les titres de série P et de série PF du Fonds ont été créés le 6 juin 2014.</p> <p>Les titres de série O du Fonds ont été créés le 12 mars 2015.</p> <p>Les titres de série B du Fonds ont été créés le 24 mars 2016.</p> <p>Les titres de série A du Fonds détenus selon l'option avec frais réduits, l'option avec frais réduits 2 et l'option avec FAR ont changé de désignation pour devenir des titres de série B en date du 1^{er} avril 2016.</p> <p>Les titres de série P du Fonds ont changé de désignation pour devenir des titres de série A en date du 1^{er} avril 2016.</p> <p>Les titres de série PF du Fonds ont changé de désignation pour devenir des titres de série F en date du 1^{er} avril 2016.</p> <p>CI a fusionné avec Sentry et Société Investissements le 1^{er} juin 2018 et est devenue le gestionnaire du Fonds.</p> <p>Les titres de série O du Fonds ont changé de désignation pour devenir des titres de série P en date du 24 septembre 2018.</p>

Fonds	Date de constitution	Ancienne désignation	Modifications
			Les titres de série E, de série EF et de série O du Fonds ont été créés le 30 janvier 2019.
Catégorie de revenu équilibré prudent Sentry	Le 25 janvier 2012	s.o.	<p>Les titres de série P et de série PF du Fonds ont été créés le 6 juin 2014.</p> <p>Les titres de série O du Fonds ont été créés le 12 mars 2015.</p> <p>Les titres de série B du Fonds ont été créés le 24 mars 2016.</p> <p>Les titres de série A du Fonds détenus selon l'option avec frais réduits, l'option avec frais réduits 2 et l'option avec FAR ont changé de désignation pour devenir des titres de série B en date du 1^{er} avril 2016.</p> <p>Les titres de série P du Fonds ont changé de désignation pour devenir des titres de série A en date du 1^{er} avril 2016.</p> <p>Les titres de série PF du Fonds ont changé de désignation pour devenir des titres de série F en date du 1^{er} avril 2016.</p> <p>CI a fusionné avec Sentry et Société Investissements le 1^{er} juin 2018 et est devenue le gestionnaire du Fonds.</p> <p>Les titres de série O du Fonds ont changé de désignation pour devenir des titres de série P en date du 24 septembre 2018.</p>

Fonds	Date de constitution	Ancienne désignation	Modifications
Catégorie d'obligations de sociétés Signature	Le 30 août 2012	<p>Catégorie d'obligations de sociétés à rendement en capital Avantage Sentry jusqu'au 6 juin 2014</p> <p>Catégorie d'obligations de sociétés Avantage Sentry jusqu'au 7 décembre 2015</p> <p>Catégorie d'obligations de sociétés Sentry jusqu'au 22 novembre 2019</p>	<p>Les titres de série P et de série PF du Fonds ont été créés le 6 juin 2014.</p> <p>Les titres de série O du Fonds ont été créés le 12 mars 2015.</p> <p>Les titres de série B du Fonds ont été créés le 24 mars 2016.</p> <p>Les titres de série A du Fonds détenus selon l'option avec frais réduits, l'option avec frais réduits 2 et l'option avec FAR ont changé de désignation pour devenir des titres de série B en date du 1^{er} avril 2016.</p> <p>Les titres de série P du Fonds ont changé de désignation pour devenir des titres de série A en date du 1^{er} avril 2016.</p> <p>Les titres de série PF du Fonds ont changé de désignation pour devenir des titres de série F en date du 1^{er} avril 2016.</p> <p>CI a été nommée sous-conseiller en valeurs du Fonds en date du 1^{er} novembre 2017.</p> <p>CI a fusionné avec Sentry et Société Investissements le 1^{er} juin 2018 et est devenue le gestionnaire du Fonds.</p> <p>Les titres de série O du Fonds ont changé de désignation pour devenir des titres de série P en date du 24 septembre 2018.</p> <p>Les titres de série E, de série EF et de série O du Fonds ont été créés le 30 janvier 2019.</p>
Catégorie d'obligations à rendement élevé Signature	Le 28 mai 2010	<p>Catégorie d'obligations tactique à rendement en capital Sentry jusqu'au 6 juin 2014</p> <p>Catégorie d'obligations tactique Sentry jusqu'au 7 décembre 2015</p> <p>Catégorie d'obligations à rendement élevé mondiales Sentry jusqu'au 22 novembre 2019</p>	<p>Les titres de série P et de série PF du Fonds ont été créés le 6 juin 2014.</p> <p>Les titres de série O du Fonds ont été créés le 12 mars 2015.</p> <p>Les titres de série B du Fonds ont été créés le 24 mars 2016.</p> <p>Les titres de série A du Fonds détenus selon l'option avec frais réduits, l'option avec frais réduits 2 et l'option avec FAR ont changé de désignation pour devenir des titres de série B en date du 1^{er} avril 2016.</p> <p>Les titres de série P du Fonds ont changé de désignation pour devenir des titres de série A en date du 1^{er} avril 2016.</p> <p>Les titres de série PF du Fonds ont changé de désignation pour devenir des titres de série F en date du 1^{er} avril 2016.</p>

Fonds	Date de constitution	Ancienne désignation	Modifications
			<p>CI a été nommée sous-conseiller en valeurs du Fonds en date du 1^{er} novembre 2017.</p> <p>CI a fusionné avec Sentry et Société Investissements le 1^{er} juin 2018 et est devenue le gestionnaire du Fonds.</p> <p>Les titres de série O du Fonds ont changé de désignation pour devenir des titres de série P en date du 24 septembre 2018.</p> <p>Les titres de série E, de série EF et de série O du Fonds ont été créés le 30 janvier 2019.</p>
Catégorie du marché monétaire CI	Le 27 mars 2006	<p>Catégorie du marché monétaire Sentry Select jusqu'au 27 mai 2010</p> <p>Catégorie du marché monétaire Sentry jusqu'au 22 novembre 2019</p>	<p>Les titres de série B et les titres de série I du Fonds ont été créés le 21 août 2008.</p> <p>Sentry a été désignée gestionnaire du Fonds en date du 1^{er} janvier 2009, à la place de Société Investissements.</p> <p>Les titres de série A du Fonds ont cessé d'être placés et ont changé de désignation pour devenir des titres de série X du Fonds en date du 28 mai 2010.</p> <p>Les titres de série B du Fonds ont changé de désignation pour devenir des titres de série A en date du 28 mai 2010.</p> <p>Les titres de série P et de série PF du Fonds ont été créés le 6 juin 2014.</p> <p>Les titres de série O du Fonds ont été créés le 12 mars 2015.</p> <p>Les titres de série B du Fonds ont été créés le 24 mars 2016.</p> <p>Les titres de série A du Fonds détenus selon l'option avec frais réduits, l'option avec frais réduits 2 et l'option avec FAR ont changé de désignation pour devenir des titres de série B en date du 1^{er} avril 2016.</p> <p>Les titres de série P du Fonds ont changé de désignation pour devenir des titres de série A en date du 1^{er} avril 2016.</p> <p>Les titres de série PF du Fonds ont changé de désignation pour devenir des titres de série F en date du 1^{er} avril 2016.</p> <p>CI a été nommée sous-conseiller en valeurs du Fonds en date du 1^{er} novembre 2017.</p> <p>CI a fusionné avec Sentry et Société Investissements le 1^{er} juin 2018 et est devenue le gestionnaire du Fonds.</p>

Fonds	Date de constitution	Ancienne désignation	Modifications
			Les titres de série O du Fonds ont changé de désignation pour devenir des titres de série P en date du 24 septembre 2018.
Portefeuille de croissance Sentry	Le 15 septembre 2014	s.o.	<p>Les titres de série O du Fonds ont été créés le 12 mars 2015.</p> <p>Les titres de série B, de série B4 et de série B6 du Fonds ont été créés le 24 mars 2016.</p> <p>Les titres de série A du Fonds détenus selon l'option avec frais réduits, l'option avec frais réduits 2 et l'option avec FAR ont changé de désignation pour devenir des titres de série B en date du 1^{er} avril 2016.</p> <p>Les titres de série T4 et de série T6 du Fonds détenus selon l'option avec frais réduits, l'option avec frais réduits 2 et l'option avec FAR ont changé de désignation pour devenir des titres de série B4 et de série B6, respectivement, en date du 1^{er} avril 2016.</p> <p>Les titres de série P du Fonds ont changé de désignation pour devenir des titres de série A en date du 1^{er} avril 2016.</p> <p>Les titres de série PF du Fonds ont changé de désignation pour devenir des titres de série F en date du 1^{er} avril 2016.</p> <p>CI a fusionné avec Sentry et Société Investissements le 1^{er} juin 2018 et est devenue le gestionnaire du Fonds.</p> <p>Les titres de série O du Fonds ont changé de désignation pour devenir des titres de série P en date du 24 septembre 2018.</p>
Portefeuille de croissance et de revenu Sentry	Le 15 septembre 2014	s.o.	<p>Les titres de série O du Fonds ont été créés le 12 mars 2015.</p> <p>Les titres de série B, de série B4 et de série B6 du Fonds ont été créés le 24 mars 2016.</p> <p>Les titres de série A du Fonds détenus selon l'option avec frais réduits, l'option avec frais réduits 2 et l'option avec FAR ont changé de désignation pour devenir des titres de série B en date du 1^{er} avril 2016.</p> <p>Les titres de série T4 et de série T6 du Fonds détenus selon l'option avec frais réduits, l'option avec frais réduits 2 et</p>

Fonds	Date de constitution	Ancienne désignation	Modifications
			<p>l'option avec FAR ont changé de désignation pour devenir des titres de série B4 et de série B6, respectivement, en date du 1^{er} avril 2016.</p> <p>Les titres de série P du Fonds ont changé de désignation pour devenir des titres de série A en date du 1^{er} avril 2016.</p> <p>Les titres de série PF du Fonds ont changé de désignation pour devenir des titres de série F en date du 1^{er} avril 2016.</p> <p>CI a fusionné avec Sentry et Société Investissements le 1^{er} juin 2018 et est devenue le gestionnaire du Fonds.</p> <p>Les titres de série O du Fonds ont changé de désignation pour devenir des titres de série P en date du 24 septembre 2018.</p>
Portefeuille de revenu équilibré Sentry	Le 15 septembre 2014	Portefeuille de revenu Sentry jusqu'au 7 décembre 2015	<p>Les titres de série O du Fonds ont été créés le 12 mars 2015.</p> <p>Les titres de série B, de série B5 et de série B7 du Fonds ont été créés le 24 mars 2016.</p> <p>Les titres de série A du Fonds détenus selon l'option avec frais réduits, l'option avec frais réduits 2 et l'option avec FAR ont changé de désignation pour devenir des titres de série B en date du 1^{er} avril 2016.</p> <p>Les titres de série T5 et de série T7 du Fonds détenus selon l'option avec frais réduits, l'option avec frais réduits 2 et l'option avec FAR ont changé de désignation pour devenir des titres de série B5 et de série B7, respectivement, en date du 1^{er} avril 2016.</p> <p>Les titres de série P du Fonds ont changé de désignation pour devenir des titres de série A en date du 1^{er} avril 2016.</p> <p>Les titres de série PF du Fonds ont changé de désignation pour devenir des titres de série F en date du 1^{er} avril 2016.</p> <p>CI a fusionné avec Sentry et Société Investissements le 1^{er} juin 2018 et est devenue le gestionnaire du Fonds.</p> <p>Les titres de série O du Fonds ont changé de désignation pour devenir des titres de série P en date du 24 septembre 2018.</p>

Fonds	Date de constitution	Ancienne désignation	Modifications
Portefeuille de revenu prudent Sentry	Le 15 septembre 2014	s.o.	<p>Les titres de série O du Fonds ont été créés le 12 mars 2015.</p> <p>Les titres de série B, de série B5 et de série B7 du Fonds ont été créés le 24 mars 2016.</p> <p>Les titres de série A du Fonds détenus selon l'option avec frais réduits, l'option avec frais réduits 2 et l'option avec FAR ont changé de désignation pour devenir des titres de série B en date du 1^{er} avril 2016.</p> <p>Les titres de série T5 et de série T7 du Fonds détenus selon l'option avec frais réduits, l'option avec frais réduits 2 et l'option avec FAR ont changé de désignation pour devenir des titres de série B5 et de série B7, respectivement, en date du 1^{er} avril 2016.</p> <p>Les titres de série P du Fonds ont changé de désignation pour devenir des titres de série A en date du 1^{er} avril 2016.</p> <p>Les titres de série PF du Fonds ont changé de désignation pour devenir des titres de série F en date du 1^{er} avril 2016.</p> <p>CI a fusionné avec Sentry et Société Investissements le 1^{er} juin 2018 et est devenue le gestionnaire du Fonds.</p> <p>Les titres de série O du Fonds ont changé de désignation pour devenir des titres de série P en date du 24 septembre 2018.</p>
Portefeuille de revenu défensif Sentry	Le 20 juin 2017	s.o.	<p>CI a fusionné avec Sentry et Société Investissements le 1^{er} juin 2018 et est devenue le gestionnaire du Fonds.</p> <p>Les titres de série O du Fonds ont changé de désignation pour devenir des titres de série P en date du 24 septembre 2018.</p>
Catégorie mandat privé d'actions de revenu canadiennes Sentry	Le 14 juin 2016	s.o.	<p>CI a fusionné avec Sentry et Société Investissements le 1^{er} juin 2018 et est devenue le gestionnaire du Fonds.</p> <p>Les titres de série O du Fonds ont changé de désignation pour devenir des titres de série P en date du 24 septembre 2018.</p>
Catégorie mandat privé d'actions de revenu mondiales Sentry	Le 14 juin 2016	s.o.	<p>CI a été nommée sous-conseiller en valeurs du Fonds en date du 1^{er} novembre 2017.</p>

Fonds	Date de constitution	Ancienne désignation	Modifications
			<p>CI a fusionné avec Sentry et Société Investissements le 1^{er} juin 2018 et est devenue le gestionnaire du Fonds.</p> <p>Les titres de série O du Fonds ont changé de désignation pour devenir des titres de série P en date du 24 septembre 2018.</p>
Catégorie mandat privé d'actions de revenu internationales Sentry	Le 14 juin 2016	s.o.	<p>CI Global a été nommée sous-conseiller en valeurs du Fonds en date du 1^{er} novembre 2017.</p> <p>CI a fusionné avec Sentry et Société Investissements le 1^{er} juin 2018 et est devenue le gestionnaire du Fonds.</p> <p>Les titres de série O du Fonds ont changé de désignation pour devenir des titres de série P en date du 24 septembre 2018.</p>
Catégorie mandat privé d'actions de revenu américaines Sentry	Le 14 juin 2016	s.o.	<p>CI a fusionné avec Sentry et Société Investissements le 1^{er} juin 2018 et est devenue le gestionnaire du Fonds.</p> <p>Les titres de série O du Fonds ont changé de désignation pour devenir des titres de série P en date du 24 septembre 2018.</p>
Catégorie mandat privé d'actions de revenu américaines neutre en devises Sentry	Le 14 juin 2016	s.o.	<p>CI a fusionné avec Sentry et Société Investissements le 1^{er} juin 2018 et est devenue le gestionnaire du Fonds.</p> <p>Les titres de série O du Fonds ont changé de désignation pour devenir des titres de série P en date du 24 septembre 2018.</p>
Catégorie mandat privé de rendement équilibré Sentry	Le 14 juin 2016	s.o.	<p>CI a fusionné avec Sentry et Société Investissements le 1^{er} juin 2018 et est devenue le gestionnaire du Fonds.</p> <p>Les titres de série O du Fonds ont changé de désignation pour devenir des titres de série P en date du 24 septembre 2018.</p>
Catégorie mandat privé de rendement équilibré mondial Sentry	Le 14 juin 2016	s.o.	<p>CI a fusionné avec Sentry et Société Investissements le 1^{er} juin 2018 et est devenue le gestionnaire du Fonds.</p> <p>Les titres de série O du Fonds ont changé de désignation pour devenir des titres de série P en date du 24 septembre 2018.</p>
Catégorie mandat privé de titres à revenu fixe de qualité mondiaux Sentry	Le 14 juin 2016	s.o.	<p>CI a fusionné avec Sentry et Société Investissements le 1^{er} juin 2018 et est devenue le gestionnaire du Fonds.</p> <p>Les titres de série O du Fonds ont changé de désignation pour devenir des titres de série P en date du 24 septembre 2018.</p>

RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE PLACEMENT

Les Fonds sont assujettis à certaines restrictions et pratiques ordinaires en matière de placement contenues dans la législation canadienne en valeurs mobilières, dont le Règlement 81-102. Cette législation a été conçue en partie pour assurer que les placements des Fonds soient diversifiés et assez liquides et pour assurer une administration adéquate des Fonds. Sauf lorsque les Fonds ont reçu des autorités en valeurs mobilières la permission de mettre en œuvre toutes les modifications apportées à la législation en valeurs mobilières, dont le Règlement 81-102, chaque Fonds a adopté ces restrictions et pratiques de placement ordinaires. Vous pouvez obtenir un exemplaire de ces restrictions et pratiques de placement auprès de nous, sur demande.

L'objectif de placement fondamental de chaque Fonds est énoncé dans le prospectus simplifié. Tout changement apporté à l'objectif de placement fondamental d'un Fonds doit être approuvé à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de titres du Fonds en question convoquée à cette fin, sauf le Fonds de revenu toutes capitalisations Sentry et le Fonds d'infrastructures mondiales Signature, pour lesquels un tel changement exige l'approbation de 66⅔ % des voix exprimées à une telle assemblée.

Placements dans des fonds négociés en bourse avec effet de levier

Les Fonds (autres que la Catégorie du marché monétaire CI) ont reçu des autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense afin de pouvoir investir dans certains fonds négociés en bourse (« **FNB** ») qui ont recours à un effet de levier pour amplifier les rendements selon un multiple ou l'inverse d'un multiple d'un indice précis, coté sur de nombreuses bourses (les « **FNB avec effet de levier** »), et dans certains FNB qui tentent de procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien de l'or ou la valeur d'un dérivé visé, dont l'élément sous-jacent est l'or, sans facteur d'endettement, selon un multiple de 200 % (les « **FNB aurifères avec effet de levier** »). Les placements dans les FNB avec effet de levier et les FNB aurifères avec effet de levier ne seront faits qu'en conformité avec l'objectif de placement de chaque Fonds et les placements totaux dans ces FNB, en plus des placements dans des FNB qui cherchent à reproduire le rendement de l'or sans avoir recours à l'effet de levier (les « **FNB aurifères** »), ne dépasseront en aucun cas 10 % de l'actif net du Fonds au moment de l'achat. Les Fonds n'investiront dans des FNB avec effet de levier que s'ils sont rééquilibrés quotidiennement afin de garantir que le rendement et l'exposition à l'indice sous-jacent ne dépassent pas +/-200 % du rendement quotidien correspondant de l'indice sous-jacent. Si les Fonds investissent dans des FNB aurifères avec effet de levier, ceux-ci seront rééquilibrés quotidiennement afin de garantir que leur rendement et leur exposition à l'élément aurifère sous-jacent ne dépassent pas +200 % du rendement quotidien correspondant de l'élément aurifère sous-jacent. Si un Fonds conclut une vente à découvert, il ne vendra pas à découvert les titres des FNB avec effet de levier ou des FNB aurifères avec effet de levier. Un Fonds n'effectuera en aucun cas une opération si, immédiatement après celle-ci, plus de 20 % de son actif net, à la valeur marchande au moment de l'opération, est composé, au total, de titres des FNB avec effet de levier, des FNB aurifères, des FNB aurifères avec effet de levier et de tous les titres vendus à découvert par le Fonds. Les Fonds ne peuvent investir que dans les titres de FNB avec effet de levier ou de FNB aurifères avec effet de levier négociés à une bourse au Canada ou aux États-Unis. Les Fonds n'investiront pas dans un FNB avec effet de levier dont l'indice repère se fonde i) sur une marchandise physique ou ii) sur un dérivé visé (au sens du Règlement 81-102) dont l'élément sous-jacent est une marchandise physique.

Placements dans fonds négociés en bourse dont les titres ne sont pas des parts indicielles

Les Fonds ont obtenu une dispense de l'application de certaines dispositions du Règlement 81-102 afin de permettre à chaque Fonds, sous réserve de certaines conditions, a) d'investir jusqu'à 100 % de sa valeur liquidative dans des titres, autres que des parts indicielles, d'OPC négociés en bourse qui sont des émetteurs assujettis au Canada (chacun, un « **FNB sous-jacent canadien** »); b) d'investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans des titres, autres que des parts indicielles, d'OPC négociés en bourse qui ne sont pas des émetteurs assujettis au Canada et dont les titres sont inscrits aux fins de négociation à la cote d'une bourse des États-Unis (chacun, un « **FNB sous-jacent américain** »); et c) de payer des courtages relativement à

l'achat et à la vente de titres de FNB sous-jacents canadiens et de FNB sous-jacents américains gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe.

Opérations entre fonds

Chacun des Fonds a reçu des autorités en valeurs mobilières canadiennes l'autorisation, qui s'applique également à tout fonds que nous ou un membre de notre groupe gérerons à l'avenir et qui est visé par le Règlement 81-102, d'effectuer des opérations entre fonds. La dispense permet à chacun des Fonds, ainsi qu'à tout autre fonds actuel ou futur géré par nous ou un membre de notre groupe et qui est visé par le Règlement 81-102 (les « **fonds visés par le Règlement 81-102** »), d'acheter des titres ou de vendre des titres (y compris des titres de créance) à un autre fonds d'investissement existant ou éventuel géré par nous ou un membre de notre groupe, mais non visé par le Règlement 81-102 (les « **fonds non visés par le Règlement 81-102** ») et, collectivement avec les fonds visés par le Règlement 81-102, les « **fonds d'investissement** », sous réserve de certaines conditions, dont l'approbation par le CEI de chaque fonds d'investissement.

Opérations approuvées par le CEI

Chaque Fonds a été autorisé par son comité d'examen indépendant à faire ce qui suit (et peut de temps à autre) :

- investir dans des titres (les « **placements dans des apparentés** ») de CI Financial Corp. (un « **apparenté** »), y compris dans des titres de créance non cotés;
- négocier des valeurs en portefeuille avec d'autres organismes de placement collectif gérés par CI ou l'un des membres de son groupe (les « **transferts de titres entre fonds** »).

Les placements dans des apparentés doivent être conformes aux règles y afférentes présentées dans le Règlement 81-107. De plus, entre autres choses, le ou les sous-conseillers en valeurs du Fonds ou nous devons attester que le placement dans des apparentés i) correspondait à l'appréciation commerciale de CI ou du sous-conseiller en valeurs sans influence de considérations autres que l'intérêt du Fonds et était, en fait, dans l'intérêt du Fonds; ii) était libre de toute influence de l'apparenté ou d'un membre de son groupe ou d'une personne ayant des liens avec lui (autre que CI) et n'avait tenu compte d'aucune considération se rapportant à l'apparenté ou à un membre de son groupe ou à une personne ayant des liens avec lui; et iii) ne faisait pas partie d'une série d'opérations visant à maintenir ou à influencer d'une quelconque façon le prix des titres de l'apparenté ou d'opérations liées à une autre forme d'action fautive.

Les transferts de titres entre fonds relèvent des règles y afférentes présentées dans le Règlement 81-107. De plus, entre autres choses, un transfert de titres entre fonds ne peut avoir pour but i) de niveler ou d'influencer les résultats de rendement; ii) de réaliser des gains en capital ou de subir des pertes en capital; iii) d'éviter un bénéfice ou des dividendes distribuables ou imposables; ou iv) de maintenir artificiellement ou de manipuler d'une quelconque façon le cours du titre en portefeuille.

Titres offerts dans le cadre d'un placement initial

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières ont accordé aux Fonds une dispense de l'application de certaines exigences de la législation canadienne en valeurs mobilières, permettant ainsi aux Fonds d'acheter et de détenir des titres de créance non négociés en bourse qui sont émis par un apparenté dans le cadre d'un placement initial ou d'une nouvelle émission (le « **placement initial** ») pourvu que i) l'achat ou la détention soit conforme à l'objectif de placement du Fonds ou soit nécessaire pour réaliser cet objectif; ii) au moment de l'achat, le comité d'examen indépendant du Fonds ait approuvé l'opération conformément au Règlement 81-107; iii) CI et le comité d'examen indépendant se conforment à certaines exigences du Règlement 81-107 relativement aux opérations; iv) le placement initial s'élève au moins à 100 millions de dollars; v) au moins deux souscripteurs qui sont indépendants et sans lien de dépendance souscrivent collectivement au moins 20 % des titres faisant l'objet du placement initial; vi) aucun Fonds ne participe au placement initial si, par suite de son achat, le Fonds ainsi que des Fonds apparentés détiennent plus de

20 % des titres émis dans le cadre du placement initial; vii) aucun Fonds ne participe au placement initial si, par suite de l'achat par le Fonds, plus de 5 % de son actif net est investi dans des titres de créance non négociés en bourse d'un apparenté; viii) le prix payé par un Fonds pour le titre offert dans le cadre du placement initial ne soit pas supérieur au prix le moins élevé payé par l'un des souscripteurs sans lien de dépendance participant au placement initial; et ix) au plus tard au moment où il dépose ses états financiers annuels, le Fonds dépose auprès des autorités en valeurs mobilières ou de l'agent responsable les renseignements relatifs à l'un ou l'autre de ces placements.

Placements dans des titres de créance émis ou garantis par la Federal National Mortgage Association (la « Fannie Mae ») ou la Federal Home Loan Mortgage Corporation (la « Freddie Mac »)

Les Fonds ont obtenu une dispense de l'application de certaines dispositions du Règlement 81-102 afin de leur permettre d'investir plus de 10 % de leur actif net dans des titres de créance émis ou garantis par la Fannie Mae ou la Freddie Mac (les « **titres de la Fannie ou de la Freddie** ») en achetant des titres d'un émetteur, en effectuant des opérations sur dérivés visés ou en achetant des parts indicelles, pourvu que a) ces placements respectent l'objectif de placement des Fonds; b) les titres de la Fannie ou de la Freddie ou les titres de créance de la Fannie Mae ou de la Freddie Mac (les « **titres de créance de la Fannie ou de la Freddie** »), selon le cas, maintiennent une note attribuée par Standard & Poor's Rating Services (Canada) ou une note équivalente attribuée par une ou plusieurs autres agences de notation désignées à un titre de la Fannie ou de la Freddie ou à un titre de créance de la Fannie ou de la Freddie, selon le cas, au moins égale à la note attribuée par cette agence aux titres de créance du gouvernement des États-Unis dont la durée est essentiellement la même que la durée à l'échéance du titre de la Fannie ou de la Freddie ou du titre de créance de la Fannie ou de la Freddie, selon le cas, et libellés dans la même monnaie que le titre visé; et c) la note ne soit pas inférieure à la note BBB- attribuée par Standard & Poor's Rating Services ou à une note équivalente attribuée par une ou plusieurs autres agences de notation désignées.

Placements dans des FNB sous-jacents étrangers et des FNB Dublin iShare

Les Fonds ont obtenu des dispenses de l'application de certaines dispositions du Règlement 81-102 leur permettant, sous réserve de certaines conditions, a) d'acheter et/ou de détenir des titres du TOPIX Exchange Traded Fund, du NEXT FUNDS Nomura Shareholder Yield 70 ETF, du iShares FTSE A50 China Index ETF et du ChinaAMC CSI 300 Index ETF (collectivement, les « **FNB sous-jacents étrangers** »); b) d'acheter et/ou de détenir des titres d'un ou de plusieurs FNB qui sont, ou seront, cotés ou négociés à la Bourse de Londres et gérés par BlackRock Asset Management Ireland Limited ou un membre de son groupe (chacun, un « **FNB Dublin iShare** »); et c) d'acheter et/ou de détenir un titre d'un autre fonds d'investissement géré par le gestionnaire ou un membre de son groupe qui détient plus de 10 % de sa valeur liquidative en titres d'un ou de plusieurs FNB sous-jacents étrangers ou FNB Dublin iShare.

Restrictions fiscales en matière de placement

Un Fonds s'abstiendra de faire un placement ou d'exercer une activité qui aurait pour résultat i) qu'il n'est plus admissible à titre de « *fiducie d'investissement à participation unitaire* » ou de « *fiducie de fonds commun de placement* » au sens de la Loi de l'impôt, ou ii) qu'il est assujéti à l'imposition des « *EIPD-fiducies* » pour l'application de la Loi de l'impôt. De plus, un Fonds s'abstiendra de faire ou de détenir un placement dans un bien qui constituerait un « *bien canadien imposable* » (compte non tenu de l'alinéa b) de la définition de ce terme dans la Loi de l'impôt) si, en conséquence, plus de 10 % des biens du fonds sont constitués de tels biens. Les restrictions en matière de placement, y compris des restrictions fiscales en matière de placement supplémentaires propres à un Fonds sont décrites dans le prospectus simplifié.

Dépôts d'actifs du portefeuille auprès d'agents prêteurs

Les Fonds ont obtenu une dispense leur permettant de déposer des actifs du portefeuille auprès d'un agent prêteur (qui n'est pas le dépositaire ou un sous-dépositaire du Fonds) à titre de sûreté dans le cadre d'une vente à découvert de titres, pourvu que la valeur marchande globale des actifs du portefeuille déposés,

compte non tenu de la valeur marchande globale du produit de ventes à découvert de titres en cours que l'agent prêteur détient, n'excède pas 10 % de la valeur liquidative du Fonds au moment du dépôt.

VOS DROITS À TITRE D'INVESTISSEUR

Le capital de chaque Fonds est divisé en un nombre illimité de titres de chaque série. À l'heure actuelle, les Fonds offrent une variété de séries, dont la série A, la série AH, la série B, la série D, la série E, la série EF, la série F, la série FH, la série O, la série P, la série PH, la série PP, la série I et la série IH. De plus, certains Fonds offrent également des séries assorties d'une distribution fixe mensuelle par titre cible, dont la série T4, la série T5, la série T6, la série T7 et la série T8 (collectivement, la « **série T** »); la série B4, la série B5, la série B6, la série B7 et la série B8 (collectivement, la « **série BT** »); la série FT4, la série FT5, la série FT6, la série FT7 et la série FT8 (collectivement, la « **série FT** »); la série PT8 et la série AT6. Toutes ces séries ne sont pas nécessairement offertes pour chacun des Fonds. Les séries offertes aux fins de souscription par chaque Fonds sont énumérées à la page couverture de la notice annuelle. Un Fonds peut, sans obtenir l'approbation des porteurs de titres ni les en aviser, émettre d'autres séries à l'avenir. D'autres Fonds structurés en société peuvent également être offerts à l'avenir, sans l'approbation des porteurs de titres ni un avis à cet effet à leur intention. Chaque Fonds structuré en société peut émettre des fractions de titre, et la participation proportionnelle de chaque porteur de titres dans un Fonds est représentée par le nombre de titres et de fractions de titre qu'il détient dans le Fonds. Chaque titre entier donne droit à une voix et permet de participer à parts égales aux distributions (autres que les « distributions et remises sur les frais de gestion » dont il est question à la rubrique *Souscriptions, échanges et rachats*) versées aux porteurs de titres du Fonds et, en cas de liquidation, de participer à parts égales à la distribution de l'actif net du Fonds restant après l'acquittement des dettes impayées. Les porteurs de fractions de titre n'ont pas le droit d'exercer les droits de vote qui s'y rattachent, sauf si la somme de ces fractions correspond à un ou plusieurs titres entiers détenus par un porteur de titres, mais ils auront le droit de participer aux distributions (autres que les *distributions et remises sur les frais de gestion* dont il est question à la rubrique *Souscriptions, échanges et rachats*) versées aux porteurs de titres et, en cas de liquidation, à la distribution de l'actif net d'un Fonds, dans la proportion que représente leur fraction de titre par rapport à un titre entier. Les porteurs de titres du Fonds votent ensemble aux assemblées des porteurs de titres, sauf s'il s'agit d'assemblées auxquelles les porteurs de titres d'une série du Fonds ont le droit de voter de façon distincte en tant que série et sauf si les questions soumises au vote ne touchent pas les porteurs de titres d'une série d'un Fonds. Tous les titres d'un Fonds sont entièrement libérés et non susceptibles d'appels de fonds subséquents au moment de leur émission et peuvent être transférés sans restriction. Aucun certificat de titres n'est délivré pour les titres détenus dans un Fonds structuré en fiducie et des certificats pour les titres détenus dans un Fonds structuré en société ne seront pas délivrés à moins qu'un porteur de titres n'en fasse la demande.

Les porteurs de titres peuvent exiger qu'un Fonds rachète leurs titres, sous réserve du paiement des frais de rachat applicables (veuillez vous reporter à la sous-rubrique *Rachats* de la rubrique *Souscriptions, échanges et rachats*).

Les questions nécessitant l'approbation des porteurs de titres en vertu du Règlement 81-102 ou des actes constitutifs de chaque Fonds ne peuvent être modifiées que par le vote affirmatif de la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de titres dûment convoquée à cette fin, sauf en ce qui concerne le Fonds de revenu toutes capitalisations Sentry et le Fonds d'infrastructures mondiales Signature, pour lesquels le vote affirmatif est de 66 $\frac{2}{3}$ % des voix exprimées à une assemblée des porteurs de titres dûment convoquée à cette fin.

Les Fonds ne tiennent pas d'assemblées ordinaires. Les porteurs de titres peuvent voter sur toutes les questions nécessitant leur approbation en vertu du Règlement 81-102 ou des actes constitutifs de chacun des Fonds pertinents. Ces questions portant sur un Fonds comprennent :

- i) tout changement du mode de calcul des frais ou des charges imputés au Fonds lorsqu'un tel changement pourrait avoir pour effet d'augmenter les frais payables par le Fonds ou ii) l'ajout de

frais ou de charges lorsqu'un tel ajout pourrait avoir pour effet d'augmenter les frais payables par le Fonds (dans les deux cas, le consentement des porteurs de titres n'est pas requis lorsque l'ajout de frais ou de charges ou le changement résulte du fait d'un tiers n'ayant aucun lien de dépendance avec le Fonds. En pareil cas, nous vous ferons parvenir un préavis écrit d'au moins 60 jours avant la date d'entrée en vigueur du changement);

- un changement de gestionnaire, à moins que le nouveau gestionnaire ne soit un membre du même groupe que le gestionnaire;
- un changement de l'objectif de placement fondamental du Fonds;
- une diminution de la fréquence du calcul de la valeur liquidative par titre de série (ci-après définie) du Fonds;
- dans certaines circonstances, une restructuration du Fonds.

CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE ET ÉVALUATION DES TITRES EN PORTEFEUILLE

La valeur liquidative de chaque Fonds est calculée à la fermeture des bureaux, chaque jour ouvrable, en déterminant la valeur totale de ses actifs et en soustrayant son passif (la « **valeur liquidative** »). La valeur d'un titre d'un Fonds est établie en divisant la valeur liquidative du Fonds par le nombre de titres du Fonds (y compris les fractions de titre) appartenant à des investisseurs ce jour-là. S'il y a plus d'une série de titres d'un Fonds, une valeur liquidative distincte est calculée pour chaque série de titres du Fonds. La valeur d'un titre d'une série d'un Fonds est établie en divisant la valeur liquidative de la série du Fonds par le nombre de titres de la série du Fonds (y compris les fractions de titre) appartenant à des investisseurs ce jour-là. Ce montant est appelé « **valeur liquidative par titre de série** » du Fonds. La valeur liquidative par titre de série d'un Fonds constitue la base de toutes les opérations sur titres, dont la souscription, la vente, le réinvestissement automatique des distributions, ainsi que les échanges et les rachats. Les Fonds sont évalués en dollars canadiens.

Sauf indication contraire prévue par la loi, la valeur des actifs détenus par un Fonds est déterminée comme suit :

- la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets, des billets à vue, des débiteurs, des frais payés d'avance (lorsque ces frais sont pris en charge par le Fonds), des dividendes en espèces reçus (ou à recevoir et déclarés aux actionnaires inscrits à une date antérieure à la date du calcul de la valeur liquidative du Fonds), ainsi que des intérêts courus mais non encore payés, est réputée être leur valeur totale, à moins que le gestionnaire n'ait déterminé que ces actifs ont une valeur moindre que leur valeur totale, auquel cas leur valeur est réputée être celle que le gestionnaire juge être leur valeur raisonnable;
- la valeur des titres cotés ou négociés en bourse est établie selon i) dans le cas d'un titre négocié le jour où la valeur liquidative du Fonds est déterminée, le cours vendeur de clôture, ii) dans le cas d'un titre qui n'est pas négocié un jour où la valeur liquidative du Fonds est déterminée, la moyenne des cours acheteur et vendeur enregistrés à la clôture, ou iii) si aucun cours acheteur ou vendeur n'est disponible, le dernier cours établi pour ce titre aux fins du calcul de la valeur liquidative du Fonds. La valeur des titres intercotés est calculée conformément aux instructions données par le gestionnaire de temps à autre;
- la valeur de tout titre dont la revente est limitée par une déclaration, un engagement ou une convention du Fonds ou d'un prédécesseur en titre du Fonds est la moins élevée des deux valeurs suivantes : i) la valeur fondée sur les cotations publiées communément utilisées, ou ii) le pourcentage de la valeur marchande des titres de la même catégorie dont la revente n'est pas limitée par une déclaration, un engagement ou une convention, qui est égal au pourcentage que représentait

le coût d'acquisition du Fonds par rapport à la valeur marchande de ces titres au moment de l'acquisition, étant entendu que la valeur réelle des titres pourra graduellement être prise en compte lorsque l'on connaîtra la date de levée des restrictions;

- la valeur de tous les actifs du Fonds établie dans une monnaie autre que la monnaie canadienne et la valeur du passif payable dans une monnaie autre que la monnaie canadienne doivent être converties en monnaie canadienne en utilisant le taux de change applicable publié par les sources bancaires habituelles à la date d'évaluation;
- à la vente d'une option négociable, d'une option sur contrat à terme ou d'une option négociée hors bourse couverte, la prime reçue par le Fonds est inscrite comme crédit reporté évalué à un montant équivalant au cours du marché de l'option négociable, de l'option sur contrat à terme ou de l'option négociée hors bourse qui aurait pour effet de liquider la position. Toute différence résultant de la réévaluation sera considérée comme un gain non réalisé ou une perte non subie sur le placement. Le crédit reporté sera déduit pour obtenir la valeur liquidative du Fonds. Les titres qui font l'objet d'une option vendue sont évalués à leur cours du marché;
- une position acheteur sur une option ou sur un titre quasi d'emprunt est évaluée à la valeur marchande actuelle de la position;
- la valeur d'un contrat à terme de gré à gré ou d'un swap correspond au gain ou à la perte sur le contrat qui serait réalisé ou subie si, à la date de l'évaluation, la position sur le contrat à terme de gré à gré ou sur le swap devait être liquidée;
- la valeur d'un contrat à terme standardisé :
 - si des limites quotidiennes imposées par le marché à terme au moyen duquel le contrat à terme standardisé a été émis ne sont pas en vigueur, correspond au gain ou à la perte sur le contrat à terme standardisé qui serait réalisé ou subie si, à la date de l'évaluation, la position sur le contrat à terme standardisé devait être liquidée, ou
 - si des limites quotidiennes imposées par le marché à terme au moyen duquel le contrat à terme standardisé a été émis sont en vigueur, est fondée sur la valeur marchande actuelle de la participation sous-jacente dans le contrat à terme standardisé;
- les marges payées ou déposées à l'égard de contrats à terme standardisés ou de contrats à terme de gré à gré doivent être comprises dans les débiteurs et, si elles ne sont pas sous forme d'espèces, doivent être comptabilisées sous forme de marge;
- chaque opération d'achat ou de vente de titres en portefeuille effectuée par le Fonds ou la série doit être prise en compte dans le premier calcul de la valeur liquidative du Fonds ou de la série, selon le cas, suivant la date à laquelle l'opération devient exécutoire;
- l'émission ou le rachat de titres du Fonds ou de la série doit être pris en compte dans le premier calcul de la valeur liquidative du Fonds ou de la série suivant le moment où la valeur liquidative par titre de série du Fonds ou de la série est déterminée aux fins de l'émission ou du rachat des titres du Fonds ou de la série;
- la valeur d'un titre négocié sur le marché hors cote est son cours de clôture à la date d'évaluation ou, s'il n'existe pas de cours de clôture, la moyenne des derniers cours vendeur et acheteur à ce moment, comme cela est indiqué dans la presse financière;
- les titres à revenu fixe inscrits à la cote d'une bourse sont évalués au cours de clôture ou au dernier cours vendeur déclaré avant l'évaluation ce jour de bourse ou, s'il n'y a pas de cours de clôture et qu'aucune vente n'a été déclarée avant l'évaluation ce jour-là, à la moyenne des derniers cours acheteur et vendeur avant l'évaluation ce jour-là;

- si un placement ne peut être évalué en suivant les règles qui précèdent ou si le gestionnaire estime à un moment que celles-ci sont inadéquates selon les circonstances, alors le gestionnaire, malgré ces règles, procédera à l'évaluation en se fondant sur ce qu'il juge être juste et raisonnable.

Le passif d'un Fonds comprend ce qui suit :

- l'ensemble des factures et des crédateurs;
- tous les frais administratifs payables ou accumulés;
- les honoraires et frais raisonnables du CEI du Fonds;
- toutes les obligations de paiement de sommes d'argent ou de biens, y compris le montant des distributions déclarées mais non versées;
- toutes les provisions autorisées ou approuvées par le gestionnaire pour taxes et impôts ou éventualités;
- toutes les autres dettes du Fonds de quelque nature que ce soit, sauf les dettes représentées par des titres en circulation de ce Fonds et le solde de tous revenus ou gains en capital non distribués.

Le passif de chaque série comprend la quote-part de l'ensemble des dettes communes d'un Fonds et les dettes contractées exclusivement par cette série.

Aux termes du *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement* (le « **Règlement 81-106** »), chaque Fonds doit calculer sa valeur liquidative en déterminant la juste valeur de ses actifs et de ses passifs. Pour ce faire, chaque Fonds calcule la juste valeur de ses actifs et de ses passifs en suivant les politiques d'évaluation décrites ci-dessus. Les états financiers de chaque Fonds comprendront une comparaison entre la valeur de l'actif net calculée conformément aux Normes internationales d'information financière et la valeur liquidative utilisée par le Fonds à toutes autres fins, s'il y a lieu.

CI peut suspendre le calcul de la valeur liquidative par titre de série pour chaque série d'un Fonds lorsque le droit de faire racheter des titres est suspendu. (Veuillez vous reporter à la rubrique *Rachats* pour obtenir plus de renseignements.) La valeur liquidative par titre de série est de nouveau calculée quand la négociation sur les titres du Fonds ou les dérivés visés, selon le cas, reprend. En cas de suspension du calcul de la valeur liquidative par titre de série, un porteur de titres peut soit retirer sa demande de rachat, soit recevoir un paiement fondé sur la valeur liquidative par titre de série calculée après la fin de la suspension.

Le gestionnaire rendra publiques la valeur liquidative de chaque Fonds et la valeur liquidative par titre de série, et ce, pour chaque série d'un Fonds sur le site Web du Fonds au www.ci.com. Cette information sera également disponible sans frais sur demande présentée au gestionnaire, par téléphone au numéro sans frais 1 800 792-9355, par courriel adressé à servicefrancais@ci.com ou par la poste à CI Investments Inc. à l'adresse 2, rue Queen Est, Vingtième étage, Toronto (Ontario) M5C 3G7.

SOUSCRIPTIONS, ÉCHANGES ET RACHATS

Généralités

Les titres des Fonds sont vendus par l'intermédiaire de courtiers indépendants et de courtiers en épargne collective, ainsi que par l'intermédiaire de Gestion de capital Assante ltée, de Gestion financière Assante ltée et de Valeurs mobilières BBS Inc., qui sont des membres du groupe du gestionnaire. Le prix des titres est la valeur liquidative par titre de série.

À l'heure actuelle, les Fonds offrent une variété de séries, dont la série A, la série AH, la série B, la série D, la série E, la série EF, la série F, la série FH, la série I, la série IH, la série O, la série P, la série PH et la série PP. En outre, certains Fonds offrent également des séries assorties d'une distribution fixe mensuelle par titre cible, dont des titres de série AT6, de série T, de série BT, de série FT et de série PT8. Toutes ces séries ne sont pas nécessairement offertes pour chacun des Fonds. Les séries offertes pour chaque Fonds sont énumérées à la page couverture de la notice annuelle.

Les titres de série A des Fonds sont offerts à tous les investisseurs. Les titres de série A sont offerts uniquement selon l'option avec frais d'acquisition initiaux (l'« **option avec FAI** »).

Les titres de série AH sont offerts à tous les investisseurs et ne sont offerts en vente qu'en dollars américains. Ils sont similaires aux titres de série A, mais sont conçus pour les investisseurs qui souhaitent souscrire, transférer et faire racheter des titres d'un Fonds dans des monnaies autres que la monnaie de base du Fonds et obtenir une couverture contre les variations de change entre la monnaie de la série et la monnaie de base du Fonds (c.-à-d. le taux de change entre le dollar canadien et le dollar américain).

Les titres de série AT6 partagent les mêmes caractéristiques que les titres de série A, sauf que i) les titres de série AT6 ne sont offerts qu'à certains investisseurs relativement à diverses réorganisations et autres changements d'OPC, ii) les titres de série AT6 sont offerts selon l'option avec FAI, l'option avec frais d'acquisition reportés (l'« **option avec FAR** ») et l'option avec frais d'acquisition réduits (l'« **option avec frais réduits** »), et iii) pour ce qui est de la politique en matière de distributions. Le montant de la distribution mensuelle à l'égard des titres de série AT6 est calculé une fois l'an en multipliant la valeur liquidative par titre de la série à la fin de l'année civile précédente par 6 %, puis en divisant le résultat ainsi obtenu par 12. Une fois que le délai précisé dans le barème des frais de rachat applicable est écoulé, la commission de suivi des titres de série AT6 (assortis de l'option avec FAR ou de l'option avec frais réduits) devient la même que la commission de suivi des titres de série AT6 (assortis de l'option avec FAI) du même Fonds.

Les titres de série T4, de série T5, de série T6 et de série T7 et de série T8 sont offerts à tous les investisseurs, uniquement selon l'option avec FAI. À l'exception de la politique en matière de distributions, les titres de série T4, de série T5, de série T6, de série T7 et de série T8 d'un Fonds donné ont les mêmes caractéristiques que les titres de série A de ce Fonds. Les titres de série T sont conçus pour procurer aux investisseurs une distribution fixe mensuelle par titre cible. Le montant de la distribution mensuelle est établi une fois l'an en multipliant la valeur liquidative par titre de série correspondante à la fin de l'année civile précédente par 4 % (dans le cas de la série T4), par 5 % (dans le cas de la série T5), par 6 % (dans le cas de la série T6), par 7 % (dans le cas de la série T7) et par 8 % (dans le cas de la série T8), puis en divisant le résultat ainsi obtenu par 12.

Les titres de série B sont offerts à tous les investisseurs. Les titres de série B sont offerts uniquement selon l'option avec FAR ou l'option avec frais réduits. Les titres de série B souscrits selon l'option avec FAR ou l'option avec frais réduits, ou provenant d'un échange de titres de série B souscrits antérieurement selon l'option avec frais d'acquisition réduits 2 (l'« **option avec frais réduits 2** »), seront automatiquement échangés contre des titres de série A du même Fonds, qui sont assortis ou peuvent être assortis de frais de gestion inférieurs et peuvent donner droit, selon le cas, à des remises sur les frais de gestion ou à des distributions sur les frais de gestion (selon la définition de ces expressions à la rubrique *Souscriptions, échanges et rachats*) progressives, chaque trimestre suivant l'expiration du délai précisé dans le barème des

frais de rachat applicable. Une fois que le délai précisé dans le barème des frais de rachat applicable est écoulé, la commission de suivi des titres de série B devient la même que la commission de suivi des titres de série A du même Fonds. Aucuns frais ne sont prélevés lorsque nous effectuons un tel échange. Depuis le 24 septembre 2018, l'option avec frais réduits 2 n'est plus offerte aux nouveaux investisseurs. Toutefois, les investisseurs qui détiennent actuellement des titres de série B qui ont été préalablement souscrits selon l'option avec frais réduits 2 peuvent les échanger contre des titres d'un autre Fonds en utilisant cette option.

Les titres de série B4, de série B5, de série B6, de série B7 et de série B8 sont offerts à tous les investisseurs. À l'exception de la politique en matière de distributions, les titres de série B4, de série B5, de série B6, de série B7 et de série B8 ont les mêmes caractéristiques que les titres de série B du même Fonds, y compris à l'égard des échanges automatiques. Les titres de série BT sont conçus pour procurer aux investisseurs une distribution fixe mensuelle par titre cible. La politique en matière de distributions des titres de série B4, de série B5, de série B6, de série B7 et de série B8 d'un Fonds donné est pareille à celle des titres de série T4, de série T5, de série T6, de série T7 et de série T8, respectivement, de ce Fonds. Les titres de série BT sont offerts uniquement selon l'option avec FAR ou l'option avec frais réduits. Les titres de série BT souscrits selon l'option avec FAR ou l'option avec frais réduits, ou provenant d'un échange de titres de série BT souscrits antérieurement selon l'option avec frais réduits 2, seront automatiquement échangés contre des titres de la série T correspondante du même Fonds, qui sont assortis ou peuvent être assortis de frais de gestion inférieurs et peuvent donner droit, selon le cas, à des remises sur les frais de gestion ou à des distributions sur les frais de gestion (selon la définition de ces expressions à la rubrique *Souscriptions, échanges et rachats*) progressives, chaque trimestre suivant l'expiration du délai précisé dans le barème des frais de rachat applicable. Une fois que le délai précisé dans le barème des frais de rachat applicable est écoulé, la commission de suivi des titres de série BT devient la même que la commission de suivi des titres de série T du même Fonds. Aucuns frais ne sont prélevés lorsque nous effectuons un tel échange. Depuis le 24 septembre 2018, l'option avec frais réduits 2 n'est plus offerte aux nouveaux investisseurs. Toutefois, les investisseurs qui détiennent actuellement des titres de série BT qui ont été préalablement souscrits selon l'option avec frais réduits 2 peuvent les échanger contre des titres d'un autre Fonds en utilisant cette option.

Les titres de série D partagent les mêmes caractéristiques que les titres de série A, sauf que les titres de série D ne sont offerts qu'à certains investisseurs relativement à diverses réorganisations et autres changements d'OPC.

Les titres de série E ne sont offerts aux investisseurs que par l'intermédiaire de CI Prestige (auparavant, le programme Gestion de placement privée (« **GPP** »)). Veuillez vous reporter à la rubrique *Au sujet de CI Prestige* du prospectus simplifié pour obtenir de plus amples renseignements. Les titres de série E ne sont plus offerts aux nouveaux investisseurs, sauf les personnes physiques ou les comptes qui respectent les critères d'admission à des ménages existants qui ont été créés aux termes d'un programme ayant précédé CI Prestige.

Les titres de série EF ne sont offerts aux investisseurs que par l'intermédiaire de CI Prestige et aux investisseurs qui ont établi un compte assorti de frais. Ces investisseurs versent directement à leur courtier des frais de service négociés, et puisque nous ne versons aucune commission ou commission de suivi à leur courtier, nous demandons au Fonds à l'égard de cette série des frais de gestion inférieurs à ceux que nous demandons au Fonds pour ses titres de série E. Vous ne pouvez souscrire des titres de cette série que si votre courtier et nous donnons notre approbation. La souscription de titres de cette série par l'intermédiaire de votre courtier est assujettie à nos modalités. Veuillez vous reporter à la rubrique *Au sujet de CI Prestige* du prospectus simplifié pour obtenir de plus amples renseignements. Les titres de série EF ne sont plus offerts aux nouveaux investisseurs, sauf les personnes physiques ou les comptes qui respectent les critères d'admission à des ménages existants qui ont été créés aux termes d'un programme ayant précédé CI Prestige.

Les titres de série F ne sont généralement offerts qu'aux investisseurs qui ont établi un compte assorti de frais. Les investisseurs qui ont un compte assorti de frais versent à leur courtier des frais négociés en

contrepartie de conseils en placement et d'autres services. Nous ne versons aucune commission de suivi aux courtiers qui vendent des titres de série F, ce qui signifie que nous pouvons demander des frais de gestion inférieurs à ceux des titres de série A du même Fonds.

Les titres de série FH sont offerts à tous les investisseurs et ne sont offerts en vente qu'en dollars américains. Ils sont similaires aux titres de série F, mais sont conçus pour les investisseurs qui souhaitent souscrire, transférer et faire racheter des titres d'un Fonds dans des monnaies autres que la monnaie de base du Fonds et obtenir une couverture contre les variations de change entre la monnaie de la série et la monnaie de base du Fonds (c.-à-d. le taux de change entre le dollar canadien et le dollar américain).

Les titres de série FT4, de série FT5, de série FT6, de série FT7 et de série FT8 ne sont généralement offerts qu'aux investisseurs qui ont établi un compte assorti de frais. À l'exception de la politique en matière de distributions, les titres de série FT d'un Fonds donné ont les mêmes caractéristiques que les titres de série F de ce Fonds. Les titres de série FT sont conçus pour procurer aux investisseurs une distribution fixe mensuelle par titre cible. La politique en matière de distributions des titres de série FT4, de série FT5, de série FT6, de série FT7 et de série FT8 d'un Fonds donné est pareille à celle des titres de série T4, de série T5, de série T6, de série T7 et de série T8, respectivement, de ce Fonds.

Les investisseurs qui souscrivent des titres de série F, de série FH ou de série FT peuvent nous autoriser à racheter des titres de série F, de série FH ou de série FT, le cas échéant, chaque trimestre à même leur compte afin de verser à leur courtier des frais négociés en contrepartie de ses conseils en placement et d'autres services. Le montant que nous rachetons sera égal au montant des frais payables par l'investisseur à son courtier, plus les taxes applicables. Pour procéder de cette façon, l'investisseur ne doit pas détenir ses titres de série F, de série FH ou de série FT dans un compte à honoraires pour lequel il verse des frais directement à son courtier et l'investisseur doit avoir conclu une convention relative aux frais de service avec nous. La convention relative aux frais de service doit prévoir, notamment, le taux des frais que l'investisseur a négocié avec son courtier en échange de ses conseils en placement et d'autres services. La convention relative aux frais de service nous autorisera également à effectuer un rachat trimestriel de titres de série F, de série FH ou de série FT à même le compte de l'investisseur, le produit duquel sera remis au courtier de l'investisseur afin d'acquitter les frais négociés payables par l'investisseur à son courtier. Aucuns frais de rachat ne sont imposés sur les rachats qui précèdent.

Les titres de série O ne sont offerts aux investisseurs que par l'intermédiaire de CI Prestige. Aucuns frais de gestion ne sont demandés aux Fonds à l'égard des titres de série O. Chaque investisseur se verra demander des frais de gestion directement par nous et ces frais nous seront payables directement. Veuillez vous reporter à la rubrique *Au sujet de CI Prestige* du prospectus simplifié pour obtenir de plus amples renseignements. Chaque investisseur verse également des frais de service, qu'il négocie avec son courtier. Les frais de service négociés seront payés au courtier de l'investisseur au moyen du rachat trimestriel de titres de série O du compte de l'investisseur correspondant au montant des frais de service, plus les taxes applicables. Il n'y a aucuns frais de rachat payables à l'égard des rachats en question. Nous ne versons aucun courtage à un courtier qui vend des titres de série O. Les investisseurs qui souscrivent des titres de série O ne paient aucuns frais d'acquisition. Les titres de série O ne sont plus offerts aux nouveaux investisseurs, sauf les personnes physiques ou les comptes qui respectent les critères d'admission à des ménages existants qui ont été créés aux termes d'un programme ayant précédé CI Prestige.

Les titres de série P sont généralement offerts à tous les investisseurs. Nous facturerons directement aux investisseurs de la série P des frais de gestion, qui nous sont payables directement. Chaque investisseur verse également des frais de service, qu'il négocie avec son courtier. Les frais de service négociés seront payés au courtier de l'investisseur au moyen d'un rachat trimestriel de titres de série P du compte de l'investisseur correspondant au montant des frais de service, plus les taxes applicables. Il n'y a aucuns frais de rachat payables à l'égard des rachats en question. Nous ne versons aucun courtage à un courtier qui vend des titres de série P. Les investisseurs qui souscrivent des titres de série P ne paient aucuns frais d'acquisition.

Les titres de série PH sont offerts à tous les investisseurs et ne sont offerts en vente qu'en dollars américains. Ils sont similaires aux titres de série P, mais sont conçus pour les investisseurs qui souhaitent souscrire, transférer et faire racheter des titres d'un Fonds dans des monnaies autres que la monnaie de base du Fonds et obtenir une couverture contre les variations de change entre la monnaie de la série et la monnaie de base du Fonds (c.-à-d. le taux de change entre le dollar canadien et le dollar américain).

Les titres de série PP sont assortis des mêmes caractéristiques que les titres de série P du même Fonds, mais les titres de série PP ne sont offerts qu'à certains investisseurs dans le cadre de diverses réorganisations et autres changements d'OPC.

Les titres de série PT8 partagent les mêmes caractéristiques que les titres de série P du même Fonds, sauf pour ce qui est de la politique en matière de distributions, qui est conçue pour offrir aux investisseurs une distribution fixe mensuelle par titre cible. Le montant de la distribution mensuelle à l'égard des titres de série PT8 est calculé une fois l'an en multipliant la valeur liquidative par titre de série à la fin de l'année civile précédente par 8 %, puis en divisant le résultat ainsi obtenu par 12. Comme les titres de série P, les titres de série PT8 ne sont généralement offerts qu'aux investisseurs qui effectuent des placements importants dans les Fonds et qui ont obtenu notre approbation.

Les titres de série I des Fonds ne sont généralement offerts qu'aux investisseurs institutionnels qui effectuent des placements importants dans les Fonds et qui ont reçu notre approbation. Les titres de série I sont également offerts dans le cadre des Fonds et d'autres produits de placement, y compris des produits de placement gérés par CI ou des membres de son groupe, ou pour lesquels CI ou des membres de son groupe agissent à titre de sous-conseiller.

Les titres de série IH sont offerts à tous les investisseurs et ne sont offerts en vente qu'en dollars américains. Ils sont similaires aux titres de série I, mais sont conçus pour les investisseurs qui souhaitent souscrire, transférer et faire racheter des titres d'un Fonds dans des monnaies autres que la monnaie de base du Fonds et obtenir une couverture contre les variations de change entre la monnaie de la série et la monnaie de base du Fonds (c.-à-d. le taux de change entre le dollar canadien et le dollar américain).

Les investisseurs de la série I et de la série IH négocient les frais de gestion qu'ils nous versent directement. Les investisseurs peuvent devoir payer directement des frais de service négociés à un courtier qui vend des titres de série I ou de série IH. Les frais de service négociés seront payés au courtier de l'investisseur au moyen d'un rachat mensuel des titres de série I ou de série IH du compte de l'investisseur correspondant au montant des frais de service, plus les taxes applicables. Il n'y a aucuns frais de rachat payables à l'égard des rachats en question. Nous ne versons aucun courtage à un courtier qui vend des titres de série I ou de série IH. Les investisseurs qui souscrivent des titres de série I ou de série IH ne paient aucuns frais d'acquisition.

Afin d'avoir le droit de souscrire des titres de série I ou de série IH, les investisseurs doivent conclure une entente avec nous. Cette entente fait état, entre autres, de la somme à investir, des frais de gestion qui nous sont payables, ainsi que du courtage et/ou des frais de service négociés devant être versés au courtier, s'il y a lieu. Si vous n'étiez pas admissible à détenir des titres de série I ou de série IH au moment où vous les avez souscrits ou n'y êtes plus admissible, vous devez i) échanger vos titres contre des titres d'une autre série du Fonds ou d'un autre Fonds auquel vous êtes admissible, ou ii) faire racheter vos titres. De plus, nous nous réservons le droit, à notre entière appréciation, de racheter vos titres de série I ou de série IH ou de les échanger contre des titres de série A, de série AH, de série F, de série FH ou de la série T applicable (selon la série qui est la plus semblable) du même Fonds, si nous jugeons que vous n'y êtes pas admissible après vous avoir donné ou avoir donné à votre conseiller financier un avis de 30 jours.

Afin d'avoir le droit de souscrire des titres de toute série d'un Fonds et de continuer à les détenir par la suite, les investisseurs doivent respecter le seuil de placement minimal applicable (veuillez vous reporter à la rubrique *Placement minimal* pour obtenir de plus amples renseignements). Si la valeur de vos titres d'une série tombe sous le seuil de placement minimal prévu par suite de rachats, nous pouvons vous en aviser ou

en aviser votre conseiller financier, et vous donner un délai de 30 jours pour faire un placement additionnel dans cette série afin de porter le montant total de votre placement au-delà du seuil de placement minimal de la série applicable. Si vous n'êtes toujours pas admissible à détenir des titres de la série applicable après ce délai de 30 jours, vous devez : i) soit échanger vos titres contre des titres d'une autre série du Fonds ou des titres d'un autre Fonds dans lequel vous êtes admissible à investir, ii) soit les racheter. Nous nous réservons également le droit, à notre entière appréciation, de racheter vos titres ou de les échanger contre des titres de série A, de série AH, de série F, de série FH ou de la série T applicable (selon la série qui est la plus semblable) du même Fonds, si nous jugeons que vous n'êtes pas admissible à détenir de tels titres.

Liaison de comptes du ménage

Un ou des comptes appartenant aux membres d'une même famille pourraient être liés à l'actif global afin d'atteindre le montant minimal de 100 000 \$ en placements admissibles à CI Prestige. Un « ménage » peut être composé i) de comptes détenus par un particulier, ses parents, ses enfants, ses frères et sœurs, ses grands-parents, ses petits-enfants et ses arrière petits-enfants et leurs conjoints et conjointes; et ii) de comptes au nom de sociétés dont l'une des personnes définies au point i) qui détient plus de 50 % des actions avec droit de vote, à condition, dans tous les cas, que les comptes soient détenus auprès du même représentant et courtier ou d'une personne qui a des liens avec lui. Si vous souhaitez établir un ménage, veuillez vous adresser à votre représentant. Dans l'affirmative, vous devez indiquer à votre représentant les comptes admissibles que vous souhaitez lier pour créer le ménage et votre représentant remplira et nous soumettra un formulaire de liaison de comptes. Il vous incombe de vous assurer que votre représentant a connaissance de tous les comptes que vous souhaitez regrouper. Une fois un ménage créé, il est possible d'y ajouter ou d'en retirer un membre en tout temps et le ménage demeurera admissible à CI Prestige tant qu'il maintient auprès de nous des placements admissibles totalisant 100 000 \$.

Les titres des séries E, EF et O ne sont offerts qu'aux investisseurs de CI Prestige qui participaient déjà à la GPP ou qui peuvent se joindre à des ménages existants qui ont été établis dans le cadre de la GPP. Les investisseurs dans ces séries pourraient bénéficier de frais réduits si les investisseurs et leurs ménages respectifs ont des actifs suffisants pour y être admissible. Veuillez vous reporter à la rubrique *Au sujet de CI Prestige* du prospectus simplifié pour obtenir de plus amples renseignements.

Placement minimal

Pour les fonds d'actions/d'actions de revenu, les fonds sectoriels, les fonds équilibrés, les fonds de titres à revenu fixe et les Portefeuilles de pension personnels, qui sont énumérés à la page couverture de la présente notice annuelle, les montants minimaux initiaux qui peuvent être investis dans ces Fonds sont les suivants : 500 \$ pour les titres de série A, de série AH, de série T, de série B, de série BT, de série F, de série FH, de série FT, de série P, de série PH et de série PT8; et un montant que nous fixons à notre appréciation pour les titres de série I et de série IH.

Pour les mandats d'actions, les mandats sectoriels, les mandats équilibrés et les mandats de titres à revenu fixe, qui sont énumérés à la page couverture de la présente notice annuelle, les montants minimaux initiaux qui peuvent être investis sont les suivants : 100 000 \$ pour les titres de série A, de série F et de série P; et un montant que nous fixons à notre appréciation pour les titres de série I.

Une fois ces montants minimaux investis de la façon décrite ci-dessus, vous n'êtes plus assujéti à un seuil de placement minimal, à moins que vous n'utilisiez le programme de paiements préautorisés. Veuillez vous reporter à la rubrique *Services facultatifs – Programme de paiements préautorisés* du prospectus simplifié pour de plus amples renseignements.

Vous pouvez souscrire des titres de série E, de série EF et de série O uniquement si vous pouvez effectuer un investissement par l'intermédiaire de CI Prestige. Veuillez vous reporter à la rubrique *Au sujet de CI Prestige* du prospectus simplifié pour de plus amples renseignements.

Nous pouvons modifier ces montants minimaux ou y renoncer en tout temps, à notre appréciation, sans donner d'avis aux porteurs de titres.

Souscriptions

Vous pouvez souscrire des titres d'un Fonds tout jour ouvrable. Pour ce faire, vous devez remplir un ordre de souscription et votre courtier doit le faire parvenir, avec le paiement, au bureau de Toronto de l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts du Fonds le jour où il le reçoit. Si le courtier reçoit votre ordre après la fermeture des bureaux (habituellement 16 h, heure de Toronto) un jour ouvrable ou un jour qui n'est pas un jour ouvrable, il doit envoyer l'ordre au bureau de Toronto de l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts du Fonds le jour ouvrable suivant. Le coût de la transmission de l'ordre est à la charge du courtier. Par mesure de sécurité, tout ordre de souscription qu'un investisseur transmet directement par télécopieur est refusé.

Si un ordre de souscription est reçu au bureau de Toronto de l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts du Fonds avant la fermeture des bureaux un jour ouvrable (habituellement 16 h, heure de Toronto), il est traité à la valeur liquidative par titre de série calculée ce jour ouvrable. Si l'ordre est reçu au même endroit après la fermeture des bureaux un jour ouvrable ou un jour qui n'est pas ouvrable, il est traité à la valeur liquidative par titre de série calculée le jour ouvrable suivant.

Les titres des Fonds peuvent être souscrits en dollars canadiens. Vous pouvez également utiliser des dollars américains pour souscrire les titres de la Catégorie de croissance et de revenu américain Sentry, du Fonds de croissance et de revenu américain Sentry et de la Catégorie d'obligations à rendement élevé Signature (l'« **option en dollars américains** »). Selon l'option en dollars américains, la valeur liquidative par titre en dollars canadiens est convertie en dollars américains chaque jour d'évaluation, en utilisant le taux de change en vigueur ce jour-là, pour établir la valeur liquidative par titre en dollars américains applicable. Lorsque vous souscrivez ou demandez le rachat de titres d'un Fonds ou que vous demandez de recevoir des distributions en espèces, l'opération se fera en dollars américains, en fonction de la valeur liquidative en dollars américains calculée le jour où nous traiterons la souscription ou le rachat ou où nous vous verserons la distribution en espèces. Vous pouvez également souscrire des titres de série AH, de série FH, de série IH ou de série PH d'un Fonds (les « **séries en dollars US** »), qui sont évalués et offerts uniquement en dollars américains. La valeur liquidative de chaque série en dollars US est calculée de la même manière que celle des séries souscrites selon l'option en dollars américains. Lorsque vous souscrivez ou faites racheter des titres d'une série en dollars US ou que vous demandez de recevoir des distributions en espèces, l'opération se fera en dollars américains.

Si le paiement intégral de l'ordre de souscription et tous les documents nécessaires ne sont pas reçus par l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts d'un Fonds dans les deux jours ouvrables suivant la date à laquelle le prix des titres a été déterminé nous sommes tenus d'annuler l'ordre de souscription en rachetant, le prochain jour ouvrable, le nombre de titres qui avaient été souscrits. Le produit du rachat sert alors à acquitter le montant exigible sur la souscription. Tout produit excédentaire revient au Fonds pertinent. Toute insuffisance est d'abord versée au Fonds par le gestionnaire, mais ce dernier a le droit de la récupérer, ainsi que les frais engagés pour ce faire, auprès du courtier qui a passé l'ordre visant les titres. Le courtier peut, pour sa part, récupérer l'insuffisance ainsi que les frais engagés auprès de l'investisseur qui a passé l'ordre. Si aucun courtier n'est intervenu à l'opération, le gestionnaire a le droit de récupérer l'insuffisance et les frais auprès de l'investisseur qui a passé l'ordre.

Le gestionnaire a le droit d'accepter ou de refuser un ordre de souscription, mais doit prendre sa décision de refuser un ordre le jour ouvrable suivant la réception de l'ordre. Le paiement reçu avec l'ordre sera remboursé sur-le-champ.

Les titres de série A, de série AH, de série D, de série E et de série T des Fonds peuvent être souscrits uniquement selon l'option avec FAI.

Pour les titres de série AT6, vous avez trois options: l'option avec FAI, l'option avec FAR ou l'option avec frais réduits.

Les titres de série B et de série BT des Fonds peuvent être souscrits selon deux options de souscription : option avec FAR ou option avec frais réduits. Depuis le 24 septembre 2018, l'option avec frais réduits 2 n'est plus offerte aux nouveaux investisseurs. Toutefois, les investisseurs qui détiennent actuellement des titres de série B ou de série BT qui ont auparavant été souscrits selon l'option avec frais réduits 2 peuvent les échanger contre des titres d'un autre Fonds et utiliser l'option avec frais réduits 2.

L'option de frais de souscription que vous choisissez détermine les frais que vous payez, le cas échéant, et le moment où ces frais sont payables.

Si vous souscrivez des titres de série A, de série AH, de série AT6 (souscrits selon l'option avec FAI), de série D, de série E ou de série T, votre courtier et vous négociez les frais que vous payez lorsque vous souscrivez les titres; ce montant peut correspondre au plus à 5 % du coût des titres. Ces frais sont déduits du montant disponible aux fins du placement et vous les versez directement à votre courtier. Si vous souscrivez des titres de série A, de série AH, de série AT6 (souscrits selon l'option avec FAI), de série D, de série E ou de série T, vous ne payez aucuns frais de rachat au moment de leur rachat.

Si vous souscrivez des titres de série AT6, de série B ou de série BT selon l'option avec FAR ou l'option avec frais réduits, vous ne payez pas de frais à votre courtier au moment de la souscription des titres. À la place, nous versons une commission à votre courtier. Si, plus tard, vous faites racheter les titres souscrits selon l'une de ces options dans des délais déterminés, vous devrez payer des frais de rachat dont le montant variera en fonction du prix des titres vendus et du temps écoulé depuis la souscription de vos titres initiaux auxquels le barème des frais de rachat s'appliquait. Vous pourriez aussi devoir payer des frais d'opérations à court terme. Les titres de série B ou de série BT souscrits selon l'option avec FAR ou l'option avec frais réduits seront automatiquement échangés contre des titres de série A ou de série T, selon le cas, du même Fonds, qui sont assortis ou peuvent être assortis de frais de gestion inférieurs et peuvent donner droit, selon le cas, à des remises sur les frais de gestion ou à des distributions sur les frais de gestion (selon la définition de ces expressions à la rubrique *Souscriptions, échanges et rachats*) progressives, chaque trimestre suivant l'expiration du délai précisé dans le barème des frais de rachat applicable. Une fois que le délai précisé dans le barème des frais de rachat applicable est écoulé, les commissions de suivi des titres de série AT6 (souscrits selon l'option avec FAR ou l'option avec frais réduits), de série B et de série BT deviennent les mêmes que les commissions de suivi respectives des titres de série A, de série AT6 (souscrits selon l'option avec FAI) et de série T du même Fonds. Aucuns frais ne sont prélevés lorsque nous effectuons un tel échange. Pour de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique *Rachats* et à la rubrique *Opérations à court terme* de la présente notice annuelle ainsi qu'à la rubrique *Frais et charges directement payables par vous* du prospectus simplifié.

L'option de souscription que vous choisissez a également une incidence sur le montant de la rémunération que reçoit votre courtier ainsi que sur la période pendant laquelle vous pourriez devoir payer des frais de rachat si vous choisissez de faire racheter vos titres. Pour de plus amples renseignements, veuillez vous reporter aux rubriques *Frais et charges directement payables par vous* et *Rémunération des courtiers* du prospectus simplifié.

Distributions et remises sur les frais de gestion

Pour favoriser la souscription de gros blocs de titres des Fonds structurés en fiducie, le gestionnaire peut réduire les frais de gestion qu'il aurait par ailleurs le droit de recevoir d'un Fonds structuré en fiducie relativement à un placement dans ce Fonds, pourvu que le montant de la réduction des frais de gestion soit distribué par le Fonds structuré en fiducie (la « **distribution sur les frais de gestion** ») à l'investisseur devant profiter de la réduction des frais. Pour favoriser la souscription de gros blocs de titres des Fonds structurés en société, le gestionnaire peut accorder à un investisseur une remise sur une partie des frais de gestion qu'il reçoit d'un Fonds (la « **remise sur les frais de gestion** »). La réduction des frais de gestion

ou la remise sur ces frais, selon le cas, peut tenir compte de plusieurs facteurs, notamment la taille du placement, le niveau d'activité prévu dans le compte et l'actif sous gestion. Il incombe au gestionnaire de négociier et d'approuver toute réduction des frais de gestion, ou toute remise sur ces frais. S'il y a lieu, les distributions sur les frais de gestion sont calculées chaque jour ouvrable et distribuées régulièrement par le Fonds à l'investisseur concerné, normalement d'abord à partir du revenu net et des gains en capital nets réalisés du Fonds, puis à partir du capital. Toutes les distributions (dans le cas des Fonds structurés en fiducie) et les remises (dans le cas des Fonds structurés en société) sur les frais de gestion sont automatiquement réinvesties dans des titres supplémentaires. Nous pouvons choisir de prendre en charge certains frais de gestion engagés par un Fonds ou d'y renoncer. Nous n'y sommes cependant pas tenus et pouvons, en tout temps, cesser cette pratique sans donner de préavis aux porteurs de titres. Nous pouvons également réduire les frais de gestion ou accorder une remise sur ceux-ci pour certains investisseurs qui investissent dans des titres de série A, de série AH, de série E, de série EF, de série T, de série F, de série FH et de série FT des Fonds en ayant recours à la méthode décrite précédemment ou dans le cadre de CI Prestige. Ce sont les investisseurs admissibles qui reçoivent des distributions sur les frais de gestion et des remises sur les frais de gestion qui subissent la plupart des conséquences fiscales de ces distributions et remises. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais et charges – Frais et charges payables par les Fonds* du prospectus simplifié pour obtenir de plus amples renseignements.

Échanges

Échanges autorisés

- **Échange entre des séries du même Fonds** : À la condition de respecter tout montant minimal de placement qui s'applique ou toute autre condition d'admissibilité, vous pouvez en tout temps échanger la totalité ou une partie de votre placement dans une série de titres d'un Fonds contre des titres d'une autre série du même Fonds. Les échanges entre séries du même Fonds, dont les échanges automatiques de titres de série B contre des titres de série A ou de titres de série BT contre des titres de série T, ne donnent pas lieu à une disposition aux fins de l'impôt. Malgré ce qui précède, vous pouvez échanger des titres des séries A, F, I ou P contre des titres des séries AH, FH, IH ou PH du même Fonds, et inversement. Toutefois, un échange entre ces ensembles de séries est traité comme un rachat de titres suivi d'une souscription de titres. Un rachat est une disposition aux fins de l'impôt et entraînera généralement la réalisation d'un gain en capital (ou d'une perte en capital) pour le porteur de titres qui demande le rachat.
- **Échange de titres d'un Fonds contre des titres d'un autre Fonds** : Vous pouvez en tout temps échanger la totalité ou une partie de votre placement dans une série de titres d'un Fonds contre des titres de la même série d'un autre Fonds selon la même option de souscription, à la condition que la série de titres que vous souhaitez obtenir par l'échange soit offerte par l'autre Fonds et que vous y soyez admissible. L'échange de titres d'un Fonds contre des titres d'un autre Fonds est imposable.
- **L'échange de titres de Fonds détenus dans un compte enregistré** n'est pas imposable.

Si vous souhaitez échanger vos titres de la Catégorie de croissance et de revenu américain Sentry, du Fonds de croissance et de revenu américain Sentry ou de la Catégorie d'obligations à rendement élevé Signature souscrits selon l'option en dollars américains, ou vos titres des séries en dollars US, contre des titres d'un Fonds qui ne sont vendus qu'en dollars canadiens, nous convertirons votre produit de rachat découlant de l'échange en dollars canadiens avant de faire le placement dans le nouveau Fonds. Les échanges de titres entre ces Fonds seront effectués dans la monnaie dans laquelle les titres étaient détenus avant l'échange, à moins que nous ne recevions des directives à l'effet contraire avec votre ordre d'échange.

Vous pouvez également en tout temps échanger la totalité ou une partie de votre placement dans une série de titres d'un Fonds contre des titres de la même série d'un autre Fonds CI (et vice-versa) selon la même option de souscription, à la condition que la série de titres que vous souhaitez obtenir par l'échange soit offerte par l'autre Fonds et que vous y soyez admissible. Le fait d'échanger des titres d'un Fonds contre des titres d'un

Fonds CI (et vice-versa) constitue un événement imposable, sauf si l'échange est effectué au sein d'un compte enregistré. Veuillez vous reporter au prospectus simplifié du Fonds CI applicable pour obtenir de plus amples renseignements.

Vous pourriez devoir verser des frais à votre courtier lorsque vous faites un échange. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais d'échange* ci-après. Les échanges sont assujettis aux dispositions dont il est question ci-après.

Restrictions à l'égard des échanges

- Les titres de série A, de série AT6 (souscrits selon l'option avec FAI) ou de série T d'un Fonds ne peuvent être échangés contre des titres de série B ou de série BT de ce Fonds ou d'un autre Fonds souscrits selon l'option avec FAR ou l'option avec frais réduits. Les titres de la Catégorie du marché monétaire CI sont des exceptions à cette restriction.
- Les échanges contre des titres de série I ou de série IH d'un Fonds sont visés par certaines conditions, dont notre approbation.
- Les investisseurs qui échangent leurs titres contre des titres d'une autre série d'un Fonds doivent respecter le seuil de placement minimal pour cette série. Veuillez vous reporter à la rubrique *Placement minimal* pour obtenir de plus amples renseignements.
- Les échanges vers un Fonds CI, que ce soit contre des titres de la même série ou d'une autre série, sont assujettis à certaines conditions indiquées dans le prospectus simplifié du Fonds CI. Veuillez vous reporter au prospectus simplifié du Fonds CI pour obtenir de plus amples renseignements.
- Les échanges pour obtenir des titres de série E, de série EF ou de série O d'un Fonds vous sont offerts seulement si vous êtes admissible à souscrire ces titres. Veuillez vous reporter à la rubrique *Au sujet de CI Prestige* du prospectus simplifié pour de plus amples renseignements.
- Les échanges visant à obtenir des titres de séries AT6, de série D ou de série PP d'un Fonds ne sont possibles que si vous êtes déjà propriétaire de la série de titres en question de ce Fonds

Nous nous attendons à ce que votre courtier se conforme aux règles de l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (l'« ACFM ») ou de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l'« OCRCVM ») ou de ces deux organismes, s'il y a lieu. Nous nous attendons également à ce que votre courtier obtienne votre consentement préalable avant d'échanger vos titres d'un Fonds ou d'une série.

Frais d'échange

Vous pourriez devoir verser à votre courtier des frais négociés pouvant aller jusqu'à 2 % de la valeur des titres faisant l'objet d'un échange si vous échangez : i) vos titres contre des titres d'un autre Fonds ou ii) des titres de série AT6 (souscrits selon l'option avec FAR ou l'option avec frais réduits), de série B ou de série BT contre des titres d'une autre série de titres du même Fonds, à l'exception d'un échange automatique de titres de série B contre des titres de série A ou de titres de série BT contre des titres de série T.

Si vous échangez des titres de série AT6 (souscrits selon l'option avec FAR ou l'option avec frais réduits), de série B ou de série BT d'un Fonds contre des titres de série AT6, de série B ou de série BT du même Fonds ou d'un autre Fonds tout en conservant l'option avec FAR, l'option avec frais réduits ou l'option avec frais réduits 2, selon le cas, vous ne payerez aucuns frais de rachat et les frais de rachat de vos anciens titres continueront de s'appliquer à vos nouveaux titres. Depuis le 24 septembre 2018, l'option avec frais réduits 2 n'est plus offerte aux nouveaux investisseurs. Toutefois, les investisseurs qui détiennent actuellement des titres de série B ou de série BT qui ont auparavant été souscrits selon l'option avec frais réduits 2 peuvent les échanger contre des titres d'un autre Fonds et utiliser l'option avec frais réduits 2.

Si vous échangez la totalité ou une partie de votre placement dans des titres de série AT6, de série B ou de série BT d'un Fonds souscrits selon l'option avec FAR, l'option avec frais réduits ou l'option avec frais réduits 2, selon le cas, contre des titres d'une série du même Fonds ou d'un autre Fonds qui ne sont pas offerts selon la même option d'acquisition, le montant des frais de rachat applicables vous sera imputé au moment de l'échange.

Si vous échangez la totalité ou une partie de votre placement dans des titres de série A, de série AH, de série AT6 (souscrits selon l'option avec FAI), de série T, de série F, de série FH, de série FT, de série P, de série PH, de série PP, de série PT8, de série I ou de série IH d'un Fonds contre des titres de série AT6, de série B ou de la série BT applicable du même Fonds ou d'un autre Fonds, vous pouvez choisir l'option avec FAR ou l'option avec frais réduits. La nouvelle série de titres qui vous est émise sera assujettie à des frais de rachat si vous choisissez plus tard de faire racheter vos titres.

Si nous jugeons que vous avez effectué des opérations à court terme inopportunes, vous pourriez devoir payer des frais d'opérations à court terme au Fonds dont vous voulez vous départir des titres. Cette question est abordée aux rubriques *Opérations à court terme* et *Frais et charges directement payables par vous* du prospectus simplifié. Ces frais d'opérations à court terme ne sont pas exigés si vous échangez des titres de la Catégorie du marché monétaire CI contre des titres d'un autre Fonds.

Lors d'échanges vers un Fonds CI, des règles concernant les frais semblables à celles décrites précédemment s'appliqueront également à ces échanges. Il est entendu que si vous échangez des titres de série AT6 (souscrits selon l'option avec FAR ou l'option avec frais réduits), de série B ou de série BT d'un Fonds contre des titres d'une série équivalente d'un Fonds CI tout en conservant l'option avec FAR ou l'option avec frais réduits (et vice-versa), vous ne payerez aucuns frais de rachat et les frais de rachat de vos anciens titres, y compris le taux et la durée de ces frais, continueront de s'appliquer à vos nouveaux titres.

Pour qu'un échange soit mis en application, vous devez suivre la procédure décrite ci-après à la rubrique *Rachats*. En bref, vous devez indiquer le ou les Fonds et la série dont vous voulez acquérir les titres, indiquer la série et le nombre de titres ou le montant du placement devant faire l'objet de l'échange, et nous donner des directives sur la façon d'utiliser le produit du rachat pour souscrire des titres de l'autre Fonds (ou des autres Fonds).

Les conséquences fiscales des échanges sont exposées plus en détail sous la rubrique *Incidences fiscales*.

Rachats

Vous pouvez faire racheter des titres d'un Fonds tout jour ouvrable, sous réserve du paiement de tous frais de rachat applicables. Pour ce faire, vous devez remplir une demande de rachat écrite. Si la demande de rachat est déposée auprès d'un courtier, celui-ci doit la transmettre à l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts du Fonds à son bureau de Toronto le même jour ouvrable. Si le courtier reçoit la demande de rachat après la fermeture des bureaux un jour ouvrable (habituellement 16 h, heure de Toronto) ou un jour qui n'est pas ouvrable, il doit la transmettre à l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts du Fonds le jour ouvrable suivant.

Un ordre de rachat est traité selon le moment auquel l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts le reçoit. Plus particulièrement, si l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts du Fonds reçoit une demande de rachat avant la fermeture des bureaux (habituellement 16 h, heure de Toronto) un jour ouvrable, la demande est traitée à la valeur liquidative par titre de série applicable calculée à la fermeture des bureaux le même jour ouvrable, déduction faite des frais de rachat applicables. Si l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts reçoit une demande de rachat après la fermeture des bureaux un jour ouvrable ou un jour qui n'est pas un jour ouvrable, la demande est traitée à la valeur liquidative par titre de série applicable calculée à la fermeture des bureaux le jour ouvrable suivant, déduction faite des frais de rachat applicables.

Le coût de la transmission de la demande de rachat à l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts est payé par le courtier.

Afin de protéger les investisseurs d'un Fonds, la signature que vous apposez sur une demande de rachat doit être garantie par une banque, une société de fiducie ou un courtier. Par mesure de sécurité, nous refuserons les demandes de rachat qui nous sont transmises directement par un investisseur par télécopieur.

D'autres documents peuvent être exigés dans le cas des demandes de rachats de la part de sociétés par actions ou d'autres investisseurs qui ne sont pas des particuliers.

Si tous les documents de rachat nécessaires ont été dûment remplis et transmis à l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts du Fonds avec la demande de rachat, nous verserons le montant du rachat dans les deux jours ouvrables du jour ouvrable au cours duquel la valeur liquidative par titre de série a été calculée pour le rachat. Sinon, le montant du rachat sera versé dans un délai de trois jours ouvrables suivant la réception par l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts du Fonds des documents manquants. Les paiements des rachats seront effectués en dollars canadiens pour l'ensemble des Fonds, sauf en ce qui a trait au rachat de titres de la Catégorie de croissance et de revenu américain Sentry, du Fonds de croissance et de revenu américain Sentry et de la Catégorie d'obligations à rendement élevé Signature, qui ont été souscrits et détenus selon l'option en dollars américains, ou en ce qui a trait aux rachats des titres des séries en dollars US. Suivant l'option en dollars américains et pour ce qui est des titres des séries en dollars US, les paiements des rachats seront faits en dollars américains.

Si vous détenez votre placement dans le Fonds dans un compte enregistré, le montant du rachat est versé au fiduciaire du régime. Nous suivons cette procédure parce que les formulaires d'impôt nécessaires doivent être préparés et, dans certains cas, l'impôt sur le revenu doit être déduit avant que le paiement vous soit transmis.

Nous ne traiterons pas les ordres de rachat de titres d'un Fonds qui visent :

- une date antérieure;
- une date ultérieure;
- un prix spécifique;
- des titres qui n'ont pas été acquittés.

Frais de rachat

Si vous faites racheter des titres de série AT6, de série B ou de série BT d'un Fonds souscrits selon l'option avec FAR, l'option avec frais réduits ou l'option avec frais réduits 2, selon le cas, avant l'expiration du barème des frais de rachat applicable, vous devez nous payer ou payer à la personne que nous désignons des frais de rachat.

Plus vous détenez vos titres d'un Fonds longtemps, moins les frais de rachat que vous payez sont élevés. Si vous effectuez une souscription selon l'option avec FAR, aucuns frais ne sont exigés sept ans après la souscription. Si vous détenez une souscription selon l'option avec frais réduits, aucuns frais ne sont exigés trois ans après la souscription. Si vous détenez des titres issus de l'échange de titres de série B ou de série BT qui ont été auparavant souscrits selon l'option avec frais réduits 2, aucuns frais ne sont exigés deux ans après la souscription (à compter de la date à laquelle les titres initiaux de série B ou de série BT ont été souscrits). Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais et charges directement payables par vous* du prospectus simplifié.

Les titres de série B ou de série BT souscrits selon l'option avec FAR ou l'option avec frais réduits, ou provenant d'un échange de titres de série B ou de série BT souscrits antérieurement selon l'option avec frais réduits 2, seront automatiquement échangés contre des titres de série A ou de série T, selon le cas, du même Fonds, qui sont assortis ou peuvent être assortis de frais de gestion inférieurs et peuvent donner droit,

selon le cas, à des remises sur les frais de gestion ou à des distributions sur les frais de gestion (selon la définition de ces expressions à la rubrique *Souscriptions, échanges et rachats*) progressives, chaque trimestre suivant l'expiration du délai précisé dans le barème des frais de rachat applicable. Une fois que le délai précisé dans le barème des frais de rachat applicable est écoulé, les commissions de suivi des titres de série AT6 (souscrits selon l'option avec FAR ou l'option avec frais réduits), de série B et de série BT deviennent les mêmes que les commissions de suivi respectives des titres de série A, de série AT6 (souscrits selon l'option avec FAI) et de série T du même Fonds. Aucuns frais ne sont prélevés lorsque nous effectuons un tel échange.

Si vous échangez des titres de série AT6, de série B ou de série BT que vous avez souscrits selon l'option avec FAR, l'option avec frais réduits ou l'option avec frais réduits 2, selon le cas, contre des titres de série AT6, de série B ou de série BT d'un autre Fonds, selon la même option de souscription, le barème et les frais de rachat des nouveaux titres seront fondés sur la date de souscription de vos titres initiaux aux termes de l'option selon laquelle vous les avez souscrits et le coût de souscription initial des titres que vous déteniez avant l'échange.

Nous nous efforçons de réduire au minimum les frais de rachat que vous devez payer lorsque vous faites racheter des titres de série AT6, de série B ou de série BT souscrits selon l'option avec FAR, l'option avec frais réduits ou l'option avec frais réduits 2, selon le cas. Pour y parvenir, nous rachetons les titres qui sont venus à échéance (titres qui ne sont plus assujettis à des frais de rachat), puis nous rachetons les titres qui sont toujours assujettis à des frais de rachat, en commençant par les titres souscrits en premier et qui comportent donc les frais de rachat les plus bas.

Si nous jugeons que vous avez effectué des opérations à court terme inopportunes, vous pourriez aussi devoir payer des frais d'opérations à court terme. Cette question est abordée aux rubriques *Opérations à court terme* et *Frais et charges directement payables par vous* du prospectus simplifié. Ces frais ne s'appliquent pas lorsque vous échangez des titres de la Catégorie du marché monétaire CI contre des titres d'un autre Fonds.

Exemptions des frais de rachat

Aucuns frais de rachat ne sont payables dans les cas suivants :

- vous faites racheter des titres de série A, de série AH, de série AT6 (souscrits selon l'option avec FAI), de série T, de série D, de série E, de série EF, de série F, de série FH, de série FT, de série O, de série P, de série PH, de série PP, de série PT8, de série I ou de série IH;
- vous échangez vos titres contre des titres d'une autre série du même Fonds assortis de la même option de souscription ou des titres d'un autre Fonds assortis de la même option de souscription;
- vous faites racheter des titres de série AT6, de série B ou de série BT souscrits selon l'option avec FAR en profitant du montant de rachat sans frais de 10 % dont il est question ci-après;
- vous échangez vos titres contre des titres d'un Fonds CI, ou l'inverse, assortis de la même option de souscription. Il est entendu que si vous échangez des titres de série AT6, de série B ou de série BT d'un Fonds contre des titres d'une série équivalente d'un Fonds CI tout en conservant l'option avec FAR ou l'option avec frais réduits (et vice-versa), vous ne payerez aucuns frais de rachat et les frais de rachat de vos anciens titres, y compris le taux et la durée de ces frais, continueront de s'appliquer à vos nouveaux titres.

Vente de certains titres souscrits avant la date du prospectus simplifié

Si vous avez souscrit des titres d'un Fonds avant la date du prospectus simplifié et que vous les vendez, ou, selon le cas, les échangez, le barème des frais de rachat, notamment les taux et périodes, décrit dans le prospectus simplifié et en vigueur au moment où vous avez souscrit vos titres continue de s'appliquer.

Montant de rachat sans frais de 10 %

Si vous possédez des titres souscrits selon l'option avec FAR, vous pouvez faire racheter jusqu'à 10 % de ces titres chaque année civile sans avoir à payer des frais de rachat. Nous appelons ce privilège le *montant de rachat sans frais de 10 %*. Les titres souscrits selon l'option avec frais réduits ou l'option avec frais réduits 2 ne sont pas admissibles au montant de rachat sans frais de 10 %.

Vous pouvez utiliser entièrement votre montant de rachat sans frais de 10 % aux fins d'un seul rachat ou de plusieurs rachats. Toutefois, vous ne pouvez reporter à l'année civile suivante une partie inutilisée du montant de rachat sans frais de 10 %.

Calcul du montant de rachat sans frais de 10 % : lorsque nous calculons votre montant de rachat sans frais de 10 % au cours d'une année civile, les titres que vous avez souscrits au cours de l'année civile en cours doivent être traités différemment par rapport à ceux que vous possédiez au début de l'année.

Pour les titres souscrits pendant l'année, le montant de rachat sans frais de 10 % se fonde sur le coût initial des titres et est calculé en proportion du nombre de jours restants dans l'année civile en cours. Par exemple, si vous avez souscrit des titres d'un Fonds d'un montant de 10 000 \$ le 30 juin, soit au milieu de l'année, le montant de rachat sans frais de 10 % se fondera sur les six mois restants dans l'année civile. Dans ce cas, votre montant sans frais correspondrait à 5 % du coût initial des titres.

Pour tous les autres titres, le montant de rachat sans frais de 10 % se fonde sur la valeur des titres détenus à la fin de la dernière année civile close.

Nous réduirons votre montant de rachat sans frais de 10 % disponible pour l'année en cours en y soustrayant les montants suivants dans l'ordre indiqué :

- premièrement, le montant des distributions que vous avez reçues en espèces pendant l'année civile en cours;
- deuxièmement, le montant des distributions réinvesties dans des titres que vous avez fait racheter et qui ont été souscrits selon l'option avec FAR pendant l'année civile en cours;
- enfin, le montant des titres que vous avez fait racheter qui ne sont plus assujettis à un barème des frais reportés.

Nous utilisons le coût des titres que vous faites racheter comme base de calcul de vos frais de rachat. Si vous avez exercé votre droit au montant de rachat sans frais de 10 % et faites ensuite racheter vos titres détenus selon l'option avec FAR avant que le délai prévu dans le barème applicable ne se soit écoulé, vous aurez moins de titres à faire racheter et, par conséquent, le coût par titre qui servira à calculer vos frais de rachat sera plus élevé. Ce coût plus élevé nous indemnise à l'égard du montant de rachat sans frais de 10 % racheté. Autrement dit, même si vous faites racheter le montant de rachat sans frais de 10 %, les frais de rachat payables à l'occasion d'un rachat complet seraient les mêmes que si vous n'aviez pas fait racheter des titres aux termes du droit au montant de rachat sans frais de 10 %.

Si vous échangez des titres de série AT6, de série B ou de série BT d'un Fonds souscrits selon l'option avec FAR contre des titres de série AT6, de série B ou de série BT d'un autre Fonds souscrits selon cette option, nous transférerons le montant de rachat sans frais de 10 % restant auquel vous avez droit et qui est rattaché aux titres initiaux que vous déteniez aux titres nouvellement acquis.

Nous pouvons en tout temps modifier ce droit au montant de rachat sans frais de 10 % ou y mettre fin sans donner de préavis aux porteurs de titres et sans obtenir leur approbation, et cette modification ou cette fin pourra s'appliquer à tous les titres existants souscrits selon l'option avec FAR.

Annulation d'un rachat

Si l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts d'un Fonds ne reçoit pas tous les documents nécessaires dans les dix jours ouvrables qui suivent la date de la demande de rachat, nous annulerons l'ordre

de rachat. Pour annuler l'ordre de rachat, nous traiterons un ordre de souscription le dixième jour ouvrable suivant l'ordre de rachat visant le nombre de titres rachetés.

Le produit du rachat sert alors à régler les titres souscrits. Tout produit excédentaire appartient au Fonds pertinent. Si le produit ne suffit pas à acquitter les titres, nous paierons d'abord l'insuffisance au Fonds, mais aurons le droit de la récupérer, ainsi que les frais engagés pour ce faire, auprès du courtier qui a présenté la demande de rachat. Le courtier peut, pour sa part, récupérer l'insuffisance, ainsi que les frais engagés, auprès de l'investisseur qui a présenté la demande de rachat. Si aucun courtier n'est intervenu à l'opération, nous avons le droit de récupérer l'insuffisance et les frais engagés directement auprès de l'investisseur qui a présenté la demande de rachat.

Rachat de titres par le gestionnaire

Si la valeur de vos titres dans un Fonds devient inférieure à certains seuils, nous avons le droit, que nous pouvons exercer à notre entière appréciation, de procéder au rachat des titres que vous détenez dans ce Fonds. Pour les fonds d'actions/d'actions de revenu, les fonds sectoriels, les fonds équilibrés, les fonds de titres à revenu fixe et les portefeuilles de pension personnels, qui sont énumérés à la page couverture, ce seuil est de 500 \$ pour les titres de série A, de série AH, de série AT6, de série T, de série B, de série BT, de série D, de série F, de série FH, de série FT, de série P, de série PH, de série PP et de série PT8 d'un Fonds. Pour les titres de série I et de série IH d'un Fonds, ce seuil est d'un montant que nous déterminons, à notre appréciation, tel qu'il est indiqué dans une entente conclue entre vous et nous. Pour les mandats d'actions, les mandats sectoriels, les mandats équilibrés et les mandats de titres à revenu fixe, qui sont énumérés à la page couverture, ce seuil est de 100 000 \$ pour les titres de série A, de série F et de série P d'un Fonds.

En ce qui concerne les titres de série E, de série EF et de série O, si vous n'êtes plus admissible à CI Prestige, votre participation à CI Prestige peut prendre fin et nous pourrions racheter vos titres des séries E, EF et O ou les échanger contre des titres des séries A, F ou P (soit les titres qui se rapprochent le plus des titres dans votre compte GPP) du même Fonds. Si vous recevez des titres de série F ou P dans le cadre d'un transfert, les frais de service que vous avez négociés avec votre courtier s'appliqueront automatiquement à vos titres de série F ou P.

Nous vous informerons et/ou informerons votre conseiller financier que nous entendons procéder à un tel rachat ou échange en vous faisant, et/ou en lui faisant, parvenir un préavis de 30 jours. Au cas où vous souhaiteriez éviter un rachat ou un échange, vous pouvez faire un placement additionnel pour atteindre le seuil minimal requis. Nous ne procéderons pas au rachat ou à l'échange de vos titres si le solde de votre compte baisse en deçà de la valeur minimum requise en raison de fluctuations des marchés plutôt que du rachat de titres.

Suspension des droits de rachat

Les règlements sur les valeurs mobilières nous permettent de suspendre temporairement votre droit de faire racheter vos titres d'un Fonds et de retarder le paiement du produit de la vente dans les cas suivants :

- pendant toute période de suspension des opérations normales à toute bourse où se négocient des titres ou des dérivés visés qui représentent plus de 50 % de la valeur du Fonds ou de son exposition au marché sous-jacent, pourvu que ces titres ou dérivés visés ne soient pas négociés à une autre bourse représentant une solution de rechange raisonnablement pratique pour le Fonds;
- pendant toute période où le droit de faire racheter des titres est suspendu pour tout fonds sous-jacent dans lequel un Fonds investit la totalité de ses actifs directement ou au moyen de dérivés;
- avec l'approbation des autorités en valeurs mobilières.

Nous n'accepterons pas les ordres de souscription de titres d'un Fonds au cours d'une période où nous avons suspendu le droit des investisseurs de faire racheter les titres de ce Fonds.

Vente de certains titres souscrits aux termes des fusions

Si vous i) avez souscrit des titres de série A du Fonds nord-américain de dividendes CI, du Fonds d'immobilier mondial Signature ou du Fonds de croissance et de revenu américain Sentry aux termes d'une fusion et ii) déteniez auparavant des titres de catégorie A du fonds en dissolution correspondant souscrits selon l'option avec FAR ou l'option avec frais réduits et que vous vendez ou, le cas échéant, échangez ces titres, le barème des frais, y compris ses taux et délais, décrits dans le prospectus simplifié en vigueur lorsque vous avez souscrit vos titres initiaux, continuera de s'appliquer. Vous aurez également le droit de souscrire des titres de série A additionnels du Fonds (détenus aux termes de la fusion) selon l'option avec FAR ou l'option avec frais réduits, selon le cas, aux termes des mêmes modalités que celles indiquées dans le prospectus simplifié en question.

Opérations à court terme

Le rachat ou l'échange de titres d'un Fonds par un investisseur dans les 30 jours ouvrables suivant leur souscription, soit une opération à court terme, pourrait avoir une incidence défavorable pour les autres investisseurs qui investissent dans le Fonds puisqu'une telle opération peut faire augmenter les coûts d'opérations pour le Fonds dans la mesure où le Fonds achète et vend des titres en portefeuille à la suite de chaque demande de rachat ou d'échange. Un investisseur qui effectue des opérations à court terme pourrait également contribuer à une plus-value de la valeur liquidative du Fonds au cours de la brève période pendant laquelle l'investisseur a investi dans le Fonds, laquelle plus-value fait diminuer le montant de la plus-value que connaissent d'autres investisseurs qui ont conservé leurs titres plus longtemps dans le Fonds.

Nous disposons de méthodes permettant de détecter, de reconnaître et de prévenir les opérations à court terme inopportunes, et nous pouvons les modifier sans préavis lorsqu'il y a lieu. Nous prendrons les mesures que nous jugeons nécessaires pour empêcher les opérations à court terme inopportunes. Ces mesures peuvent, à notre seule appréciation, comprendre l'envoi d'une lettre d'avertissement, l'imposition de frais d'opérations à court terme au nom d'un Fonds allant jusqu'à 2 % de la valeur liquidative des titres que vous faites racheter ou échangez, et/ou le rejet d'ordres de souscription ou d'échange ultérieurs lorsque de multiples opérations à court terme ou des opérations à court terme fréquentes sont détectées dans un compte ou groupe de comptes, selon le cas.

Les frais d'opérations à court terme s'ajoutent aux autres frais auxquels vous seriez par ailleurs assujéti aux termes de la présente notice annuelle. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais d'opérations à court terme* dans le tableau *Frais et charges directement payables par vous* du prospectus simplifié.

Les frais d'opérations à court terme ne s'appliqueront généralement pas aux rachats ou aux échanges que nous amorçons ou qui sont amorcés par les investisseurs dans des circonstances spéciales que nous déterminons à notre seule appréciation, y compris, notamment, les suivantes :

- les rachats ou les échanges provenant d'un fonds du marché monétaire;
- les opérations concernant des programmes systématiques facultatifs, comme le service de rééquilibrage sur mesure et les programmes de retrait systématique;
- les opérations que nous amorçons (notamment en cas de dissolution, de restructuration ou de fusion d'un Fonds);
- les échanges entre les différentes séries d'un même Fonds;
- les rachats ou les échanges de titres acquis au réinvestissement de distributions;
- les opérations effectuées par des véhicules de placement qui sont utilisés pour permettre aux investisseurs d'obtenir une exposition aux placements d'un ou de plusieurs fonds, y compris les OPC (p. ex. les fonds de fonds), les services de répartition de l'actif, les comptes gérés sous mandat discrétionnaire et les produits d'assurance (p. ex. les fonds distincts). Ces véhicules de placement peuvent souscrire et faire racheter à court terme des parts d'un Fonds, mais puisqu'ils exercent

habituellement de telles activités au nom de nombreux investisseurs, les véhicules de placement en soi ne seront pas considérés comme effectuant des opérations à court terme nuisibles.

Bien que nous prenions des mesures pour surveiller, détecter et prévenir les opérations à court terme ou excessives, nous ne pouvons pas garantir que ces activités seront entièrement éliminées.

RESPONSABILITÉ DES ACTIVITÉS DES FONDS

Gestionnaire

CI, société existant sous le régime des lois de la province d'Ontario et ayant des bureaux au 2, rue Queen Est, Vingtième étage, Toronto (Ontario) M5C 3G7, est le gestionnaire des Fonds. Le numéro de téléphone sans frais du gestionnaire est le 1 800 792-9355 et l'adresse de son site Web est le www.ci.com. Le gestionnaire est responsable de l'entreprise et des activités des Fonds. Le gestionnaire agit également à titre de promoteur des Fonds et à titre de fiduciaire des Fonds structurés en fiducie. Les services aux porteurs de titres sont également fournis par le gestionnaire ou en son nom.

Dans le tableau qui suit figurent le nom, la municipalité et la province de résidence, le poste ainsi que les principales fonctions ou activités professionnelles des administrateurs et des membres de la haute direction de CI au cours des cinq années précédant la date des présentes :

Nom et lieu de résidence	Poste auprès de CI Investments Inc.	Principales fonctions au cours des cinq dernières années
Douglas J. Jamieson Toronto (Ontario)	Administrateur, président et personne désignée responsable	Président, personne désignée responsable et administrateur de CI Investments Inc. depuis mars 2019 Vice-président directeur (depuis juin 2013) et chef des finances de CI Financial Corp. depuis mai 2005
David Poster Toronto (Ontario)	Chef des finances	Chef des finances de CI Investments Inc. depuis mars 2019
Darie Urbanky Toronto (Ontario)	Administrateur, vice-président directeur et chef de l'exploitation	Administrateurs (depuis décembre 2019), vice-président directeur et chef de l'exploitation de CI Investments Inc. depuis septembre 2018 Président et chef de l'exploitation de CI Financial Corp. depuis juin 2019
Edward Kelterborn Toronto (Ontario)	Administrateur, vice-président principal et avocat général	Chef du contentieux de CI Financial Corp. depuis septembre 2018 Administrateur, vice-président principal et avocat général de CI Investments Inc. depuis février 2019
Ajay Vashisht Oakville (Ontario)	Vice-président, Conformité, et chef de la conformité	Vice-président, Conformité (depuis mars 2019), et chef de la conformité de CI Investments Inc. depuis mai 2020 Avant mars 2019, chef du contentieux et chef de la conformité d'Equiton Capital Inc. depuis décembre 2017 Avant décembre 2017, avocat chez Avenue Legal P.C. depuis mars 2016 Avant mars 2016, directeur, Conformité, et chef du contentieux depuis 2011

Sauf si le nom d'une autre société est susmentionné, l'ensemble des administrateurs et des membres de la haute direction occupent des postes auprès de CI Investments Inc. depuis les cinq (5) dernières années. Lorsqu'un administrateur ou un membre de la haute direction a occupé plusieurs postes auprès de CI Investments Inc. ou d'une autre société pendant les cinq (5) dernières années, le tableau qui précède indique généralement les postes actuels ou récents occupés auprès de cette société. La date de début afférente à chaque poste réfère généralement à la date à laquelle l'administrateur ou le membre de la haute direction est entré en fonction.

Catégorie de société Sentry Ltée

Le suivi de la gestion des affaires de Catégorie de société Sentry est assuré par son conseil d'administration qui peut exercer tous les pouvoirs ne relevant pas des porteurs d'actions ordinaires ou des porteurs d'actions d'OPC (c'est-à-dire les porteurs de titres) de Catégorie de société Sentry selon les statuts et règlements ainsi que les statuts de constitution de la société. Le gestionnaire administre les activités quotidiennes de Catégorie de société Sentry.

Dans le tableau qui suit figurent le nom, la municipalité et la province de résidence, le poste et les principales fonctions de chacun des administrateurs et des membres de la haute direction de Catégorie de société Sentry au cours des cinq dernières années :

Nom, municipalité et province de résidence	Poste	Principales fonctions au cours des cinq dernières années
James M. Werry Toronto (Ontario)	Administrateur	Administrateur de Catégorie de société Sentry depuis avril 2020 Administrateur de sociétés
Douglas J. Jamieson Toronto (Ontario)	Administrateur	Administrateur de Catégorie de société Sentry depuis octobre 2017 Président, personne désignée responsable et administrateur de CI Investments Inc. depuis mars 2019 Vice-président directeur et chef des finances de CI Financial Corp. depuis juin 2013
Edward Kelterborn Toronto (Ontario)	Administrateur	Administrateur de Catégorie de société Sentry depuis mars 2019 Administrateur, vice-président principal et avocat général de CI Investments Inc. depuis février 2019 Chef du contentieux de CI Financial Corp. depuis septembre 2018 Avant septembre 2016, vice-président principal, Affaires juridiques et exploitation, de First Asset Investment Management Inc. depuis juillet 2012
Duarte Boucinha Markham (Ontario)	Chef de la direction	Chef de la direction de Catégorie de société Sentry depuis mars 2020 Vice-président, Fiscalité et recherche des fonds de CI Investments Inc. depuis février 2019
David Poster Toronto (Ontario)	Chef des finances	Chef des finances de Catégorie de société Sentry Ltée depuis juin 2019 Chef des finances de CI Investments Inc. depuis mars 2019

Sauf si le nom d'une autre société est susmentionné, l'ensemble des administrateurs et des membres de la haute direction occupent des postes auprès de Catégorie de société Sentry depuis les cinq (5) dernières années. Lorsqu'un administrateur ou un membre de la haute direction a occupé plusieurs postes auprès de Catégorie de société Sentry ou d'une autre société pendant les cinq (5) dernières années, le tableau qui précède indique généralement les postes actuels ou récents occupés auprès de cette société. La date de début afférente à chaque poste réfère généralement à la date à laquelle l'administrateur ou le membre de la haute direction est entré en fonction.

Sauf en ce qui concerne le Fonds équilibré de valeur mondiale CI et le Fonds de croissance et de revenu américain Sentry, le gestionnaire agit comme gestionnaire des Fonds aux termes d'une convention de gestion cadre modifiée et mise à jour (la « **convention de gestion** ») qu'il a conclue avec chacun des Fonds, Sentry et Catégorie de société Sentry, datée du 15 juin 2009, dans sa version modifiée et mise à jour le 28 mai 2010 et le 27 mai 2011, dans sa version modifiée. La convention de gestion se poursuit pour chaque Fonds jusqu'à ce qu'elle soit résiliée par le gestionnaire quant à ce Fonds sur préavis de 180 jours ou, si les parties en conviennent, sur préavis plus court. La convention de gestion peut aussi être résiliée par une partie si l'autre partie commet certains actes ou ne s'acquitte pas des obligations qui lui incombent aux termes de la convention de gestion.

Le gestionnaire agit comme gestionnaire du Fonds équilibré de valeur mondiale CI aux termes d'une convention d'administration cadre modifiée et mise à jour (la « **convention de gestion mondiale** ») qu'il a conclue avec le Fonds équilibré de valeur mondiale CI et Sentry, datée du 24 mai 2013, dans sa version modifiée. La convention de gestion mondiale se poursuit pour le Fonds jusqu'à ce qu'elle soit résiliée par le gestionnaire quant à ce Fonds sur préavis de 180 jours ou, si les parties en conviennent, sur préavis plus court. La convention de gestion mondiale peut aussi être résiliée par une partie si l'autre partie commet certains actes ou ne s'acquitte pas des obligations qui lui incombent aux termes de la convention de gestion mondiale.

Le gestionnaire agit comme gestionnaire du Fonds de croissance et de revenu américain Sentry aux termes des dispositions de la convention de fiducie du Fonds de croissance et de revenu américain. Cette convention a une durée illimitée, et le fiduciaire peut y mettre fin à son appréciation. Le gestionnaire peut démissionner sur préavis de 60 jours adressé aux porteurs de titres et au fiduciaire ou une période plus courte que le fiduciaire juge acceptable. Le gestionnaire peut être destitué s'il commet certains actes ou ne s'acquitte pas des obligations qui lui incombent aux termes de la convention de fiducie du Fonds de croissance et de revenu américain Sentry.

Conseiller en valeurs

En tant que conseiller en valeurs, il incombe à CI de fournir ou de faire fournir des conseils en matière de placement à tous les Fonds.

Nous sommes directement responsables de la gestion des portefeuilles de placement des Fonds suivants :

- Catégorie de revenu toutes capitalisations Sentry
- Fonds de revenu toutes capitalisations Sentry
- Portefeuille de revenu équilibré Sentry
- Catégorie mandat privé de rendement équilibré Sentry
- Fiducie privée de titres à revenu fixe de base canadiens Sentry
- Catégorie mandat privé d'actions de revenu canadiennes Sentry
- Fiducie privée d'actions de revenu canadiennes Sentry
- Catégorie de revenu canadien Sentry
- Fonds de revenu canadien Sentry
- Catégorie de revenu équilibré prudent Sentry
- Fonds de revenu équilibré prudent Sentry

- Portefeuille de revenu prudent Sentry
- Catégorie d'obligations de sociétés Signature
- Portefeuille de revenu défensif Sentry
- Fiducie privée d'énergie Sentry
- Catégorie d'immobilier mondial Signature
- Fonds d'immobilier mondial Signature
- Catégorie mandat privé de rendement équilibré mondial Sentry
- Fiducie privée de titres à revenu fixe de base mondiaux Sentry
- Catégorie mandat privé d'actions de revenu mondiales Sentry
- Catégorie mondiale de dividendes Cambridge
- Catégorie d'obligations à rendement élevé Signature
- Fiducie privée de titres à revenu fixe à rendement élevé mondiaux Sentry
- Fonds d'infrastructures mondiales Signature
- Fiducie privée d'infrastructures mondiales Sentry
- Catégorie mandat privé de titres à revenu fixe de qualité mondiaux Sentry
- Fiducie privée d'immobilier mondial Sentry
- Portefeuille de croissance Sentry
- Fonds nord-américain de dividendes CI
- Portefeuille de croissance et de revenu Sentry
- Catégorie du marché monétaire CI
- Catégorie de métaux précieux Sentry
- Fonds de métaux précieux Sentry
- Fiducie privée de métaux précieux Sentry
- Catégorie d'occasions de ressources Sentry
- Catégorie de revenu à petite/moyenne capitalisation Sentry
- Fonds de revenu à petite/moyenne capitalisation Sentry
- Catégorie mandat privé d'actions de revenu américaines Sentry
- Catégorie mandat privé d'actions de revenu américaines neutre en devises Sentry
- Fiducie privée d'actions de revenu américaines Sentry
- Catégorie de croissance et de revenu américain Sentry
- Catégorie de croissance et de revenu américain neutre en devises Sentry
- Fonds de croissance et de revenu américain Sentry
- Fonds de revenu mensuel américain Sentry

Certaines personnes sont chargées de prendre des décisions relatives aux portefeuilles des Fonds. Le nom, la municipalité et la province de résidence, le ou les Fonds et l'expérience professionnelle des personnes responsables de la gestion quotidienne d'une partie importante des portefeuilles sont indiqués ci-après.

Nom et poste	Fonds	Durée de service auprès du conseiller en valeurs	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
James Dutkiewicz Chef des placements, Gestion de placements Sentry	Portefeuille de croissance Sentry Portefeuille de croissance et de revenu Sentry Portefeuille de revenu équilibré Sentry	8 ans	Chef des placements, Gestion de placements Sentry, CI depuis le 1 ^{er} juin 2018 Avant le 1 ^{er} juin 2018, chef des placements, Gestion de placements

Nom et poste	Fonds	Durée de service auprès du conseiller en valeurs	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
	Portefeuille de revenu prudent Sentry Portefeuille de revenu défensif Sentry Catégorie de revenu équilibré prudent Sentry Fonds de revenu équilibré prudent Sentry Fonds de revenu mensuel américain Sentry Catégorie mandat privé de rendement équilibré Sentry Catégorie mandat privé de rendement équilibré mondial Sentry Fiducie privée de titres à revenu fixe de base canadiens Sentry Fiducie privée de titres à revenu fixe de base mondiaux Sentry		Sentry depuis octobre 2017 Avant octobre 2017, Stratège en chef des placements et gestionnaire de portefeuille principal, Gestion de placements Sentry de septembre 2013 à octobre 2017
Aubrey Hearn Responsable des placements en actions, vice-président et gestionnaire de portefeuille principal, Gestion de placements Sentry	Catégorie de revenu canadien Sentry Fonds de revenu canadien Sentry Catégorie de revenu toutes capitalisations Sentry Fonds de revenu mensuel américain Sentry Catégorie de revenu à petite/moyenne capitalisation Sentry Fonds de revenu à petite/moyenne capitalisation Sentry Catégorie de croissance et de revenu américain Sentry Catégorie de croissance et de revenu américain neutre en devises Sentry	15 ans	Responsable des placements en actions, Vice-président et gestionnaire de portefeuille principal, Gestion de placements Sentry, CI depuis le 1 ^{er} juin 2018 Avant le 1 ^{er} juin 2018, vice-président et gestionnaire de portefeuille principal, Gestion de placements Sentry depuis janvier 2013

Nom et poste	Fonds	Durée de service auprès du conseiller en valeurs	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
	Fonds de croissance et de revenu américain Sentry Catégorie mandat privé d'actions de revenu américaines Sentry Catégorie mandat privé d'actions de revenu américaines neutre en devises Sentry Fiducie privée d'actions de revenu américaines Sentry		
Jon Case Gestionnaire de portefeuille, Gestion de placements Sentry	Catégorie d'occasions de ressources Sentry Catégorie de métaux précieux Sentry Fonds de métaux précieux Sentry Fiducie privée de métaux précieux Sentry	8 ans	Gestionnaire de portefeuille, Gestion de placements Sentry, CI depuis le 1 ^{er} juin 2018 Avant le 1 ^{er} juin 2018, gestionnaire de portefeuille de Sentry depuis janvier 2012
Jack Hall Gestionnaire de portefeuille, Gestion de placements Sentry	Fond de revenu canadien Sentry Catégorie de revenu canadien Sentry Catégorie de croissance et de revenu américain Sentry Catégorie de croissance et de revenu américain neutre en devises Sentry Fonds de croissance et de revenu américain Sentry Catégorie mandat privé d'actions de revenu américaines Sentry Catégorie mandat privé d'actions de revenu américaines neutre en devises Sentry Fiducie privée d'actions de revenu américaines Sentry	8 ans	Gestionnaire de portefeuille, Gestion de placements Sentry, CI depuis le 1 ^{er} novembre 2018 Avant le 1 ^{er} novembre 2018, gestionnaire de portefeuille adjoint, Gestion de placements Sentry depuis mars 2017 Avant mars 2017, analyste de recherche principal de mars 2014 à 2017

Nom et poste	Fonds	Durée de service auprès du conseiller en valeurs	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
	Fonds de revenu mensuel américain Sentry Catégorie de revenu à petite/moyenne capitalisation Sentry Fonds de revenu à petite/moyenne capitalisation Sentry		
Bryan Brown Gestionnaire de portefeuille, Gestion de placements Sentry	Catégorie de revenu toutes capitalisations Sentry Fonds de revenu toutes capitalisations Sentry Catégorie mandat privé d'actions de revenu canadiennes Sentry Fiducie privée d'actions de revenu canadiennes Sentry Catégorie de revenu canadien Sentry Fonds de revenu canadien Sentry Catégorie de revenu équilibré prudent Sentry Fonds de revenu équilibré prudent Sentry	7 ans	Gestionnaire de portefeuille, Gestion de placements Sentry, CI depuis novembre 2018 Avant novembre 2018, gestionnaire de portefeuille adjoint, Gestion de placements Sentry depuis septembre 2013
Bradley Benson Vice-président et gestionnaire de portefeuille, Signature Gestion mondiale d'actifs	Catégorie d'obligations à rendement élevé Signature Fiducie privée de titres à revenu fixe à rendement élevé mondiaux Sentry	12 ans	Vice-président et gestionnaire de portefeuille, Signature Gestion mondiale d'actifs, CI depuis avril 2011

Nom et poste	Fonds	Durée de service auprès du conseiller en valeurs	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
Massimo Bonansinga Vice-président et gestionnaire de portefeuille, Signature Gestion mondiale d'actifs	Fonds d'infrastructures mondiales Signature Fiducie privée d'infrastructures mondiales Sentry	15 ans	Vice-président et gestionnaire de portefeuille, Signature Gestion mondiale d'actifs, CI depuis novembre 2005
Lee Goldman Vice-président principal et gestionnaire de portefeuille, Signature Gestion mondiale d'actifs	Catégorie d'immobilier mondial Signature Fonds d'immobilier mondial Signature Fiducie privée d'immobilier mondial Sentry	2 ans	Vice-président principal et gestionnaire de portefeuille, Signature Gestion mondiale d'actifs, CI depuis le 28 mai 2018 Avant le 28 mai 2018, vice-président principal et gestionnaire de portefeuille, First Asset Investment Management Inc. depuis 2006
Stephen Groff Directeur et gestionnaire de portefeuille, Cambridge Gestion mondiale d'actifs	Catégorie mondiale de dividendes Cambridge Catégorie mandat privé d'actions de revenu mondiales Sentry	9 ans	Directeur et gestionnaire de portefeuille, Cambridge Gestion mondiale d'actifs, CI depuis juillet 2014
Peter Hofstra chef des placements et gestionnaire de portefeuille principal, Harbour Advisors	Fonds nord-américain de dividendes CI	3 ans	Chef des placements et gestionnaire de portefeuille principal, Harbour Advisors, CI depuis juillet 2019 Avant juillet 2019, vice-président principal et gestionnaire de portefeuille principal, Harbour Advisors, CI depuis juillet 2017 Avant juillet 2017, chef des placements et directeur général de la recherche en placements, Manitou Investment Management depuis 2010
Hoa Hong Vice-présidente et gestionnaire de portefeuille, Signature	Fiducie privée d'énergie Sentry	15 ans	Vice-présidente et gestionnaire de portefeuille, Signature Gestion mondiale

Nom et poste	Fonds	Durée de service auprès du conseiller en valeurs	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
Gestion mondiale d'actifs			<p>d'actifs, CI depuis janvier 2017</p> <p>Avant janvier 2017, gestionnaire de portefeuille adjointe, Signature Gestion mondiale d'actifs, CI depuis septembre 2015</p> <p>Avant septembre 2015, analyste principale, Signature Gestion mondiale d'actifs, CI depuis 2005</p>
Curtis Gillis Vice-président et gestionnaire de portefeuille, Signature Gestion mondiale d'actifs	Fiducie privée d'énergie Sentry	4 ans	<p>Vice-président et gestionnaire de portefeuille, Signature Gestion mondiale d'actifs, CI depuis août 2016</p> <p>Avant août 2016, gestionnaire de portefeuille adjoint, Placements AGF depuis septembre 2014</p>
Kate MacDonald Vice-présidente et gestionnaire de portefeuille, Signature Gestion mondiale d'actifs	Catégorie d'immobilier mondial Signature Fonds d'immobilier mondial Signature Fiducie privée d'immobilier mondial Sentry	2 ans	<p>Vice-présidente et gestionnaire de portefeuille, Signature Gestion mondiale d'actifs, CI depuis le 1^{er} avril 2020</p> <p>Avant le 1^{er} avril 2020, gestionnaire de portefeuille, Signature Gestion mondiale d'actifs, CI depuis le 28 mai 2018</p> <p>Avant le 28 mai 2018, gestionnaire de portefeuille, First Asset Investment Management Inc. depuis 2013</p>

Nom et poste	Fonds	Durée de service auprès du conseiller en valeurs	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
Geofrey Marshall Vice-président principal et gestionnaire de portefeuille, responsable des titres à revenu fixe, Signature Gestion mondiale d'actifs	Catégorie d'obligations de sociétés Signature Catégorie d'obligations à rendement élevé Signature Fiducie privée de titres à revenu fixe à rendement élevé mondiaux Sentry	13 ans	Vice-président principal et gestionnaire de portefeuille, responsable des titres à revenu fixe, Signature Gestion mondiale d'actifs, CI depuis janvier 2015 Avant janvier 2015, vice-président et gestionnaire de portefeuille, Signature Gestion mondiale d'actifs, CI depuis octobre 2006
Kevin McSweeney Vice-président et gestionnaire de portefeuille, Signature Gestion mondiale d'actifs	Fonds d'infrastructures mondiales Signature Fiducie privée d'infrastructures mondiales Sentry	11 ans	Vice-président et gestionnaire de portefeuille, Signature Gestion mondiale d'actifs, CI depuis février 2012
Leanne Ongaro Vice-présidente et gestionnaire de portefeuille adjointe, Signature Gestion mondiale d'actifs	Catégorie du marché monétaire CI Catégorie mandat privé de titres à revenu fixe de qualité mondiaux Sentry	13 ans	Vice-présidente et gestionnaire de portefeuille adjointe, Signature Gestion mondiale d'actifs, CI depuis mars 2019 Avant mars 2019, gestionnaire de portefeuille adjointe, Signature Gestion mondiale d'actifs, CI depuis août 2016 Avant août 2016, analyste principale des titres à revenu fixe, Signature Gestion mondiale d'actifs, CI depuis août 2015 Avant août 2015, analyste en placement, Signature Gestion mondiale d'actifs, CI depuis janvier 2008
Paul Borean Analyste principal des titres à revenu fixe,	Catégorie du marché monétaire CI	5 ans	Analyste principal des titres à revenu fixe, Signature Gestion

Nom et poste	Fonds	Durée de service auprès du conseiller en valeurs	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
Signature Gestion mondiale d'actifs			mondiale d'actifs, CI depuis septembre 2015 Avant septembre 2015, vice-président, Titres à revenu fixe et stratégie de change, RBC Marchés des capitaux depuis août 2010
John P. Shaw Vice-président et gestionnaire de portefeuille, Signature Gestion mondiale d'actifs	Catégorie d'obligations de sociétés Signature Catégorie mandat privé de titres à revenu fixe de qualité mondiaux Sentry	17 ans	Vice-président et gestionnaire de portefeuille, Signature Gestion mondiale d'actifs, CI depuis janvier 2006
Josh Varghese Vice-président et gestionnaire de portefeuille, Signature Gestion mondiale d'actifs	Catégorie d'immobilier mondial Signature Fonds d'immobilier mondial Signature Fiducie privée d'immobilier mondial Sentry	9 ans	Vice-président et gestionnaire de portefeuille, Signature Gestion mondiale d'actifs, CI depuis le 1 ^{er} avril 2020 Avant le 1 ^{er} avril 2020, gestionnaire de portefeuille, Signature Gestion mondiale d'actifs, CI depuis avril 2016 Avant avril 2016, analyste principal en actions, Signature Gestion mondiale d'actifs, CI depuis décembre 2015 Avant décembre 2015, analyste principal, Signature Gestion mondiale d'actifs, CI depuis janvier 2015 Avant janvier 2015, analyste, Signature Gestion mondiale d'actifs, CI depuis février 2011

Sous-conseillers en valeurs

CI, en sa qualité de conseiller en valeurs, peut retenir les services de sous-conseillers en valeurs qui seront chargés de fournir des analyses et des recommandations en matière de placement à l'égard des Fonds. CI

est responsable des conseils en matière de placement que donnent les sous-conseillers en valeurs. Les investisseurs doivent savoir qu'il peut être difficile de faire valoir des droits contre les sous-conseillers en valeurs parce qu'ils peuvent résider à l'extérieur du Canada et que la totalité ou la quasi-totalité de leurs actifs peuvent être situés à l'extérieur du Canada.

Le texte qui suit dresse la liste des sous-conseillers en valeurs, indique les Fonds qu'ils gèrent et fournit des précisions concernant les gestionnaires de portefeuille qui sont principalement responsables de la gestion des Fonds. Les décisions en matière de placement prises par les gestionnaires de portefeuille ne sont pas soumises à la surveillance, à l'approbation ou à la ratification d'un comité; toutefois, Sentry est ultimement responsable des conseils donnés par les sous-conseillers en valeurs.

Altrinsic Global Advisors, LLC
Greenwich (Connecticut)

Altrinsic est le sous-conseiller en valeurs d'une partie du Fonds équilibré de valeur mondiale CI.

Les personnes suivantes sont principalement responsables de la gestion d'une partie de ce Fonds au nom d'Altrinsic :

Nom et titre	Fonds	Durée de service au sein du sous-conseiller en valeurs	Principales fonctions au cours des 5 dernières années
John D. Hock Fondateur et chef des placements	une partie du Fonds équilibré de valeur mondiale CI	20 ans	Fondateur et chef des placements, Altrinsic depuis décembre 2000
John DeVita Directeur	une partie du Fonds équilibré de valeur mondiale CI	20 ans	Directeur, Altrinsic depuis juillet 2000
Rich McCormick Directeur	une partie du Fonds équilibré de valeur mondiale CI	10 ans	Gestionnaire de portefeuille, directeur, Altrinsic depuis juillet 2009

En règle générale, la convention conclue avec Altrinsic peut être résiliée moyennant l'envoi d'un préavis écrit de 6 mois. L'une ou l'autre des parties a le droit de résilier la convention immédiatement si l'autre partie ou M. Hock commet certains actes ou ne s'acquitte pas des obligations qui lui incombent aux termes de la convention

CI Global Investments Inc.
Boston (Massachusetts)

CI Global, membre du groupe de CI, est le sous-conseiller en valeurs des Fonds suivants :

- Catégorie mandat privé d'actions de revenu internationales Sentry
- Fiducie privée d'actions de revenu internationales Sentry

La personne suivante est principalement responsable de la gestion de ces Fonds au nom de CI Global :

Nom et poste	Fonds	Durée de service auprès du sous-conseiller en valeurs	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
Robert Swanson Chef de la stratégie de marché, directeur et vice-président principal, Cambridge Gestion mondiale d'actifs	Catégorie mandat privé d'actions de revenu internationales Sentry Fiducie privée d'actions de revenu internationales Sentry	9 ans	Chef de la stratégie de marché, directeur et vice-président principal, Cambridge Gestion mondiale d'actifs, CI Global depuis mai 2014

En règle générale, la convention conclue avec CI Global peut être résiliée moyennant l'envoi d'un préavis écrit de 30 jours.

Marret Asset Management Inc.

Toronto (Ontario)

Marret, membre du groupe de CI, est le sous-conseiller en valeurs d'une partie du Fonds équilibré de valeur mondiale CI. La personne suivante est principalement responsable de la gestion de ce Fonds au nom de Marret :

Nom et poste	Fonds	Durée de service auprès du sous-conseiller en valeurs	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
Paul Sandhu Président, chef de la direction et chef des placements	une partie du Fonds équilibré de valeur mondiale CI	11 ans	Président, chef de la direction et chef des placements depuis le 31 juillet 2019 Avant le 31 juillet 2019, vice-président et gestionnaire de portefeuille, Marret depuis mai 2009

En règle générale, la convention conclue avec Marret peut être résiliée moyennant l'envoi d'un préavis écrit de 180 jours. L'une ou l'autre des parties a le droit de résilier la convention immédiatement si l'autre partie commet certains actes ou ne s'acquitte pas des obligations qui lui incombent aux termes de la convention.

Courtiers

Lorsque les Fonds achètent et vendent des titres, ils complètent les opérations par l'intermédiaire de courtiers. Le conseiller en valeurs ou le sous-conseiller en valeurs prend les décisions à propos des mouvements de portefeuille, y compris le choix des courtiers, mais ces décisions sont, en fin de compte, la responsabilité du gestionnaire. Le conseiller en valeurs ou le sous-conseiller en valeurs peut choisir un courtier qui offre des services aux Fonds, y compris la recherche, les statistiques et autres services, pour autant que les modalités que le courtier offre soient comparables à celles des courtiers ou des représentants offrant des services semblables.

Fiduciaire

Le gestionnaire est le fiduciaire des Fonds structurés en fiducie. Le fiduciaire détient la propriété réelle des biens dans les Fonds (argent et titres) pour votre compte.

Dépositaire

Le dépositaire des actifs de chaque Fonds est Fiducie RBC Services aux investisseurs (« **RBC Services aux investisseurs** ») de Toronto, en Ontario, aux termes d'une quatrième convention de dépôt modifiée et mise à jour (la « **convention de dépôt** ») conclue avec Catégorie de société Sentry, le gestionnaire et d'autres parties en date du 4 mai 2020, dans sa version modifiée à l'occasion. RBC Services aux investisseurs est indépendante de CI Investments Inc.

RBC Services aux investisseurs détient les actifs des Fonds en lieu sûr. La convention de dépôt donne à RBC Services aux investisseurs le droit de nommer des dépositaires adjoints. RBC Services aux investisseurs reçoit une rémunération pour ses services à titre de dépositaire des Fonds. RBC Services aux investisseurs ou les dépositaires adjoints peuvent utiliser les services d'une chambre de compensation ou d'une agence de dépôt au pays ou à l'étranger autorisée à utiliser un système d'inscription en compte. Le gestionnaire peut résilier la convention de dépôt moyennant l'envoi d'un préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours à RBC Services aux investisseurs, sous réserve de certaines conditions. L'une ou l'autre des parties a le droit de résilier la convention de dépôt sur-le-champ si l'autre partie commet certains actes ou ne s'acquitte pas des obligations qui lui incombent aux termes de la convention de dépôt.

Auditeur indépendant

L'auditeur indépendant des Fonds est Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. de Toronto, en Ontario. Le changement d'auditeur d'un Fonds ne peut être fait qu'avec l'approbation du CEI. Les porteurs de titres recevront un avis écrit au moins 60 jours avant la date d'entrée en vigueur de toute modification.

Agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts

À titre d'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts, nous conservons un registre de tous les propriétaires des titres des Fonds, nous traitons les ordres et délivrons les relevés de compte aux investisseurs. Nous conservons le registre à Toronto, en Ontario.

Mandataire d'opérations de prêt de titres

RBC Services aux investisseurs, de Toronto, en Ontario, agit à titre de mandataire d'opérations de prêt de titres aux termes d'une convention de mandat relative aux opérations de prêt de titres modifiée et mise à jour datée du 1^{er} juillet 2011, dans sa version modifiée (la « **convention de mandat relative aux opérations de prêt de titres** »). Le mandataire d'opérations de prêt de titres est indépendant du gestionnaire. La convention de mandat relative aux opérations de prêt de titres exige que chaque Fonds visé livre des biens en garantie ayant une valeur marchande équivalant à au moins 102 % de la valeur marchande des titres prêtés. La convention de mandat relative aux opérations de prêt de titres exige que RBC Services aux Investisseurs indemnise le ou les Fonds visés relativement à certaines pertes subies en conséquence de leur défaut de respecter leurs obligations. Le gestionnaire peut résilier la convention de mandat relative aux opérations de prêt de titres en donnant un préavis de 12 mois à RBC Services aux investisseurs, sous réserve de certaines conditions. L'une ou l'autre des parties a le droit de résilier la convention de mandat relative aux opérations de prêt de titres sur-le-champ si l'autre partie commet certains actes ou ne s'acquitte pas des obligations qui lui incombent aux termes de cette convention.

Autres fournisseurs de services – Administrateur

RBC Services aux investisseurs de Toronto, en Ontario, est l'administrateur des Fonds aux termes d'une troisième convention d'administration modifiée et mise à jour datée du 4 mai 2020, dans sa version modifiée à l'occasion (la « **convention d'administration** ») conclue avec le gestionnaire. RBC Services aux investisseurs est l'agent d'évaluation des Fonds aux fins de l'établissement de la valeur liquidative des

Fonds. RBC Services aux investisseurs calcule également le revenu net et les gains en capital nets des Fonds. Le gestionnaire peut résilier la convention d'administration en donnant un préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours à RBC Services aux investisseurs, sous réserve de certaines conditions. L'une ou l'autre des parties a le droit de résilier la convention d'administration sur-le-champ si l'autre partie commet certains actes ou ne s'acquitte pas des obligations qui lui incombent aux termes de cette convention.

Information concernant le courtier gérant

Les Fonds sont considérés comme des OPC gérés par un courtier et doivent se conformer aux dispositions concernant le courtier gérant qui figurent dans le Règlement 81-102. Ces dispositions interdisent aux Fonds d'effectuer des placements dans des titres d'un émetteur pendant la période où le gestionnaire qui gère le Fonds (ou une personne avec qui il a des liens ou un membre de son groupe) agit à titre de preneur ferme aux fins du placement de ces titres, sauf dans certains cas prévus par les lois sur les valeurs mobilières, ni pendant les 60 jours suivant cette période. De plus, les Fonds ne sont pas autorisés à effectuer un placement dans des titres d'un émetteur dont un associé, un administrateur, un dirigeant ou un employé du gestionnaire des Fonds (ou une personne avec qui il a des liens ou un membre de son groupe) est un associé, un administrateur ou un dirigeant, en dehors des circonstances prévues par les lois sur les valeurs mobilières.

DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE COURTAGE

Nous pourrions recevoir des biens et des services relatifs à la recherche et des biens et des services relatifs à l'exécution d'ordres pour avoir confié à des courtiers inscrits la réalisation d'opérations entraînant des courtages pour les Fonds. Le cas échéant, nous veillons à ce que ces biens et services soient utilisés par les Fonds pour faciliter les décisions d'investissements ou de négociation ou pour effectuer des opérations sur titres pour les Fonds. Nous confions la réalisation d'analyses du coût des opérations à une entreprise indépendante afin de nous assurer que les Fonds tirent un avantage raisonnable par rapport à l'utilisation qui est faite des biens et des services relatifs à la recherche et des biens et des services relatifs à l'exécution d'ordres, selon le cas, et aux courtages payés. En outre, nous établissons de bonne foi que les Fonds reçoivent un avantage raisonnable par rapport à l'utilisation qui est faite des biens et des services, aux courtages payés, à la gamme des services et à la qualité des services relatifs à la recherche reçus. Nous utilisons les mêmes critères pour choisir les courtiers inscrits, sans tenir compte du fait que le courtier est ou n'est pas un membre du groupe de CI. Ces dispositions sont toujours soumises à l'obligation d'obtenir la meilleure exécution, ce qui comprend un certain nombre de facteurs comme le prix, le volume, la vitesse et la certitude de l'exécution, ainsi que les coûts totaux de l'opération.

Depuis la date de la dernière notice annuelle, des courtiers ou des tiers ont fourni des biens et des services relatifs à la recherche et des biens et des services relatifs à l'exécution d'ordres qui comprennent des conseils, des analyses et des rapports sur différentes questions concernant des placements (notamment, une stratégie de portefeuille, une analyse économique et des données statistiques sur des marchés financiers et des titres). Ces rapports et conseils étaient fournis directement ou par l'entremise de publications ou autres écrits, y compris des publications électroniques, de communications téléphoniques et de rencontres personnelles avec des analystes en valeurs mobilières, des économistes et des représentants de l'entreprise ou du secteur d'activité, et comprenaient des analyses et des rapports portant sur des émetteurs, des secteurs d'activité, des valeurs mobilières, des facteurs ou des tendances économiques, des interprétations en matière comptable et de droit fiscal et des faits nouveaux en matière politique. Les biens et services relatifs à la recherche et les biens et services relatifs à l'exécution d'ordres comprenaient également des logiciels servant à la négociation de titres, des données sur les marchés et des services de dépôt de titres, de compensation et de règlement qui étaient directement liés à l'exécution d'ordres, ainsi que des bases de données et des logiciels servant d'appui à ces biens et à ces services. Des courtiers et des tiers pourraient fournir les mêmes biens et services ou des biens et des services similaires dans l'avenir. Les gestionnaires de portefeuille, les analystes et les négociateurs sont les utilisateurs de ces biens et services relatifs à la recherche et de ces biens et services relatifs à l'exécution d'ordres.

Les noms de ces courtiers et tiers peuvent être obtenus sur demande en composant le numéro sans frais 1 800 792-9355, en envoyant un courriel à l'adresse servicefrancais@ci.com ou en écrivant à CI Investments Inc. à l'adresse suivante : 2, rue Queen Est, Vingtième étage, Toronto (Ontario) M5C 3G7.

PRINCIPAUX PORTEURS DE TITRES

Le gestionnaire

CI est une filiale en propriété exclusive de CI Financial Corp. CI Financial Corp. est une société canadienne indépendante de gestion de patrimoine dont les actions ordinaires sont négociées à la Bourse de Toronto. CI Financial Corp. détient la totalité des actions de CI Investments Inc.

Les Fonds

Au 31 mai 2020, les seules personnes physiques ou morales qui détenaient à titre de propriétaires véritables ou inscrits, directement ou indirectement, plus de 10 % des titres en circulation d'une série des Fonds étaient les suivantes :

Nom du porteur de titres*	Nom du Fonds	Série	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage de la série (%)
Investisseur n° 1	Catégorie mondiale de dividendes Cambridge	I	Prête-nom	14 918,471	89,3
Investisseur n° 2	Catégorie mondiale de dividendes Cambridge	P	Prête-nom	4 324,467	19,4
Investisseur n° 3	Catégorie mondiale de dividendes Cambridge	P	Prête-nom	7 713,099	34,5
Investisseur n° 4	Catégorie mondiale de dividendes Cambridge	P	Les deux	2 761,133	12,4
Investisseur n° 5	Catégorie mondiale de dividendes Cambridge	P	Véritable	3 549,985	15,9
Investisseur n° 6	Fonds équilibré de valeur mondiale CI	I	Véritable	40 176,333	100,0
Investisseur n° 271	Catégorie du marché monétaire CI	B	Prête-nom	5 091,636	22,0

Nom du porteur de titres*	Nom du Fonds	Série	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage de la série (%)
Investisseur n° 7	Catégorie du marché monétaire CI	B	Prête-nom	2 667,781	11,5
Investisseur n° 272	Catégorie du marché monétaire CI	B	Prête-nom	3 343,225	14,5
Investisseur n° 8	Catégorie du marché monétaire CI	B	Prête-nom	2 800,381	12,1
Investisseur n° 9	Catégorie du marché monétaire CI	B	Prête-nom	3 368,836	14,6
Investisseur n° 10	Catégorie du marché monétaire CI	F	Prête-nom	827 420,217	14,8
CI Investments Inc. ou capital de départ	Catégorie du marché monétaire CI	I	Véritable	100,855	100,0
Investisseur n° 273	Catégorie de revenu toutes capitalisations Sentry	B	Véritable	12 583,582	14,7
Investisseur n° 14	Catégorie de revenu toutes capitalisations Sentry	B	Prête-nom	8 716,404	10,2
CI Investments Inc. ou capital de départ	Catégorie de revenu toutes capitalisations Sentry	E	Véritable	110,495	100,0
CI Investments Inc. ou capital de départ	Catégorie de revenu toutes capitalisations Sentry	EF	Véritable	109,496	100,0
Investisseur n° 15	Catégorie de revenu toutes capitalisations Sentry	F	Prête-nom	6 866,000	14,6

Nom du porteur de titres*	Nom du Fonds	Série	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage de la série (%)
Investisseur n° 16	Catégorie de revenu toutes capitalisations Sentry	F	Prête-nom	5 248,378	11,2
CI Investments Inc. ou capital de départ	Catégorie de revenu toutes capitalisations Sentry	I	Véritable	58,737	100,0
Investisseur n° 274	Catégorie de revenu toutes capitalisations Sentry	O	Prête-nom	2 132,012	95,2
CI Investments Inc. ou capital de départ	Catégorie de revenu toutes capitalisations Sentry	P	Véritable	61,395	100,0
Investisseur n° 17	Fonds de revenu toutes capitalisations Sentry	E	Prête-nom	2 089,961	16,5
Investisseur n° 18	Fonds de revenu toutes capitalisations Sentry	E	Véritable	8 946,315	70,7
CI Investments Inc. ou capital de départ	Fonds de revenu toutes capitalisations Sentry	EF	Véritable	108,380	100,0
BMO NB Equity Linked Notes 5	Fonds de revenu toutes capitalisations Sentry	I	Prête-nom	586 450,691	22,2
Catégorie de revenu toutes capitalisations Sentry	Fonds de revenu toutes capitalisations Sentry	I	Véritable	1 200 410,009	45,5
Investisseur n° 19	Fonds de revenu toutes capitalisations Sentry	I	Prête-nom	352 748,645	13,4

Nom du porteur de titres*	Nom du Fonds	Série	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage de la série (%)
Investisseur n° 20	Fonds de revenu toutes capitalisations Sentry	O	Prête-nom	33 903,563	40,1
Investisseur n° 21	Fonds de revenu toutes capitalisations Sentry	O	Prête-nom	24 571,785	29,1
Investisseur n° 22	Fonds de revenu toutes capitalisations Sentry	O	Prête-nom	11 436,974	13,5
Investisseur n° 23	Fonds de revenu toutes capitalisations Sentry	P	Prête-nom	29 945,908	51,2
Investisseur n° 24	Fonds de revenu toutes capitalisations Sentry	P	Prête-nom	9 840,489	16,8
Investisseur n° 275	Fonds de revenu toutes capitalisations Sentry	P	Véritable	6 304,125	10,8
Investisseur n° 25	Portefeuille de revenu équilibré Sentry	FT5	Prête-nom	56 831,111	11,1
Investisseur n° 26	Portefeuille de revenu équilibré Sentry	I	Prête-nom	18 108,292	79,9
CI Investments Inc. ou capital de départ	Portefeuille de revenu équilibré Sentry	I	Prête-nom	4 566,959	20,1
Investisseur n° 27	Portefeuille de revenu équilibré Sentry	P	Véritable	95 147,276	22,8
Investisseur n° 28	Portefeuille de revenu équilibré Sentry	P	Véritable	104 123,072	24,9

Nom du porteur de titres*	Nom du Fonds	Série	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage de la série (%)
Investisseur n° 29	Portefeuille de revenu équilibré Sentry	B5	Prête-nom	11 810,827	11,5
Investisseur n° 30	Portefeuille de revenu équilibré Sentry	B7	Prête-nom	26 403,875	18,7
Investisseur n° 31	Catégorie mandat privé de rendement équilibré Sentry	F	Prête-nom	128 417,887	13,3
Investisseur n° 32	Catégorie mandat privé de rendement équilibré Sentry	F	Prête-nom	288 508,533	29,9
Investisseur n° 33	Catégorie mandat privé de rendement équilibré Sentry	P	Prête-nom	12 229,269	10,6
Investisseur n° 34	Catégorie mandat privé de rendement équilibré Sentry	P	Prête-nom	14 109,231	12,2
Investisseur n° 35	Catégorie mandat privé de rendement équilibré Sentry	P	Prête-nom	18 959,121	16,4
Investisseur n° 36	Catégorie mandat privé de rendement équilibré Sentry	P	Véritable	11 924,228	10,3
Investisseur n° 37	Catégorie mandat privé de rendement équilibré Sentry	P	Les deux	12 225,407	10,6
Investisseur n° 38	Catégorie de revenu canadien Sentry	E	Véritable	10 530,152	98,9
CI Investments Inc. ou capital de départ	Catégorie de revenu canadien Sentry	EF	Véritable	115,487	100,0

Nom du porteur de titres*	Nom du Fonds	Série	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage de la série (%)
Investisseur n° 276	Catégorie de revenu canadien Sentry	I	Prête-nom	63 839,802	15,3
Investisseur n° 277	Catégorie de revenu canadien Sentry	I	Prête-nom	71 928,746	17,2
Investisseur n° 39	Catégorie de revenu canadien Sentry	I	Prête-nom	66 465,230	15,9
Investisseur n° 40	Catégorie de revenu canadien Sentry	I	Véritable	53 307,005	12,7
Investisseur n° 41	Catégorie de revenu canadien Sentry	O	Prête-nom	9 250,585	40,2
Investisseur n° 42	Catégorie de revenu canadien Sentry	O	Prête-nom	5 951,631	25,9
Investisseur n° 43	Catégorie de revenu canadien Sentry	O	Prête-nom	3 581,026	15,6
Investisseur n° 278	Catégorie de revenu canadien Sentry	P	Prête-nom	60 030,764	24,3
Investisseur n° 44	Catégorie de revenu canadien Sentry	P	Véritable	33 629,853	13,6
Investisseur n° 45	Catégorie de revenu canadien Sentry	P	Véritable	54 756,553	22,2
Investisseur n° 46	Fonds de revenu canadien Sentry	E	Véritable	12 259,321	37,9
Investisseur n° 47	Fonds de revenu canadien Sentry	E	Véritable	5 631,184	17,4
Investisseur n° 48	Fonds de revenu canadien Sentry	E	Prête-nom	5 432,030	16,8
Investisseur n° 49	Fonds de revenu canadien Sentry	E	Véritable	4 587,805	14,2

Nom du porteur de titres*	Nom du Fonds	Série	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage de la série (%)
CI Investments Inc. ou capital de départ	Fonds de revenu canadien Sentry	EF	Véritable	113,488	100,0
Série Portefeuilles croissance équilibrée	Fonds de revenu canadien Sentry	I	Véritable	3 437 301,952	11,9
Série Portefeuilles équilibrée	Fonds de revenu canadien Sentry	I	Véritable	5 379 779,441	18,7
Série Portefeuilles de revenu	Fonds de revenu canadien Sentry	I	Véritable	3 212 243,713	11,1
Catégorie de revenu canadien Sentry	Fonds de revenu canadien Sentry	I	Véritable	12 812 508,940	44,4
Investisseur n° 50	Fonds de revenu canadien Sentry	O	Véritable	7 043,201	22,4
Investisseur n° 51	Fonds de revenu canadien Sentry	O	Véritable	4 083,801	13,0
Investisseur n° 52	Fonds de revenu canadien Sentry	O	Prête-nom	6 629,900	21,1
Investisseur n° 53	Fonds de revenu canadien Sentry	O	Prête-nom	5 388,016	17,1
Investisseur n° 54	Fonds de revenu canadien Sentry	P	Véritable	31 748,429	10,5
Portefeuille de croissance et de revenu Sentry	Fiducie privée de titres à revenu fixe de base canadiens Sentry	I	Véritable	5 056 613,656	21,8
Portefeuille de revenu équilibré Sentry	Fiducie privée de titres à revenu fixe de base canadiens Sentry	I	Véritable	8 106 787,165	35,0
Portefeuille de revenu prudent Sentry	Fiducie privée de titres à revenu fixe de base canadiens Sentry	I	Véritable	6 386 268,399	27,6
Investisseur n° 279	Catégorie mandat privé d'actions de revenu canadiennes Sentry	F	Prête-nom	28 767,576	26,8

Nom du porteur de titres*	Nom du Fonds	Série	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage de la série (%)
Investisseur n° 55	Catégorie mandat privé d'actions de revenu canadiennes Sentry	F	Prête-nom	11 813,909	11,0
Investisseur n° 56	Catégorie mandat privé d'actions de revenu canadiennes Sentry	P	Prête-nom	6 141,080	98,2
Investisseur n° 57	Catégorie mandat privé d'actions de revenu canadiennes Sentry	A	Prête-nom	15 083,702	18,3
Investisseur n° 58	Catégorie mandat privé d'actions de revenu canadiennes Sentry	A	Prête-nom	8 902,671	10,8
Investisseur n° 59	Catégorie mandat privé d'actions de revenu canadiennes Sentry	A	Véritable	12 441,256	15,1
Investisseur n° 60	Catégorie mandat privé d'actions de revenu canadiennes Sentry	A	Prête-nom	10 225,664	12,4
Portefeuille de croissance et de revenu Sentry	Fiducie privée d'actions de revenu canadiennes Sentry	I	Véritable	3 464 232,378	32,3
Portefeuille de revenu équilibré Sentry	Fiducie privée d'actions de revenu canadiennes Sentry	I	Véritable	2 934 399,395	27,3

Nom du porteur de titres*	Nom du Fonds	Série	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage de la série (%)
Portefeuille de revenu prudent Sentry	Fiducie privée d'actions de revenu canadiennes Sentry	I	Véritable	1 165 954,842	10,9
Investisseur n° 6	Catégorie de revenu équilibré prudent Sentry	I	Véritable	89 567,105	33,5
Investisseur n° 62	Catégorie de revenu équilibré prudent Sentry	I	Prête-nom	40 404,175	15,1
Investisseur n° 63	Catégorie de revenu équilibré prudent Sentry	I	Prête-nom	31 457,547	11,8
Investisseur n° 64	Catégorie de revenu équilibré prudent Sentry	I	Prête-nom	35 055,061	13,1
Investisseur n° 65	Catégorie de revenu équilibré prudent Sentry	I	Prête-nom	33 075,808	12,4
Investisseur n° 66	Catégorie de revenu équilibré prudent Sentry	P	Prête-nom	10 005,528	13,2
Investisseur n° 67	Catégorie de revenu équilibré prudent Sentry	P	Prête-nom	10 659,937	14,0
Investisseur n° 68	Catégorie de revenu équilibré prudent Sentry	P	Prête-nom	14 441,675	19,0
Investisseur n° 69	Catégorie de revenu équilibré prudent Sentry	P	Véritable	8 918,970	11,7
Investisseur n° 70	Catégorie de revenu équilibré prudent Sentry	P	Prête-nom	10 185,460	13,4
Catégorie de revenu équilibré prudent Sentry	Fonds de revenu équilibré prudent Sentry	I	Véritable	6 800 275,400	98,6

Nom du porteur de titres*	Nom du Fonds	Série	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage de la série (%)
Investisseur n° 71	Fonds de revenu équilibré prudent Sentry	P	Prête-nom	25 712,719	27,1
Investisseur n° 72	Portefeuille de revenu prudent Sentry	FT5	Prête-nom	80 635,114	13,2
Investisseur n° 280	Portefeuille de revenu prudent Sentry	FT7	Prête-nom	84 769,809	18,6
Investisseur n° 73	Portefeuille de revenu prudent Sentry	I	Prête-nom	81 358,444	61,3
Investisseur n° 281	Portefeuille de revenu prudent Sentry	I	Prête-nom	51 436,463	38,7
Investisseur n° 282	Portefeuille de revenu prudent Sentry	P	Véritable	10 408,090	17,6
Investisseur n° 283	Portefeuille de revenu prudent Sentry	P	Véritable	24 781,726	41,9
Investisseur n° 74	Portefeuille de revenu prudent Sentry	P	Prête-nom	13 869,098	23,4
Investisseur n° 75	Portefeuille de revenu prudent Sentry	B5	Prête-nom	23 211,327	15,8
Investisseur n° 76	Portefeuille de revenu prudent Sentry	B5	Prête-nom	34 688,247	23,6
Investisseur n° 77	Portefeuille de revenu prudent Sentry	B7	Prête-nom	4 037,296	12,4
Investisseur n° 78	Portefeuille de revenu prudent Sentry	B7	Prête-nom	5 498,131	16,9
Investisseur n° 79	Portefeuille de revenu prudent Sentry	B7	Prête-nom	6 140,095	18,8

Nom du porteur de titres*	Nom du Fonds	Série	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage de la série (%)
Investisseur n° 80	Portefeuille de revenu prudent Sentry	B7	Prête-nom	5 697,906	17,5
Investisseur n° 81	Portefeuille de revenu prudent Sentry	T7	Véritable	213 258,483	47,5
Investisseur n° 82	Portefeuille de revenu défensif Sentry	F	Prête-nom	26 977,668	11,9
Investisseur n° 284	Portefeuille de revenu défensif Sentry	F	Prête-nom	38 631,331	17,0
Investisseur n° 83	Portefeuille de revenu défensif Sentry	FT5	Véritable	6 429,998	44,7
Investisseur n° 285	Portefeuille de revenu défensif Sentry	FT5	Prête-nom	7 836,766	54,5
CI Investments Inc. ou capital de départ	Portefeuille de revenu défensif Sentry	I	Véritable	98,321	100,0
Investisseur n° 286	Portefeuille de revenu défensif Sentry	P	Véritable	4 999,035	23,4
Investisseur n° 287	Portefeuille de revenu défensif Sentry	P	Véritable	16 286,302	76,2
CI Investments Inc. ou capital de départ	Portefeuille de revenu défensif Sentry	B5	Véritable	110,691	100,0
Investisseur n° 288	Portefeuille de revenu défensif Sentry	A	Prête-nom	65 171,318	17,2
Investisseur n° 84	Portefeuille de revenu défensif Sentry	T5	Véritable	3 575,721	97,0
Portefeuille de croissance et de revenu Sentry	Fiducie privée d'énergie Sentry	I	Véritable	684 217,867	36,3

Nom du porteur de titres*	Nom du Fonds	Série	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage de la série (%)
Portefeuille de croissance Sentry	Fiducie privée d'énergie Sentry	I	Véritable	223 138,980	11,8
Portefeuille de revenu équilibré Sentry	Fiducie privée d'énergie Sentry	I	Véritable	658 736,962	34,9
Portefeuille de revenu prudent Sentry	Fiducie privée d'énergie Sentry	I	Véritable	240 710,365	12,8
Investisseur n° 56	Catégorie mandat privé de rendement équilibré mondial Sentry	P	Prête-nom	9 264,270	12,1
Investisseur n° 86	Catégorie mandat privé de rendement équilibré mondial Sentry	P	Prête-nom	10 835,690	14,1
Investisseur n° 289	Catégorie mandat privé de rendement équilibré mondial Sentry	P	Prête-nom	18 131,132	23,7
Investisseur n° 87	Catégorie mandat privé de rendement équilibré mondial Sentry	P	Prête-nom	14 308,204	18,7
Investisseur n° 88	Catégorie mandat privé de rendement équilibré mondial Sentry	P	Prête-nom	14 994,798	19,6
Investisseur n° 290	Catégorie mandat privé de rendement équilibré mondial Sentry	P	Véritable	9 024,358	11,8
Catégorie mandat privé de rendement équilibré mondial Sentry	Fiducie privée de titres à revenu fixe de base mondiaux Sentry	I	Véritable	1 232 085,899	53,0

Nom du porteur de titres*	Nom du Fonds	Série	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage de la série (%)
Mandat privé de rendement équilibré mondial CI	Fiducie privée de titres à revenu fixe de base mondiaux Sentry	I	Véritable	1 091 137,630	47,0
Portefeuille de croissance et de revenu Sentry	Fiducie privée de titres à revenu fixe à rendement élevé mondiaux Sentry	I	Véritable	1 283 928,927	24,1
Portefeuille de revenu équilibré Sentry	Fiducie privée de titres à revenu fixe à rendement élevé mondiaux Sentry	I	Véritable	1 868 769,973	35,1
Portefeuille de revenu prudent Sentry	Fiducie privée de titres à revenu fixe à rendement élevé mondiaux Sentry	I	Véritable	883 086,955	16,6
Portefeuille de croissance et de revenu Sentry	Fiducie privée d'infrastructures mondiales Sentry	I	Véritable	725 906,969	34,0
Portefeuille de revenu équilibré Sentry	Fiducie privée d'infrastructures mondiales Sentry	I	Véritable	670 632,457	31,4
Portefeuille de revenu prudent Sentry	Fiducie privée d'infrastructures mondiales Sentry	I	Véritable	312 700,940	14,6
Investisseur n° 89	Catégorie mandat privé d'actions de revenu mondiales Sentry	F	Prête-nom	16 126,052	14,8
Investisseur n° 90	Catégorie mandat privé d'actions de revenu mondiales Sentry	F	Prête-nom	32 162,533	29,4
Investisseur n° 291	Catégorie mandat privé d'actions de revenu mondiales Sentry	F	Prête-nom	11 274,244	10,3
Investisseur n° 91	Catégorie mandat privé d'actions de revenu mondiales Sentry	F	Prête-nom	11 234,297	10,3

Nom du porteur de titres*	Nom du Fonds	Série	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage de la série (%)
CI Investments Inc. ou capital de départ	Catégorie mandat privé d'actions de revenu mondiales Sentry	P	Véritable	217 124,582	100,0
CI Investments Inc. ou capital de départ	Catégorie mandat privé d'actions de revenu mondiales Sentry	A	Véritable	26 279,331	56,1
Investisseur n° 92	Catégorie mandat privé d'actions de revenu mondiales Sentry	A	Véritable	9 430,225	20,1
Investisseur n° 292	Catégorie mandat privé de titres à revenu fixe de qualité mondiaux Sentry	P	Prête-nom	15 549,595	48,4
Investisseur n° 93	Catégorie mandat privé de titres à revenu fixe de qualité mondiaux Sentry	P	Prête-nom	6 139,547	19,1
Investisseur n° 293	Catégorie mandat privé de titres à revenu fixe de qualité mondiaux Sentry	P	Véritable	9 221,940	28,7
Investisseur n° 294	Catégorie mandat privé de titres à revenu fixe de qualité mondiaux Sentry	A	Prête-nom	455 086,879	25,6
Portefeuille de croissance et de revenu Sentry	Fiducie privée d'immobilier mondial Sentry	I	Véritable	683 926,892	36,0
Portefeuille de revenu équilibré Sentry	Fiducie privée d'immobilier mondial Sentry	I	Véritable	631 454,106	33,2
Portefeuille de revenu prudent Sentry	Fiducie privée d'immobilier mondial Sentry	I	Véritable	295 003,985	15,5

Nom du porteur de titres*	Nom du Fonds	Série	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage de la série (%)
Investisseur n° 94	Portefeuille de croissance et de revenu Sentry	FT4	Prête-nom	23 926,661	12,7
Investisseur n° 95	Portefeuille de croissance et de revenu Sentry	FT4	Prête-nom	37 370,713	19,8
Investisseur n° 96	Portefeuille de croissance et de revenu Sentry	FT6	Prête-nom	83 536,207	10,9
Investisseur n° 97	Portefeuille de croissance et de revenu Sentry	I	Véritable	37 573,579	80,0
Investisseur n° 98	Portefeuille de croissance et de revenu Sentry	I	Prête-nom	8 817,087	18,8
Investisseur n° 99	Portefeuille de croissance et de revenu Sentry	P	Véritable	39 539,362	14,0
Investisseur n° 295	Portefeuille de croissance et de revenu Sentry	P	Prête-nom	35 982,257	12,7
Investisseur n° 100	Portefeuille de croissance et de revenu Sentry	P	Prête-nom	33 871,842	12,0
Investisseur n° 101	Portefeuille de croissance et de revenu Sentry	B4	Prête-nom	3 170,944	10,8
Investisseur n° 102	Portefeuille de croissance et de revenu Sentry	B4	Prête-nom	9 579,477	32,5
Investisseur n° 103	Portefeuille de croissance et de revenu Sentry	B4	Prête-nom	3 248,711	11,0
Investisseur n° 104	Portefeuille de croissance et de revenu Sentry	B4	Prête-nom	6 520,131	22,1
Investisseur n° 296	Portefeuille de croissance et de revenu Sentry	B6	Véritable	83 143,478	18,1

Nom du porteur de titres*	Nom du Fonds	Série	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage de la série (%)
Investisseur n° 105	Portefeuille de croissance et de revenu Sentry	T4	Prête-nom	92 479,855	21,1
Investisseur n° 106	Portefeuille de croissance et de revenu Sentry	T4	Prête-nom	46 166,266	10,5
Investisseur n° 297	Portefeuille de croissance et de revenu Sentry	T6	Véritable	148 981,794	17,5
Investisseur n° 107	Portefeuille de croissance Sentry	FT4	Prête-nom	3 086,288	14,3
Investisseur n° 108	Portefeuille de croissance Sentry	FT4	Prête-nom	3 066,878	14,2
Investisseur n° 109	Portefeuille de croissance Sentry	FT4	Prête-nom	9 794,591	45,4
Investisseur n° 110	Portefeuille de croissance Sentry	FT4	Prête-nom	3 086,288	14,3
Investisseur n° 111	Portefeuille de croissance Sentry	FT4	Prête-nom	2 522,754	11,7
Investisseur n° 112	Portefeuille de croissance Sentry	FT6	Prête-nom	27 655,535	45,9
Investisseur n° 298	Portefeuille de croissance Sentry	FT6	Prête-nom	6 210,030	10,3
Investisseur n° 113	Portefeuille de croissance Sentry	FT6	Prête-nom	11 656,766	19,4
Investisseur n° 19	Portefeuille de croissance Sentry	I	Prête-nom	70 555,378	96,6
Investisseur n° 115	Portefeuille de croissance Sentry	P	Prête-nom	24 101,995	29,7
Investisseur n° 116	Portefeuille de croissance Sentry	P	Prête-nom	15 668,399	19,3
Investisseur n° 117	Portefeuille de croissance Sentry	P	Prête-nom	22 623,593	27,8
Investisseur n° 118	Portefeuille de croissance Sentry	P	Prête-nom	9 322,782	11,5

Nom du porteur de titres*	Nom du Fonds	Série	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage de la série (%)
Investisseur n° 119	Portefeuille de croissance Sentry	B4	Prête-nom	2 784,293	56,5
Investisseur n° 120	Portefeuille de croissance Sentry	B4	Prête-nom	2 027,575	41,2
Investisseur n° 121	Portefeuille de croissance Sentry	B6	Prête-nom	5 297,733	18,0
Investisseur n° 122	Portefeuille de croissance Sentry	B6	Prête-nom	6 534,542	22,2
Investisseur n° 123	Portefeuille de croissance Sentry	B6	Prête-nom	6 280,324	21,3
Investisseur n° 124	Portefeuille de croissance Sentry	T4	Prête-nom	2 557,803	20,4
Investisseur n° 125	Portefeuille de croissance Sentry	T4	Prête-nom	3 692,246	29,4
Investisseur n° 126	Portefeuille de croissance Sentry	T4	Prête-nom	5 731,160	45,7
Investisseur n° 127	Portefeuille de croissance Sentry	T6	Prête-nom	3 009,644	10,7
Investisseur n° 128	Portefeuille de croissance Sentry	T6	Prête-nom	7 160,961	25,5
Investisseur n° 129	Portefeuille de croissance Sentry	T6	Prête-nom	6 695,261	23,9
Investisseur n° 130	Portefeuille de croissance Sentry	T6	Prête-nom	4 597,990	16,4
Investisseur n° 131	Portefeuille de croissance Sentry	T6	Véritable	3 579,943	12,8
Investisseur n° 132	Catégorie mandat privé d'actions de revenu internationales Sentry	F	Prête-nom	1 877,602	100,0
Investisseur n° 299	Catégorie mandat privé d'actions de revenu internationales Sentry	P	Prête-nom	7 246,997	98,8

Nom du porteur de titres*	Nom du Fonds	Série	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage de la série (%)
Investisseur n° 133	Catégorie mandat privé d'actions de revenu internationales Sentry	A	Véritable	5 476,686	13,9
Investisseur n° 134	Catégorie mandat privé d'actions de revenu internationales Sentry	A	Prête-nom	3 983,583	10,1
Investisseur n° 135	Catégorie mandat privé d'actions de revenu internationales Sentry	A	Véritable	4 398,678	11,2
Investisseur n° 136	Catégorie mandat privé d'actions de revenu internationales Sentry	A	Prête-nom	6 638,171	16,9
Investisseur n° 92	Catégorie mandat privé d'actions de revenu internationales Sentry	A	Véritable	4 395,243	11,2
Portefeuille de croissance et de revenu Sentry	Fiducie privée d'actions de revenu internationales Sentry	I	Véritable	3 109 762,545	33,9
Portefeuille de croissance Sentry	Fiducie privée d'actions de revenu internationales Sentry	I	Véritable	949 584,465	10,4
Portefeuille de revenu équilibré Sentry	Fiducie privée d'actions de revenu internationales Sentry	I	Véritable	2 518 863,584	27,4
Investisseur n° 138	Catégorie de métaux précieux Sentry	E	Véritable	3 511,381	82,6

Nom du porteur de titres*	Nom du Fonds	Série	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage de la série (%)
CI Investments Inc. ou capital de départ	Catégorie de métaux précieux Sentry	EF	Véritable	84,006	100,0
CI Investments Inc. ou capital de départ	Catégorie de métaux précieux Sentry	I	Véritable	63,437	100,0
Investisseur n° 139	Catégorie de métaux précieux Sentry	O	Véritable	2 031,694	48,5
Investisseur n° 140	Catégorie de métaux précieux Sentry	O	Véritable	629,561	15,0
Investisseur n° 300	Catégorie de métaux précieux Sentry	O	Véritable	563,027	13,4
Investisseur n° 301	Catégorie de métaux précieux Sentry	O	Véritable	639,309	15,3
Investisseur n° 27	Catégorie de métaux précieux Sentry	P	Véritable	4 757,637	15,7
Investisseur n° 28	Catégorie de métaux précieux Sentry	P	Véritable	5 233,436	17,3
Investisseur n° 143	Catégorie de métaux précieux Sentry	P	Véritable	5 057,942	16,7
Investisseur n° 45	Catégorie de métaux précieux Sentry	P	Véritable	7 107,121	23,5
Investisseur n° 145	Fonds de métaux précieux Sentry	E	Véritable	1 106,748	44,9
Investisseur n° 146	Fonds de métaux précieux Sentry	E	Véritable	1 092,662	44,3
CI Investments Inc. ou capital de départ	Fonds de métaux précieux Sentry	EF	Véritable	84,006	100,0
Fonds de revenu CI	Fonds de métaux précieux Sentry	I	Véritable	585 703,353	41,0

Nom du porteur de titres*	Nom du Fonds	Série	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage de la série (%)
Catégorie de métaux précieux Sentry	Fonds de métaux précieux Sentry	I	Véritable	456 164,588	32,0
Investisseur n° 147	Fonds de métaux précieux Sentry	O	Prête-nom	98 238,683	88,4
Investisseur n° 45	Fonds de métaux précieux Sentry	P	Véritable	2 882,707	11,2
Portefeuille de croissance et de revenu Sentry	Fiducie privée de métaux précieux Sentry	I	Véritable	526 866,601	40,3
Portefeuille de croissance Sentry	Fiducie privée de métaux précieux Sentry	I	Véritable	137 425,610	10,5
Portefeuille de revenu équilibré Sentry	Fiducie privée de métaux précieux Sentry	I	Véritable	384 669,446	29,4
Portefeuille de revenu prudent Sentry	Fiducie privée de métaux précieux Sentry	I	Véritable	167 412,204	12,8
Investisseur n° 302	Catégorie d'occasions de ressources Sentry	F	Prête-nom	11 120,191	10,1
CI Investments Inc. ou capital de départ	Catégorie d'occasions de ressources Sentry	I	Véritable	69,978	23,1
CI Investments Inc. ou capital de départ	Catégorie d'occasions de ressources Sentry	I	Prête-nom	232,590	76,9
Investisseur n° 192	Catégorie d'occasions de ressources Sentry	P	Véritable	4 429,728	98,4
Investisseur n° 303	Catégorie de revenu à petite/moyenne capitalisation Sentry	P	Véritable	29 953,923	10,0

Nom du porteur de titres*	Nom du Fonds	Série	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage de la série (%)
Investisseur n° 304	Catégorie de revenu à petite/moyenne capitalisation Sentry	I	Prête-nom	6 911,928	27,6
Investisseur n° 305	Catégorie de revenu à petite/moyenne capitalisation Sentry	I	Véritable	8 930,304	35,6
Investisseur n° 193	Catégorie de revenu à petite/moyenne capitalisation Sentry	E	Véritable	4 635,149	16,9
Investisseur n° 194	Catégorie de revenu à petite/moyenne capitalisation Sentry	E	Véritable	4 484,762	16,4
Investisseur n° 195	Catégorie de revenu à petite/moyenne capitalisation Sentry	E	Véritable	13 404,853	48,9
Investisseur n° 306	Catégorie de revenu à petite/moyenne capitalisation Sentry	E	Véritable	3 281,562	12,0
CI Investments Inc. ou capital de départ	Catégorie de revenu à petite/moyenne capitalisation Sentry	EF	Véritable	116,312	100,0
Investisseur n° 196	Fonds de revenu à petite/moyenne capitalisation Sentry	EF	Prête-nom	7 362,244	11,4
Investisseur n° 197	Fonds de revenu à petite/moyenne capitalisation Sentry	EF	Prête-nom	6 958,389	10,8

Nom du porteur de titres*	Nom du Fonds	Série	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage de la série (%)
Investisseur n° 198	Fonds de revenu à petite/moyenne capitalisation Sentry	EF	Prête-nom	6 958,389	10,8
Investisseur n° 307	Fonds de revenu à petite/moyenne capitalisation Sentry	EF	Prête-nom	9 196,265	14,2
Catégorie de revenu à petite/moyenne capitalisation Sentry	Fonds de revenu à petite/moyenne capitalisation Sentry	I	Véritable	2 763 925,098	90,5
Investisseur n° 199	Catégorie mandat privé d'actions de revenu américaines neutre en devises Sentry	F	Prête-nom	31 191,294	22,3
Investisseur n° 200	Catégorie mandat privé d'actions de revenu américaines neutre en devises Sentry	F	Prête-nom	21 474,483	15,3
CI Investments Inc. ou capital de départ	Catégorie mandat privé d'actions de revenu américaines neutre en devises Sentry	P	Véritable	88,203	100,0
Investisseur n° 201	Catégorie mandat privé d'actions de revenu américaines neutre en devises Sentry	A	Prête-nom	2 141,630	17,3
Investisseur n° 202	Catégorie mandat privé d'actions de revenu américaines neutre en devises Sentry	A	Prête-nom	3 700,995	29,9
Investisseur n° 203	Catégorie mandat privé d'actions de revenu américaines neutre en devises Sentry	A	Prête-nom	1 265,338	10,2

Nom du porteur de titres*	Nom du Fonds	Série	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage de la série (%)
Investisseur n° 136	Catégorie mandat privé d'actions de revenu américaines neutre en devises Sentry	A	Prête-nom	3 089,744	25,0
Investisseur n° 205	Catégorie mandat privé d'actions de revenu américaines neutre en devises Sentry	A	Prête-nom	1 347,391	10,9
Investisseur n° 308	Catégorie mandat privé d'actions de revenu américaines Sentry	F	Prête-nom	61 596,696	14,2
Investisseur n° 56	Catégorie mandat privé d'actions de revenu américaines Sentry	P	Prête-nom	7 475,101	32,5
Investisseur n° 309	Catégorie mandat privé d'actions de revenu américaines Sentry	P	Prête-nom	8 367,081	36,4
Investisseur n° 310	Catégorie mandat privé d'actions de revenu américaines Sentry	P	Prête-nom	7 076,359	30,8
Investisseur n° 311	Catégorie mandat privé d'actions de revenu américaines Sentry	A	Prête-nom	43 560,933	16,5
Investisseur n° 312	Catégorie mandat privé d'actions de revenu américaines Sentry	A	Prête-nom	33 377,520	12,6

Nom du porteur de titres*	Nom du Fonds	Série	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage de la série (%)
Investisseur n° 207	Catégorie mandat privé d'actions de revenu américaines Sentry	A	Prête-nom	33 940,432	12,9
Investisseur n° 208	Catégorie mandat privé d'actions de revenu américaines Sentry	A	Prête-nom	40 255,036	15,2
Portefeuille de croissance et de revenu Sentry	Fiducie privée d'actions de revenu américaines Sentry	I	Véritable	4 225 510,754	26,5
Portefeuille de revenu équilibré Sentry	Fiducie privée d'actions de revenu américaines Sentry	I	Véritable	3 546 592,970	22,3
Mandat privé d'actions américaines CI	Fiducie privée d'actions de revenu américaines Sentry	I	Véritable	1 911 897,969	12,0
CI Investments Inc. ou capital de départ	Catégorie de croissance et de revenu américain neutre en devises Sentry	I	Véritable	88,201	100,0
CI Investments Inc. ou capital de départ	Catégorie de croissance et de revenu américain neutre en devises Sentry	P	Véritable	88,141	48,7
Investisseur n° 209	Catégorie de croissance et de revenu américain neutre en devises Sentry	P	Prête-nom	92,987	51,3

Nom du porteur de titres*	Nom du Fonds	Série	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage de la série (%)
Investisseur n° 210	Catégorie de croissance et de revenu américain Sentry	E	Véritable	25 456,942	29,6
Investisseur n° 211	Catégorie de croissance et de revenu américain Sentry	EF	Prête-nom	2 571,360	96,3
Investisseur n° 212	Catégorie de croissance et de revenu américain Sentry	I	Prête-nom	23 424,812	14,2
Investisseur n° 313	Catégorie de croissance et de revenu américain Sentry	I	Prête-nom	20 316,214	12,3
Investisseur n° 63	Catégorie de croissance et de revenu américain Sentry	I	Prête-nom	24 791,401	15,0
Investisseur n° 64	Catégorie de croissance et de revenu américain Sentry	I	Prête-nom	18 281,617	11,1
Investisseur n° 1	Catégorie de croissance et de revenu américain Sentry	I	Prête-nom	21 738,608	13,2
Investisseur n° 216	Catégorie de croissance et de revenu américain Sentry	P	Prête-nom	22 582,891	13,3
Investisseur n° 217	Fonds de croissance et de revenu américain Sentry	EF	Prête-nom	24 211,387	27,4
Investisseur n° 218	Fonds de croissance et de revenu américain Sentry	EF	Prête-nom	18 855,522	21,4

Nom du porteur de titres*	Nom du Fonds	Série	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage de la série (%)
Investisseur n° 219	Fonds de croissance et de revenu américain Sentry	EF	Prête-nom	17 700,305	20,1
Catégorie de croissance et de revenu américain Sentry	Fonds de croissance et de revenu américain Sentry	I	Véritable	12 998 557,021	88,8
Investisseur n° 220	Fonds de revenu mensuel américain Sentry	EF	Véritable	8 559,400	54,0
Investisseur n° 221	Fonds de revenu mensuel américain Sentry	EF	Prête-nom	2 296,313	14,5
Investisseur n° 314	Fonds de revenu mensuel américain Sentry	EF	Prête-nom	3 483,591	22,0
Investisseur n° 315	Fonds de revenu mensuel américain Sentry	I	Prête-nom	387 467,668	95,3
Investisseur n° 222	Fonds de revenu mensuel américain Sentry	AH	Prête-nom	41 535,962	70,7
Investisseur n° 223	Fonds de revenu mensuel américain Sentry	FH	Prête-nom	18 649,351	14,7
Investisseur n° 224	Fonds de revenu mensuel américain Sentry	FH	Prête-nom	23 053,203	18,2
Investisseur n° 225	Fonds de revenu mensuel américain Sentry	FH	Prête-nom	40 367,314	31,9
Investisseur n° 226	Fonds de revenu mensuel américain Sentry	FH	Prête-nom	14 534,399	11,5
CI Investments Inc. ou capital de départ	Fonds de revenu mensuel américain Sentry	IH	Véritable	1 006,256	100,0

Nom du porteur de titres*	Nom du Fonds	Série	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage de la série (%)
CI Investments Inc. ou capital de départ	Fonds de revenu mensuel américain Sentry	PH	Véritable	1 006,456	100,0
Investisseur n° 227	Catégorie de société obligations de sociétés Signature	B	Véritable	94 245,424	19,9
Investisseur n° 228	Catégorie de société obligations de sociétés Signature	E	Prête-nom	10 575,949	19,6
Investisseur n° 138	Catégorie de société obligations de sociétés Signature	E	Véritable	11 238,249	20,9
Investisseur n° 210	Catégorie de société obligations de sociétés Signature	E	Véritable	18 658,729	34,6
Investisseur n° 231	Catégorie de société obligations de sociétés Signature	E	Véritable	12 275,589	22,8
Investisseur n° 316	Catégorie de société obligations de sociétés Signature	EF	Prête-nom	39 378,610	91,6
Investisseur n° 232	Catégorie de société obligations de sociétés Signature	I	Prête-nom	55 221,873	11,3
Investisseur n° 317	Catégorie de société obligations de sociétés Signature	I	Prête-nom	156 159,438	32,0
Investisseur n° 233	Catégorie de société obligations de sociétés Signature	O	Prête-nom	71 293,041	19,2

Nom du porteur de titres*	Nom du Fonds	Série	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage de la série (%)
Investisseur n° 234	Catégorie de société obligations de sociétés Signature	O	Véritable	57 255,895	15,4
Investisseur n° 231	Catégorie de société obligations de sociétés Signature	O	Véritable	42 095,574	11,3
Investisseur n° 318	Catégorie de société obligations de sociétés Signature	P	Véritable	2 575,476	12,7
Investisseur n° 236	Catégorie de société obligations de sociétés Signature	P	Véritable	6 232,112	30,6
Investisseur n° 237	Catégorie de société obligations de sociétés Signature	P	Véritable	3 312,680	16,3
Investisseur n° 319	Catégorie de société obligations de sociétés Signature	P	Véritable	2 621,918	12,9
Investisseur n° 238	Fonds d'infrastructures mondiales Signature	EF	Prête-nom	3 339,771	45,5
Investisseur n° 239	Fonds d'infrastructures mondiales Signature	EF	Prête-nom	3 625,799	49,4
Investisseur n° 320	Fonds d'infrastructures mondiales Signature	I	Véritable	523 087,510	20,5
Investisseur n° 321	Fonds d'infrastructures mondiales Signature	O	Véritable	130 587,712	12,2

Nom du porteur de titres*	Nom du Fonds	Série	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage de la série (%)
Investisseur n° 322	Fonds d'infrastructures mondiales Signature	O	Véritable	185 012,425	17,3
Investisseur n° 240	Fonds d'infrastructures mondiales Signature	P	Véritable	17 506,868	10,5
Investisseur n° 241	Catégorie d'immobilier mondial Signature	T8	Prête-nom	67 562,624	28,8
Investisseur n° 242	Catégorie d'immobilier mondial Signature	B8	Prête-nom	2 715,853	23,0
Investisseur n° 323	Catégorie d'immobilier mondial Signature	B8	Prête-nom	1 500,000	12,7
Investisseur n° 324	Catégorie d'immobilier mondial Signature	B8	Véritable	5 174,376	43,8
Investisseur n° 243	Catégorie d'immobilier mondial Signature	E	Véritable	6 319,013	17,6
Investisseur n° 244	Catégorie d'immobilier mondial Signature	E	Véritable	6 818,710	18,9
Investisseur n° 245	Catégorie d'immobilier mondial Signature	E	Véritable	8 198,191	22,8
Investisseur n° 138	Catégorie d'immobilier mondial Signature	E	Véritable	7 027,010	19,5
Investisseur n° 247	Catégorie d'immobilier mondial Signature	E	Prête-nom	4 375,707	12,2
Investisseur n° 248	Catégorie d'immobilier mondial Signature	EF	Prête-nom	9 875,343	98,9

Nom du porteur de titres*	Nom du Fonds	Série	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage de la série (%)
Investisseur n° 249	Catégorie d'immobilier mondial Signature	FT8	Prête-nom	13 473,868	10,3
Investisseur n° 250	Catégorie d'immobilier mondial Signature	FT8	Prête-nom	28 677,277	22,0
Investisseur n° 325	Catégorie d'immobilier mondial Signature	FT8	Prête-nom	19 558,994	15,0
Investisseur n° 326	Catégorie d'immobilier mondial Signature	I	Prête-nom	60 225,754	74,7
Investisseur n° 62	Catégorie d'immobilier mondial Signature	I	Prête-nom	18 661,896	23,2
Investisseur n° 327	Catégorie d'immobilier mondial Signature	O	Véritable	44 282,512	20,2
Investisseur n° 328	Catégorie d'immobilier mondial Signature	O	Véritable	62 738,029	28,5
Investisseur n° 329	Catégorie d'immobilier mondial Signature	P	Véritable	27 308,281	11,1
Investisseur n° 252	Catégorie d'immobilier mondial Signature	P	Prête-nom	52 690,360	21,5
Investisseur n° 253	Catégorie d'immobilier mondial Signature	P	Prête-nom	32 497,375	13,2
Investisseur n° 330	Catégorie d'immobilier mondial Signature	P	Prête-nom	47 285,567	19,3
Investisseur n° 254	Catégorie d'immobilier mondial Signature	PT8	Prête-nom	47 324,072	99,8
Investisseur n° 255	Fonds d'immobilier mondial Signature	B8	Prête-nom	63 193,593	12,6

Nom du porteur de titres*	Nom du Fonds	Série	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage de la série (%)
Investisseur n° 256	Fonds d'immobilier mondial Signature	E	Les deux	10 667,483	11,1
Investisseur n° 257	Fonds d'immobilier mondial Signature	E	Véritable	9 961,462	10,4
Investisseur n° 258	Fonds d'immobilier mondial Signature	E	Véritable	10 522,715	10,9
Investisseur n° 259	Fonds d'immobilier mondial Signature	E	Véritable	11 340,112	11,8
CI Investments Inc. ou capital de départ	Fonds d'immobilier mondial Signature	EF	Véritable	109,398	100,0
Fonds de rendement diversifié Signature	Fonds d'immobilier mondial Signature	I	Véritable	2 027 859,380	28,1
Catégorie d'immobilier mondial Signature	Fonds d'immobilier mondial Signature	I	Véritable	2 658 956,978	36,8
Investisseur n° 260	Fonds d'immobilier mondial Signature	O	Prête-nom	267 556,174	46,5
Investisseur n° 331	Fonds d'immobilier mondial Signature	O	Véritable	68 260,530	11,9
Investisseur n° 143	Fonds d'immobilier mondial Signature	P	Véritable	13 730,141	10,0
Investisseur n° 262	Fonds d'immobilier mondial Signature	PP	Véritable	11 843,975	45,0
Investisseur n° 263	Fonds d'immobilier mondial Signature	PP	Véritable	7 891,276	30,0
CI Investments Inc. ou capital de départ	Fonds d'immobilier mondial Signature	PT8	Véritable	111,273	100,0

Nom du porteur de titres*	Nom du Fonds	Série	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage de la série (%)
Investisseur n° 332	Catégorie d'obligations à rendement élevé Signature	B	Prête-nom	79 863,522	35,2
Investisseur n° 264	Catégorie d'obligations à rendement élevé Signature	E	Véritable	11 515,940	18,3
Investisseur n° 265	Catégorie d'obligations à rendement élevé Signature	E	Véritable	37 070,561	59,0
Investisseur n° 266	Catégorie d'obligations à rendement élevé Signature	E	Véritable	7 766,533	12,4
CI Investments Inc. ou capital de départ	Catégorie d'obligations à rendement élevé Signature	EF	Véritable	117,751	100,0
Investisseur n° 267	Catégorie d'obligations à rendement élevé Signature	I	Prête-nom	42 837,801	46,3
Investisseur n° 268	Catégorie d'obligations à rendement élevé Signature	I	Prête-nom	38 935,163	42,1
Investisseur n° 333	Catégorie d'obligations à rendement élevé Signature	I	Prête-nom	10 561,853	11,4
Investisseur n° 269	Catégorie d'obligations à rendement élevé Signature	O	Véritable	6 264,457	12,9
Investisseur n° 270	Catégorie d'obligations à rendement élevé Signature	O	Véritable	40 865,697	83,9

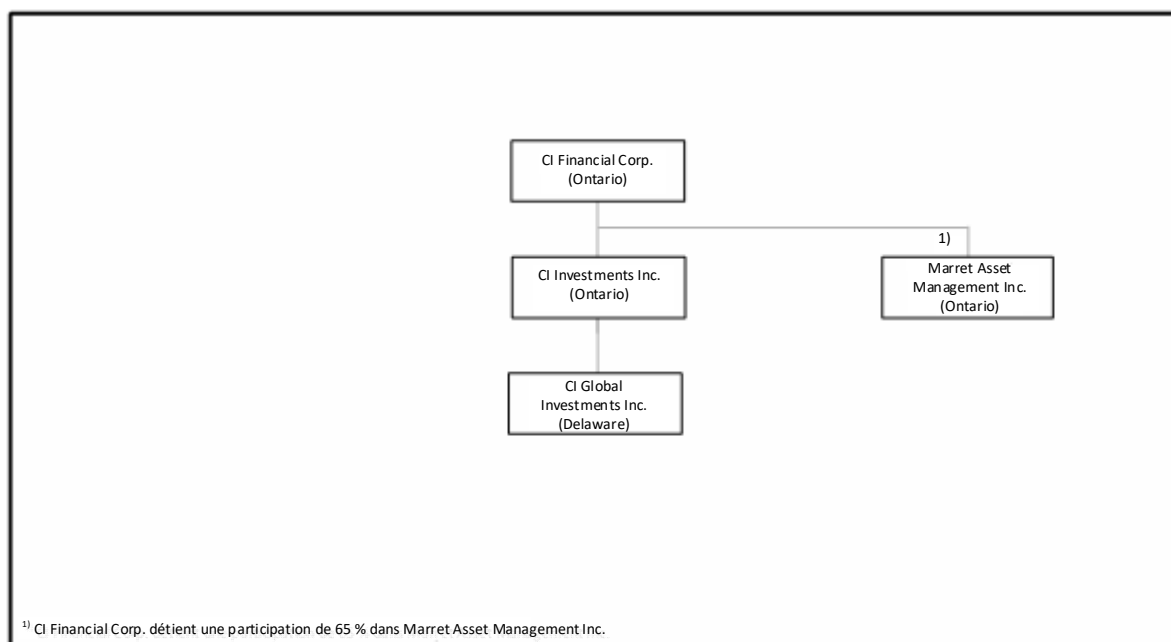
Nom du porteur de titres*	Nom du Fonds	Série	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage de la série (%)
Investisseur n° 252	Catégorie d'obligations à rendement élevé Signature	P	Prête-nom	140 029,526	86,6

*Afin de protéger la vie privée des investisseurs qui sont des particuliers, nous n'avons pas indiqué leurs noms.

Au 31 mai 2020, les administrateurs et les membres de la haute direction du gestionnaire ne détenaient pas, directement ou indirectement, à titre de propriétaires véritables, au total, une quantité importante i) de titres émis et en circulation des Fonds, ii) de titres de capitaux propres ou de titres avec droit de vote d'une catégorie ou d'une série donnée du gestionnaire; ou iii) de titres de capitaux propres ou de titres avec droit de vote d'une catégorie ou d'une série donnée d'un fournisseur de services important des Fonds ou du gestionnaire.

ENTITÉS MEMBRES DU GROUPE

L'organigramme suivant indique les liens qui existent entre CI et les entités membres de son groupe qui fournissent des services aux Fonds :



Les frais que les entités membres du groupe reçoivent des Fonds figurent dans les états financiers audités des Fonds. Les Fonds ne paient aucuns frais aux placeurs des titres des Fonds.

Le tableau suivant présente les administrateurs et les dirigeants de CI qui sont également les administrateurs ou les dirigeants des entités du même groupe indiquées ci-dessus :

Administrateur ou dirigeant de CI	Lien avec l'entité du même groupe
Douglas J. Jamieson	Vice-président directeur et chef des finances, CI Financial Corp. Administrateur, chef des finances et vice-président principal, CI Global Investments Inc. Chef des finances, Marret Asset Management Inc.
Edward Kelterborn	Avocat principal, CI Financial Corp. Administrateur, CI Global Investments Inc. et Marret Asset Management Inc.
Darie Urbanky	Président et chef de la direction, CI Financial Corp. Administrateur, CI Global Investments Inc. et Marret Asset Management Inc.
Anne Ramsay	Chef de la conformité, CI Global Investments Inc.

GOUVERNANCE DES FONDS

Nous, en notre qualité de fiduciaire (sauf pour les Fonds structurés en société) et de gestionnaire de chaque Fonds, sommes responsables de la gouvernance des Fonds. Dans le cadre de l'exécution de nos obligations en notre qualité de fiduciaire et de gestionnaire, respectivement, nous sommes notamment tenus de faire ce qui suit :

- a) agir avec honnêteté, bonne foi et au mieux des intérêts des Fonds;
- b) exercer toute la diligence et la compétence qu'une personne raisonnablement prudente exercerait dans les circonstances.

Catégorie de société Sentry a un conseil d'administration.

Le Règlement 81-107 exige que le gestionnaire établisse des politiques et des procédures concernant les conflits d'intérêts. CI a adopté un code de déontologie et de conduite professionnelle et une politique sur les opérations personnelles (les « codes »), qui établissent des règles de conduite dont l'objectif est de faire en sorte que les porteurs de titres des Fonds bénéficient d'un traitement équitable et que les intérêts des Fonds et de leurs porteurs de titres passent en tout temps avant les intérêts personnels des employés, des dirigeants et des administrateurs de CI Investments Inc. et de chacune des filiales, des membres du même groupe et des sous-conseillers en valeurs. Les codes appliquent les normes les plus strictes d'intégrité et de conduite des affaires selon des principes de déontologie. Leur objectif n'est pas seulement d'éliminer toute possibilité de conflit d'intérêts réel, mais également d'éviter toute impression d'un conflit. Les codes concernent le domaine des placements, en ce qui a trait aux opérations personnelles des employés, aux conflits d'intérêts et à la confidentialité entre les services et les sous-conseillers en valeurs. Les codes portent aussi sur la confidentialité, le devoir des fiduciaires, l'application des règles de conduite et les sanctions à l'égard des violations.

CI oblige généralement tous les sous-conseillers en valeurs à déclarer dans leurs conventions respectives que toutes les opérations de placement s'effectueront conformément à l'ensemble des règles et des règlements applicables, notamment celles et ceux qui ont trait à l'utilisation de dérivés.

Comité d'examen indépendant

Le tableau suivant présente une liste des personnes qui composent le comité d'examen indépendant (le « CEI ») pour tous les Fonds.

Nom et lieu de résidence	Principales fonctions au cours des 5 dernières années
James M. Werry Toronto (Ontario)	Président du CEI Administrateur de sociétés
Tom Eisenhower Toronto (Ontario)	Chef de la direction de Bonnefield Financial Inc.
Karen Fisher Newcastle (Ontario)	Administratrice de sociétés
James McPhedran Toronto (Ontario)	Administrateur de sociétés Conseiller principal, McKinsey & Company, depuis 2018 Administrateur du conseil de surveillance, Maduro & Curiel's Bank (Curaçao), depuis 2018 Vice-président directeur, Services bancaires canadiens, Banque Scotia, de 2015 à 2018
Donna E. Toth Etobicoke (Ontario)	Administratrice de sociétés Directrice générale, Vente d'actions mondiales, Scotia Capitaux, de 2009 à 2016

**John Reucassel et Stuart Hensman ont démissionné du CEI le 15 août 2019 et le 3 avril 2020 respectivement. James McPhedran et Donna Toth ont été nommés à titre de membres du CEI à partir du 19 septembre 2019 et du 3 avril 2020, respectivement.*

Chaque membre du CEI est indépendant de nous, des membres de notre groupe et des Fonds. Le CEI exerce une surveillance indépendante des conflits d'intérêts visant les Fonds et pose des jugements objectifs en la matière. Son mandat consiste à examiner les questions relatives aux conflits d'intérêts et à nous recommander les mesures que nous devrions prendre pour obtenir des résultats équitables et raisonnables pour les Fonds dans les circonstances; à examiner toute autre question requise par la déclaration de fiducie et par les lois, les règlements et les règles applicables en matière de valeurs mobilières, à donner des conseils à ce sujet et à donner son consentement, le cas échéant. Le CEI tient une réunion au moins chaque trimestre.

Le CEI prépare, entre autres, au moins une fois par année, un rapport de ses activités à l'intention des porteurs de titres des Fonds, que l'on peut se procurer à l'adresse www.ci.com. Le porteur de titres peut aussi l'obtenir sur demande et sans frais en composant le 1 800 792-9355 ou en envoyant un courriel à servicefrancais@ci.com.

Les membres du CEI exercent des fonctions analogues à celles du comité d'examen indépendant pour d'autres fonds d'investissement gérés par nous ou les membres de notre groupe. Le président du CEI reçoit des honoraires annuels de 88 000 \$, tandis que les autres membres reçoivent des honoraires annuels de 72 000 \$. Les membres du CEI reçoivent également des jetons de présence de 1 500 \$ par réunion après leur participation à la sixième réunion et se font rembourser leurs dépenses, lesquelles sont généralement minimales et liées aux déplacements et à l'administration des réunions. Leurs honoraires annuels ont été répartis entre tous les fonds d'investissement gérés par Sentry, si bien qu'une petite partie de ces frais et honoraires ont été attribués à un Fonds donné.

Au 31 mai 2020, aucun membre du CEI ne détenait, directement ou indirectement, à titre de propriétaire véritable, au total, i) une quantité importante de titres émis et en circulation des Fonds, ii) une catégorie ou une série de titres de capitaux propres ou de titres avec droit de vote du gestionnaire; ou iii) une quantité

importante de titres d'une catégorie ou d'une série de titres de capitaux propres ou de titres avec droit de vote d'un fournisseur de services important auprès des Fonds ou du gestionnaire.

Politique relative à l'utilisation des dérivés

Chacun des Fonds peut utiliser des dérivés de la façon autorisée en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables ainsi qu'en conformité avec les dispenses discrétionnaires qui lui sont accordées. CI a établi des politiques et des procédures (ce qui inclut des procédures de gestion des risques) ainsi que des limites et des mécanismes de contrôle des opérations à l'égard de ces dérivés. Ces politiques, procédures, limites et mécanismes de contrôle sont établis et passés en revue par un ou plusieurs membres de la direction désignés à cette fin par CI de temps à autre, ces derniers veillant aussi à réévaluer les risques associés aux décisions relatives à des opérations sur dérivés en particulier. CI n'a pas recours aux simulations de risque pour mesurer les risques découlant de l'utilisation de dérivés par les Fonds. Les personnes désignées sous les rubriques *Conseiller en valeurs* et *Sous-conseillers en valeurs* qui précèdent sont chargées d'autoriser les opérations sur dérivés par leurs Fonds respectifs.

Politique relative aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres

Les Fonds peuvent conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres dans la mesure permise par la législation en valeurs mobilières.

Un Fonds ne peut procéder à une opération de prêt de titres ou de mise en pension de titres lorsque, immédiatement par la suite, la valeur marchande globale de tous les titres prêtés par le Fonds qui ne lui seraient pas encore remis ou des titres vendus par le Fonds dans le cadre d'une mise en pension des titres et qui ne seraient pas encore été rachetés, excéderait 50 % de la valeur liquidative du Fonds (à l'exclusion des biens donnés en garantie qui sont détenus par le Fonds par suite d'opérations de prêt de titres et des espèces détenues par le Fonds pour les opérations de mise en pension de titres).

Le dépositaire de chaque Fonds agira en qualité de mandataire pour le compte du Fonds dans l'administration de ses opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres. Les risques afférents à ces opérations seront gérés en exigeant que le mandataire du Fonds ne conclue ces opérations pour le compte du Fonds qu'avec des maisons de courtage et des institutions canadiennes et étrangères bien établies et de bonne réputation. Le mandataire est responsable de l'établissement de contrôles internes ainsi que de l'application des procédures et de la tenue des registres, y compris une liste de tiers approuvés en fonction des critères de solvabilité généralement reconnus, le montant maximal du crédit et des opérations de chaque tierce partie et les normes concernant la diversification des garanties. Le mandataire déterminera chaque jour la valeur marchande tant des titres prêtés par un Fonds aux termes des opérations de prêt de titres que des titres vendus par un Fonds aux termes d'une opération de mise en pension de titres ainsi que des espèces et des garanties détenues par le Fonds à l'égard de ces opérations. Si un jour donné la valeur marchande des espèces ou des garanties devient moindre que 102 % de la valeur marchande des titres empruntés ou vendus, le jour suivant, l'emprunteur sera requis de fournir des espèces ou des garanties supplémentaires au Fonds pour combler l'insuffisance.

CI, le CEI et le mandataire examineront au moins une fois par année les politiques et procédures décrites précédemment pour s'assurer que les risques afférents aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres sont gérés correctement. CI n'a pas recours aux simulations de risque pour mesurer les risques découlant de l'utilisation d'opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres par les Fonds.

Politique relative aux ventes à découvert

Les Fonds peuvent effectuer des ventes à découvert comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Le gestionnaire a élaboré les politiques et pratiques, notamment les procédures de gestion du risque, relativement à la vente à découvert par les Fonds. Toute entente, politique ou pratique qui s'applique à un Fonds et qui porte sur la vente à découvert (notamment les limites et contrôles de négociation, en plus

des éléments précisés ci-dessus) a été préparée et revue par la haute direction du gestionnaire. Le CEI est informé de toute politique liée à la vente à découvert du gestionnaire. La décision de mener à terme une vente à découvert donnée est prise par les gestionnaires de portefeuille principaux, et elle est revue et surveillée dans le cadre des mesures permanentes de conformité et de contrôle du risque du gestionnaire. CI n'a pas recours aux simulations de risque pour mesurer les risques découlant de l'utilisation de ventes à découvert par les Fonds.

Politiques et lignes directrices en matière de vote par procuration

Politiques et procédures

CI a délégué la question du vote par procuration au conseiller en valeurs ou au sous-conseiller en valeurs du Fonds applicable (chacun, un « **conseiller** ») pour qu'elle fasse partie de la gestion générale du conseiller à l'égard des actifs du Fonds, sous réserve de la surveillance de CI. CI considère que les conseillers pertinents doivent exercer les droits de vote afférents aux procurations au mieux des intérêts des porteurs de titres des Fonds, comme seul le conseiller le détermine et sous réserve des politiques et des lignes directrices en matière de vote par procuration de CI et des lois applicables.

CI a établi les politiques et lignes directrices en matière de vote par procuration (les « **lignes directrices** ») qui ont été créées pour fournir des directives générales, conformément aux lois applicables, pour l'exercice des droits de vote afférents aux procurations et pour la création de politiques en matière de vote par procuration propres au conseiller. Les lignes directrices présentent les procédures de vote qui doivent être respectées dans les questions courantes et non courantes soumises au vote ainsi que les lignes directrices générales suggérant la marche à suivre pour déterminer s'il y a lieu d'exercer les procurations et dans quel sens le faire. Bien que les lignes directrices permettent la création d'une politique permanente relative au vote sur certaines questions courantes, chaque question courante et non courante doit être évaluée individuellement afin de déterminer si l'on doit suivre la politique permanente applicable ou les lignes directrices générales. Les lignes directrices indiquent également les situations où le conseiller pourrait ne pas pouvoir exercer son droit de vote ou encore dans quelle situation les frais liés à un tel vote dépasseraient les avantages. Lorsqu'un Fonds géré par CI est investi dans un Fonds sous-jacent qui est également géré par CI, les droits de vote afférents aux procurations du Fonds sous-jacent ne seront pas exercés pas nous. Toutefois, nous pourrions faire en sorte que vous exerciez les droits de vote afférents aux titres qui vous reviennent. Chaque conseiller doit mettre en œuvre ses propres lignes directrices en matière de vote et garder un dossier adéquat de toutes les questions sur lesquelles on a voté ou non. Vous pouvez obtenir sans frais un exemplaire des lignes directrices en composant le numéro sans frais 1 800 792-9355 ou en envoyant une demande écrite à CI au 2, rue Queen Est, Vingtième étage, Toronto (Ontario) M5C 3G7.

Conflits d'intérêts

Des situations peuvent survenir au cours desquelles, relativement aux questions de vote par procuration, CI ou le conseiller peut avoir connaissance d'un conflit actuel, éventuel ou perçu entre les intérêts de CI ou du conseiller et les intérêts des porteurs de titres. Lorsque CI ou un conseiller a connaissance d'un tel conflit, CI ou le conseiller doit soumettre le problème à l'attention du CEI. Le CEI examinera, avant la date d'échéance pour le vote, ce problème et prendra les mesures nécessaires pour s'assurer que le vote par procuration est exercé conformément à ce que le CEI croit être au mieux des intérêts des porteurs de titres et aux politiques et aux lignes directrices en matière de vote par procuration. Lorsqu'il est jugé utile de maintenir l'impartialité, le CEI peut choisir de faire appel à un service indépendant de vote et de recherche en matière de procuration et de suivre ses recommandations sur le vote.

Divulgarion du dossier de vote par procuration

Après le 31 août de chaque année, les porteurs de titres des Fonds peuvent obtenir sans frais, sur demande adressée à CI, le dossier de vote par procuration des Fonds pour l'exercice clos le 30 juin de cette même année. Ces documents seront également disponibles sur le site Web de CI à www.ci.com.

INCIDENCES FISCALES

Le texte qui suit est un résumé général des principales incidences fiscales qui s'appliquent en vertu de la Loi de l'impôt aux Fonds aux porteurs de titres qui sont des particuliers (autres que des fiducies) et qui, au sens de la Loi de l'impôt, sont des résidents du Canada, n'ont pas de liens de dépendance avec le Fonds et détiennent des titres d'un Fonds directement en tant qu'immobilisations ou dans un compte enregistré.

Le présent résumé repose sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt et de son règlement d'application, sur les propositions de modification précises de cette loi qui ont été annoncées publiquement par le ministre des Finances du Canada avant la date des présentes et les pratiques et politiques administratives actuelles de l'Agence du revenu du Canada. Il ne prend en considération, ni ne prévoit, aucune autre modification du droit, que ce soit par voie législative, réglementaire, administrative ou judiciaire. Le présent résumé ne décrit pas toutes les incidences fiscales fédérales canadiennes possibles, et ne traite pas des incidences fiscales provinciales ou étrangères, qui pourraient différer de celles de la Loi de l'impôt. Le présent résumé est de nature générale seulement et ne constitue pas un conseil d'ordre juridique ou fiscal à l'intention d'un investisseur particulier. Les investisseurs éventuels sont priés de consulter leurs conseillers en fiscalité concernant leur situation personnelle.

Le présent résumé suppose que chacun des Fonds structurés en fiducie, sauf les Fiducies privées, a été admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement au sens de la Loi de l'impôt pendant toute son année d'imposition en cours et qu'il continuera d'être ainsi admissible à tout moment important. Le présent résumé suppose également que Catégorie de société Sentry est admissible à titre de société de placement à capital variable au sens de la Loi de l'impôt à tous les moments pertinents et continuera de l'être en tout temps à l'avenir. Le présent résumé suppose également qu'au plus 50 % des titres d'une Fiducie privée seront détenus à tout moment par une ou plusieurs « institutions financières » selon la définition aux fins des articles 142.2 à 142.7 de la Loi de l'impôt.

Les Fonds structurés en fiducie

Chaque Fonds structuré en fiducie distribue chaque année aux porteurs de titres un montant suffisant de leur revenu net et de leurs gains en capital nets réalisés pour que les Fonds structurés en fiducie n'aient pas à payer d'impôt ordinaire aux termes de la partie I de la Loi de l'impôt. Les Fiducies privées ne sont pas admissibles aux remboursements de gains en capital en vertu de la Loi de l'impôt et peuvent être assujetties à l'impôt minimum de remplacement. Dans certains cas, les pertes subies par les Fonds structurés en fiducie peuvent être refusées ou faire l'objet de restrictions et, en conséquence, ne pas pouvoir être appliquées en réduction des gains en capital ou du revenu.

Tous les frais déductibles d'un Fonds structuré en fiducie, y compris les frais communs à toutes les séries du Fonds structuré en fiducie et les frais de gestion et autres frais particuliers à une série donnée du Fonds structuré en fiducie, sont pris en compte aux fins d'établir le revenu ou les pertes du Fonds structuré en fiducie dans son ensemble. Les pertes subies par un Fonds structuré en fiducie ne peuvent être attribuées aux investisseurs, mais peuvent, sous réserve de certaines restrictions, être imputées par le Fonds structuré en fiducie en réduction des gains en capital ou d'un autre revenu réalisé au cours d'autres années.

En règle générale, chaque Fonds structuré en fiducie comptabilise ses gains et déduit ses pertes dans le compte du revenu en ce qui a trait à ses activités sur dérivés et constate ces gains ou pertes aux fins de l'impôt au moment où le Fonds structuré en fiducie les matérialise. De même, ces gains et pertes découlant des activités de vente à découvert sont généralement aussi inclus dans le compte de revenu.

Si à tout moment au cours d'une année, une Fiducie privée a un porteur de titres qui est un « bénéficiaire étranger ou assimilé » au sens de la Loi de l'impôt, la Fiducie privée sera assujettie à un impôt spécial au taux de 40 % aux termes de la partie XII.2 de la Loi de l'impôt sur son « revenu distribué » au sens de la Loi de l'impôt. Un « bénéficiaire étranger ou assimilé » englobe une personne non résidente, certaines fiducies et certaines sociétés de personnes. Une Fiducie privée serait le bénéficiaire étranger ou assimilé d'une autre Fiducie privée si elle comptait un bénéficiaire étranger ou assimilé parmi ses porteurs de titres.

Le revenu distribué comprend les gains sur les dispositions de « biens canadiens imposables » et le revenu provenant de biens, qui comprendrait vraisemblablement le revenu provenant de certains dérivés. Lorsqu'une Fiducie privée est assujettie à l'impôt aux termes de la partie XII.2, les dispositions de la Loi de l'impôt prévoient que la Fiducie privée peut faire une attribution qui permettra aux porteurs de titres qui ne sont pas des bénéficiaires étrangers ou assimilés de recevoir un crédit d'impôt remboursable correspondant.

Les porteurs de titres des Fonds structurés en fiducie

Un porteur de titres doit généralement inclure dans le calcul de son revenu aux fins de l'impôt le montant du revenu net et la tranche imposable des gains en capital nets qui lui sont versés ou payables par un Fonds structuré en fiducie au cours de l'année (notamment, les distributions sur les frais de gestion). Le porteur de titres doit inclure de telles distributions dans son revenu, qu'elles lui soient versées en espèces ou qu'elles soient réinvesties dans des titres supplémentaires du Fonds structuré en fiducie.

Pourvu que les attributions appropriées soient faites par un Fonds structuré en fiducie, dans la mesure permise par la Loi de l'impôt, de façon générale, le montant de tout revenu de source étrangère, de tous gains en capital nets imposables et de tous dividendes imposables provenant de sociétés canadiennes imposables que le Fonds structuré en fiducie verse ou doit verser à un porteur de titres est traité comme un revenu de source étrangère, des gains en capital imposables et des dividendes imposables du porteur de titres et est assujetti au traitement fiscal applicable au revenu de cette nature. Un régime bonifié de majoration et de crédit d'impôt est offert à l'égard de certains dividendes déterminés versés par des sociétés canadiennes imposables qui sont ainsi désignés par la société. Un revenu de source étrangère reçu par un Fonds structuré en fiducie est généralement net de tout impôt retenu dans le territoire étranger. Les impôts ainsi retenus sont inclus dans le calcul du revenu en vertu de la Loi de l'impôt. Un porteur de titres peut, aux fins du calcul des crédits pour impôt étranger, traiter sa quote-part de ces impôts retenus à titre d'impôts étrangers qu'il a payés, dans la mesure où le Fonds structuré en fiducie fait l'attribution nécessaire conformément à la Loi de l'impôt.

Un porteur de titres doit inclure dans le calcul de son revenu aux fins de l'impôt le revenu net et la tranche imposable des gains en capital nets qui lui sont versés ou payables par un Fonds structuré en fiducie au cours de l'année, même si le revenu et les gains en capital ont été cumulés ou réalisés par le Fonds structuré en fiducie avant que le porteur de titres acquière les titres.

Si les distributions (y compris les distributions sur les frais de gestion) versées à un porteur de titres au cours d'une année par un Fonds structuré en fiducie dépassent la part du revenu net et des gains en capital nets réalisés de ce Fonds structuré en fiducie qui lui est attribuée au cours de cette année, ces distributions (sauf s'il s'agit d'un produit de disposition) constituent un remboursement de capital et ne sont pas imposables entre les mains du porteur de titres, mais elles réduisent le prix de base rajusté de ses titres. Si le prix de base rajusté des titres d'un porteur de titres s'établissait par ailleurs en deçà de zéro, ce solde négatif sera réputé constituer un gain en capital réalisé par le porteur de titres à la disposition de ses titres, et le prix de base rajusté des titres sera augmenté du montant de ce gain.

Les frais que le porteur de titres paye à la souscription de titres de série O, de série P, de série PH, de série PP, de série PT8, de série I et de série IH sont composés des frais de service qu'il paye à son courtier et des frais de gestion qu'il paye au gestionnaire. Dans la mesure où ces frais sont acquittés au moyen du rachat de titres, le porteur de titres réalisera des gains ou subira des pertes dans des comptes non enregistrés. La déductibilité de ces frais, aux fins de l'impôt sur le revenu, dépendra de la nature exacte des services fournis au porteur de titres et du type de placement qu'il détient. En règle générale, les frais que le porteur de titres paye à son courtier à l'égard des titres de série O, de série P, de série PH, de série PP, de série PT8, de série I et de série IH d'un Fonds structuré en fiducie détenus à l'extérieur d'un compte enregistré pourraient être déduits, aux fins de l'impôt sur le revenu, du revenu gagné par le Fonds structuré en fiducie dans la mesure où les frais sont raisonnables et correspondent aux honoraires relatifs à la prestation de conseils au porteur de titres dans le cadre de la souscription et de la vente de certains titres (y compris les

titres du Fonds structuré en fiducie) directement par le porteur de titres. Les porteurs de titres devraient s'adresser à leurs propres conseillers en fiscalité concernant la déductibilité des frais de gestion et des frais de service engagés relativement aux titres de série O, de série P, de série PH, de série PP, de série PT8, de série I et de série IH.

Au moment de la disposition réelle ou réputée d'un titre par un porteur de titres, que ce soit par échange, par rachat ou autrement, le porteur de titres réalise un gain en capital (ou subit une perte en capital) dans la mesure où le produit de la disposition, moins le coût de la disposition, est supérieur (ou inférieur) au prix de base rajusté du titre pour le porteur de titres. Si un porteur de titres a souscrit ou vendu un titre selon l'option en dollars américains ou d'une série en dollars US, le prix de base rajusté du titre et le produit de disposition du titre doivent être calculés en dollars canadiens au moment de la souscription et du rachat. Par conséquent, vous pourriez réaliser un gain ou une perte de change si vous avez investi dans des titres en dollars américains. En règle générale, la moitié d'un gain en capital est incluse dans le calcul du revenu d'un porteur de titres. En règle générale, la moitié de la perte en capital doit être déduite des gains en capital imposables au cours de l'année et tout excédent peut être reporté sur les trois années antérieures ou indéfiniment sur les années ultérieures, sous réserve des règles spécifiques de la Loi de l'impôt. Un changement de désignation de titres d'une série d'un Fonds structuré en fiducie en titres d'une autre série du même Fonds structuré en fiducie (y compris les changements de désignation automatiques aux termes desquels des titres de série B ou de série BT deviennent des titres de série A ou de série T) n'entraînera pas une disposition des titres. Toutefois, malgré ce qui précède, un échange de titres des séries A, F, I ou P contre des titres des séries AH, FH, IH ou PH d'un même Fonds, et inversement, sera traité comme un rachat de titres suivi d'une souscription de titres. Un rachat est une disposition aux fins de l'impôt et entraînera généralement la réalisation d'un gain en capital (ou d'une perte en capital) pour le porteur de titres qui demande le rachat.

Imposition de Catégorie de société Sentry

Le revenu imposable de Catégorie de société Sentry (qui ne comprendra pas les dividendes imposables provenant de sociétés canadiennes imposables) est généralement imposable aux taux d'imposition des sociétés applicables aux sociétés de placement à capital variable, et ses dividendes imposables reçus de sociétés canadiennes imposables sont assujettis à un impôt remboursable de 38½ % (l'« **impôt remboursable** »). L'impôt remboursable est remboursé selon une formule lorsque Catégorie de société Sentry verse des dividendes imposables à ses porteurs de titres. De plus, Catégorie de société Sentry peut être remboursée (selon une formule de calcul) des impôts payés sur ses gains en capital réalisés lorsqu'elle verse des dividendes sur les gains en capital ou lorsqu'elle rachète des titres. Généralement, Catégorie de société Sentry ne paie pas d'impôts sur les dividendes canadiens ou les gains en capital nets réalisés. D'autres types de revenu (notamment le revenu ordinaire, comme les intérêts, le revenu de dérivés et les dividendes étrangers provenant des fonds sous-jacents) sont assujettis à l'impôt dans Catégorie de société Sentry. Les gains réalisés par Catégorie de société Sentry sur certaines opérations sur dérivés sont traités comme du revenu ordinaire, aux fins de l'impôt sur le revenu, et non pas comme des gains en capital.

Comme Catégorie de société Sentry est une société de placement à capital variable, son imposition comprendra, entre autres, le revenu, les dépenses déductibles, les gains en capital et les pertes en capital de la totalité de ses portefeuilles de placement. Par exemple, les pertes nettes ou les pertes en capital nettes à l'égard d'un portefeuille de placement d'un Fonds en particulier peuvent servir à réduire le revenu net ou les gains en capital nets réalisés de Catégorie de société Sentry dans son ensemble. En règle générale, cette situation avantagera les porteurs de titres des Fonds plutôt que le Fonds en particulier. Catégorie de société Sentry, à son appréciation, attribuera à chaque série de titres de chaque Fonds son revenu ou sa perte et les taxes et les impôts applicables à payer. Catégorie de société Sentry peut payer des dividendes sur les gains en capital aux porteurs de titres d'un Fonds, afin qu'elle puisse recevoir un remboursement des impôts sur les gains en capital qu'elle a payés. Les impôts sur les gains en capital peuvent être prélevés lorsque le porteur de titres d'un Fonds échange ses titres dans ce Fonds contre des titres d'un autre Fonds.

Imposition des porteurs de titres de Catégorie de société Sentry

En règle générale, les porteurs de titres doivent inclure dans le calcul de leur revenu imposable les dividendes que leur verse Catégorie de société Sentry, qu'ils soient ou non réinvestis automatiquement dans des titres supplémentaires.

Dans la mesure où ces dividendes constituent des dividendes sur les gains en capital au sens de la Loi de l'impôt, ils sont considérés comme un gain en capital du porteur de titres, dont la moitié sera incluse dans son revenu. Catégorie de société Sentry peut verser des dividendes sur les gains en capital aux porteurs de titres de l'un ou l'autre des Fonds structurés en société, afin de pouvoir obtenir un remboursement des impôts sur les gains en capital qu'elle a payés, peu importe si ces impôts sont reliés au portefeuille de placement de ce Fonds structuré en société. Dans la mesure où les dividendes versés à un porteur de titres ne constituent pas des dividendes sur des gains en capital, ils constitueront des dividendes imposables ordinaires et seront assujettis aux règles concernant la majoration des dividendes et les crédits d'impôt pour dividendes qui s'appliquent aux termes de la Loi de l'impôt aux dividendes imposables reçus de sociétés de placement à capital variable. Une mesure de bonification de la majoration et du crédit d'impôt pour dividendes vise certains dividendes déterminés versés par Catégorie de société Sentry.

Les remboursements de capital reçus de Catégorie de société Sentry ne sont pas inclus dans le revenu, mais réduisent de fait le prix de base rajusté des titres du Fonds structuré en société auxquelles ils ont été affectés. Si le prix de base rajusté des titres d'un Fonds structuré en société pour un porteur de titres est réduit à moins que zéro, le porteur de titres est réputé avoir réalisé un gain en capital égal au montant négatif et le prix de base rajusté des titres sera augmenté à zéro.

Un investisseur qui souscrit des titres peut être imposé sur le revenu, sur les gains en capital accumulés mais non réalisés et sur des gains en capital réalisés mais non distribués de Catégorie de société Sentry, au moment où les titres sont souscrits, et qui sont pris en compte dans le prix de souscription des titres. Catégorie de société Sentry peut déclarer et payer des dividendes sur les gains en capital aux porteurs de titres de n'importe quel Fonds structuré en société, peu importe si les gains en capital en question proviennent ou non d'une disposition des titres dans un portefeuille d'un Fonds structuré en société en particulier.

En règle générale, les porteurs de titres doivent inclure dans leur revenu les remises sur les frais de gestion. Toutefois, les porteurs de titres peuvent choisir plutôt dans certains cas de déduire les remises sur les frais de gestion du calcul du prix des titres de Catégorie de société Sentry qu'ils auront payé.

Les frais que le porteur de titres paye à la souscription de titres de série O, de série P, de série PT8 et de série I sont composés des frais de service qu'il paye à son courtier et des frais de gestion qu'il paye au gestionnaire. Dans la mesure où ces frais sont acquittés au moyen du rachat de titres, le porteur de titres réalisera des gains ou subira des pertes dans des comptes non enregistrés. La déductibilité de ces frais, aux fins de l'impôt sur le revenu, dépendra de la nature exacte des services fournis au porteur de titres et du type de placement qu'il détient. En règle générale, les frais que le porteur de titres paye à son courtier à l'égard des titres de série O, de série P, de série PT8 et de série I d'un Fonds structuré en société détenus à l'extérieur d'un compte enregistré pourraient être déduits, aux fins de l'impôt sur le revenu, du revenu gagné par le Fonds structuré en société dans la mesure où les frais sont raisonnables et correspondent aux honoraires relatifs à la prestation de conseils au porteur de titres dans le cadre de la souscription et de la vente de certains titres (y compris les titres du Fonds structuré en société) directement par le porteur de titres. Les porteurs de titres devraient s'adresser à leurs propres conseillers en fiscalité concernant la déductibilité des frais de gestion et des frais de service engagés relativement aux titres de série O, de série P, de série PT8 et de série I.

Au moment de la disposition réelle ou réputée d'un titre par un porteur de titres, que ce soit par vente, rachat, échange entre Fonds ou autrement, le porteur de titres réalisera un gain en capital (ou subira une perte en capital) dans la mesure où le produit de la disposition, moins le coût de la disposition, est supérieur

(ou inférieur) au prix de base rajusté du titre. Si un porteur de titres a souscrit ou vendu un titre selon l'option en dollars américains, le prix de base rajusté du titre et le produit de disposition du titre doivent être calculés en dollars canadiens au moment de la souscription et du rachat. En général, la moitié d'un gain en capital doit être incluse dans le calcul du revenu du porteur de titres. En règle générale, la moitié de la perte en capital doit être déduite des gains en capital imposables au cours de l'année et tout excédent peut être reporté sur les trois années antérieures ou indéfiniment sur les années ultérieures, sous réserve des règles spécifiques de la Loi de l'impôt. Les gains en capital et les dividendes peuvent entraîner le paiement d'un impôt minimum de remplacement en vertu de la Loi de l'impôt.

Si un porteur de titres convertit ses titres d'une série en titres d'une autre série du même Fonds structuré en société (y compris les conversions automatiques aux termes desquelles des titres de série B ou de série BT deviennent des titres de série A ou de série T), il ne sera pas considéré avoir disposé de ses titres aux fins de la Loi de l'impôt. Le coût total, pour le porteur de titres, des titres reçus au moment de l'échange sera réputé être le prix de base rajusté total, pour le porteur de titres, des titres qui ont été échangés. Dans certains cas, si un porteur de titres échange ses titres dans un Fonds structuré en société contre des titres d'un autre Fonds structuré en société, Catégorie de société Sentry pourrait devoir payer des dividendes sur les gains en capital aux porteurs de titres, afin de pouvoir obtenir un remboursement des impôts sur les gains en capital.

Admissibilité aux fins de placement

Les titres des Fonds, sauf les Fiducies privées, constituent des placements admissibles en vertu de la Loi de l'impôt pour les comptes enregistrés. Les titres des Fiducies privées ne sont pas des placements admissibles pour les comptes enregistrés. Les rentiers de régimes enregistrés d'épargne-retraite et de fonds enregistrés de revenu de retraite, les titulaires de comptes d'épargne libre d'impôt et de régimes enregistrés d'épargne-invalidité et les souscripteurs d'un régime enregistré d'épargne-études devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité quant à la question de savoir si les titres constituent pour eux des placements interdits au sens de la Loi de l'impôt.

Veillez noter que les comptes enregistrés que nous offrons sont offerts uniquement en dollars canadiens. Les titres des séries en dollars US ne peuvent être détenues dans nos régimes enregistrés. Les titres de série I, de série IH, de série P et de série PH des Fonds ne peuvent être détenus dans le REEE du gestionnaire.

CONTRATS IMPORTANTS

Les contrats qui ont été conclus antérieurement à la date de la présente notice annuelle ou simultanément et qui sont considérés comme des contrats importants pour les investisseurs qui souscrivent des titres sont les suivants :

- la déclaration de fiducie cadre, la convention de fiducie du Fonds de revenu toutes capitalisations, la convention de fiducie du Fonds d'infrastructures mondiales, la convention de fiducie du Fonds de croissance et de revenu américain et la convention de fiducie du Fonds de revenu mensuel mondial décrites à la rubrique *Désignation, constitution et historique des Fonds*;
- la convention de gestion intervenue entre chaque Fonds, le gestionnaire et Catégorie de société Sentry, décrite à la rubrique *Responsabilités des activités des Fonds – Gestionnaire*;
- la convention de gestion mondiale intervenue entre le Fonds équilibré de valeur mondiale CI et le gestionnaire, décrite à la rubrique *Responsabilités des activités des Fonds – Gestionnaire*;
- la convention de dépôt conclue avec RBC Services aux investisseurs, décrite à la rubrique *Responsabilité des activités des Fonds – Dépositaire*;

- les conventions de conseils en placement conclues avec Marret Asset Management Inc. et Altrinsic Global Advisors, LLC, décrites à la rubrique *Responsabilité des activités des Fonds – Sous-conseillers en valeurs*.

Des copies de ces contrats peuvent être consultées sur demande préalable raisonnable pendant les heures d'ouverture tout jour ouvrable au siège des Fonds.

PROCÉDURES, LITIGES ET INSTANCES ADMINISTRATIVES

Règlement de Sentry en 2017 concernant les pratiques commerciales

Le 5 avril 2017, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la « **CVMO** ») a approuvé une entente de règlement datée du 31 mars 2017 qui est intervenue entre le personnel de la CVMO et Sentry (un prédécesseur de CI), entre autres, relativement à ce qui suit : i) la non-conformité de Sentry au *Règlement 81-105 sur les pratiques commerciales des organismes de placement collectif* (la Norme canadienne 81-105 ailleurs qu'au Québec) (le « **Règlement 81-105** ») à l'égard d'une conférence portant sur la vente des OPC organisée par Sentry en 2015, ii) la non-conformité de Sentry au *Règlement 81-105* et au *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites* (la Norme canadienne 31-103 ailleurs qu'au Québec) (le « **Règlement 31-103** ») à l'égard des dépenses annuelles de Sentry en services-conseils au cours de la période allant de janvier 2011 au 30 septembre 2016, et iii) la non-conformité de Sentry au *Règlement 81-105* et au *Règlement 31-103* à l'égard du caractère suffisant des contrôles, de la supervision et des livres et registres de Sentry en ce qui concerne ses pratiques commerciales au cours de la période allant de janvier 2011 au 30 septembre 2016.

Conformément à l'entente de règlement, Sentry a acquitté une sanction administrative de 1 500 000 \$ imposée par la CVMO et les coûts liés à l'enquête de la CVMO qui s'élevaient à 150 000 \$. De plus, Sentry s'est engagée auprès de la CVMO à poursuivre l'examen de ses pratiques et procédures, et a retenu les services d'un consultant indépendant en matière de conformité, PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. (le « **consultant** »), pour qu'il examine les politiques, pratiques et contrôles internes de Sentry, qu'il recommande des améliorations à leur apporter et qu'il supervise la mise en œuvre de celles-ci. Sans l'approbation préalable du consultant présentée à la CVMO, il a été interdit à Sentry de tenir toute autre conférence portant sur la vente des OPC jusqu'à ce que la CVMO soit satisfaite des observations que lui présente le consultant en ce qui concerne la mise en œuvre de ses recommandations par Sentry.

Sentry a pris de nombreuses mesures pour améliorer sa fonction de conformité, particulièrement en ce qui a trait aux pratiques commerciales et au *Règlement 81-105*.

Sentry, et non les Fonds, a fourni tous les avantages pécuniaires et non pécuniaires en cause. Ni le rendement ni les ratios des frais de gestion des Fonds n'ont été touchés par ces questions. Sentry, et non les Fonds, a acquitté tous les frais, amendes et charges engagés pour le règlement de la présente question, y compris la sanction administrative, les coûts liés à l'enquête et les frais liés au consultant susmentionnés.

Recours collectif

Une requête visant à intenter un recours collectif contre le gestionnaire et d'autres sociétés de fonds commun de placement a été déposée devant la Cour supérieure du Québec le 25 octobre 2004, invoquant la violation de l'obligation fiduciaire dans le cadre des pratiques de synchronisation des marchés. La requête, en sa version modifiée, proposait le recours collectif de tous les résidents canadiens qui ont détenu des titres de certains organismes de placement collectif gérés par le gestionnaire, mais dont les Fonds ne faisaient pas partie (les « **Fonds CI** »), entre le 1^{er} janvier 2000 et le 31 décembre 2003 (le « **recours collectif du Québec** »). La Cour supérieure du Québec a autorisé le recours collectif du Québec le 17 septembre 2010. Ce recours ne s'adresse qu'aux résidents du Québec.

Une proposition de recours collectif contre le gestionnaire et d'autres sociétés de fonds commun de placement a été déposée devant la Cour supérieure de l'Ontario en décembre 2005, invoquant des opérations de synchronisation des marchés inappropriées effectuées sur les titres de certains OPC (le « **recours collectif de l'Ontario** »). L'action proposait le recours collectif de tous les résidents canadiens, sauf les résidents du Québec, qui ont détenu des titres de certains Fonds CI entre août 2000 et juin 2003. Le 12 décembre 2013, le recours collectif de l'Ontario a finalement été certifié à titre de recours collectif.

Le gestionnaire prévoit se défendre énergiquement dans le cadre du recours collectif du Québec et dans le cadre du recours collectif de l'Ontario.

Règlement avec la CVMO en 2016

En avril 2015, le gestionnaire a découvert une erreur administrative touchant certains Fonds CI. Une somme d'environ 156,1 millions de dollars en intérêt n'avait pas été comptabilisée correctement comme actif dans les livres comptables de certains Fonds CI, sur des actifs totaux d'environ 9,8 milliards de dollars au 29 mai 2015. Par conséquent, la valeur liquidative de ces Fonds CI et des OPC ayant investi dans les Fonds CI a été sous-évaluée pendant plusieurs années. L'intérêt est toujours demeuré dans les comptes bancaires comme actif de ces Fonds CI et n'a jamais été mis en commun avec les biens du gestionnaire. Quand l'erreur a été découverte, le gestionnaire a mené une enquête approfondie, avec l'aide d'un cabinet de services-conseils indépendant, pour savoir comment l'erreur s'était produite et a élaboré un plan visant à placer les investisseurs touchés dans la situation économique dans laquelle ils se seraient trouvés si l'intérêt avait été comptabilisé (le « **plan** »). Le gestionnaire a également modifié ses systèmes et ses procédés pour éviter que des erreurs similaires se reproduisent. Le gestionnaire a lui-même avisé la CVMO de l'erreur. Le 10 février 2016, le gestionnaire a conclu une entente de règlement sans contestation avec la CVMO relativement à l'erreur administrative. Dans le cadre de ce règlement, le gestionnaire a convenu, entre autres, de mettre en œuvre le plan et de faire un paiement volontaire de 8 millions dollars (ainsi qu'un paiement de 50 000 \$ comme dépens) à la CVMO.

INFORMATION INDIVIDUELLE

Étant donné que bon nombre des caractéristiques des Fonds et de leurs titres respectifs sont identiques et qu'ils ont un gestionnaire commun, une seule notice annuelle est utilisée pour offrir les titres. Toutefois, chaque Fonds n'est responsable que de l'information aux présentes qui s'y rapporte et n'assume aucune responsabilité pour toute information fausse ou trompeuse relativement à tout autre Fonds.

ATTESTATION DES FONDS, DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR

Fonds d'actions/d'actions de revenu

Catégorie mondiale de dividendes Cambridge (auparavant, Catégorie de croissance et de revenu mondial Sentry)
Fonds nord-américain de dividendes CI (auparavant, Fonds de croissance et de revenu Sentry)**
Catégorie de revenu toutes capitalisations Sentry (auparavant, Catégorie d'actions diversifiées Sentry)
Fonds de revenu toutes capitalisations Sentry**
Catégorie de revenu canadien Sentry
Fonds de revenu canadien Sentry**
Catégorie de revenu à petite/moyenne capitalisation Sentry
Fonds de revenu à petite/moyenne capitalisation Sentry**
Catégorie de croissance et de revenu américain Sentry
Catégorie de croissance et de revenu américain neutre en devises Sentry
Fonds de croissance et de revenu américain Sentry**
Fonds d'infrastructures mondiales Signature (auparavant, Fonds d'infrastructures mondiales Sentry)**

Fonds sectoriels

Catégorie de métaux précieux Sentry
Fonds de métaux précieux Sentry**
Catégorie d'occasions de ressources Sentry
Catégorie d'immobilier mondial Signature (auparavant, Catégorie d'immobilier mondial Sentry)
Fonds d'immobilier mondial Signature (auparavant, Fonds d'immobilier mondial Sentry)**

Fonds équilibrés

Fonds équilibré de valeur mondiale CI (auparavant, Fonds de revenu mensuel mondial Sentry)**
Catégorie de revenu équilibré prudent Sentry
Fonds de revenu équilibré prudent Sentry**
Fonds de revenu mensuel américain Sentry**

Fonds de titres à revenu fixe

Catégorie du marché monétaire CI (auparavant, Catégorie du marché monétaire Sentry)
Catégorie d'obligations de sociétés Signature (auparavant, Catégorie d'obligations de sociétés Sentry)
Catégorie d'obligations à rendement élevé Signature (auparavant, Catégorie d'obligations à rendement élevé mondiales Sentry)

** individuellement, un « **Fonds structuré en fiducie** », et collectivement, les « **Fonds structurés en fiducie** »

Portefeuilles de pension personnels

Portefeuille de revenu équilibré Sentry
Portefeuille de revenu prudent Sentry
Portefeuille de revenu défensif Sentry
Portefeuille de croissance et de revenu Sentry
Portefeuille de croissance Sentry

Mandats d'actions

Catégorie mandat privé d'actions de revenu canadiennes Sentry
Fiducie privée d'actions de revenu canadiennes Sentry**
Catégorie mandat privé d'actions de revenu mondiales Sentry
Catégorie mandat privé d'actions de revenu internationales Sentry
Fiducie privée d'actions de revenu internationales Sentry**
Catégorie mandat privé d'actions de revenu américaines Sentry
Catégorie mandat privé d'actions de revenu américaines neutre en devises Sentry
Fiducie privée d'actions de revenu américaines Sentry**

Mandats sectoriels

Fiducie privée d'énergie Sentry**
Fiducie privée d'infrastructures mondiales Sentry**
Fiducie privée d'immobilier mondial Sentry**
Fiducie privée de métaux précieux Sentry**

Mandats équilibrés

Catégorie mandat privé de rendement équilibré Sentry
Catégorie mandat privé de rendement équilibré mondial Sentry

Mandats de titres à revenu fixe

Fiducie privée de titres à revenu fixe de base canadiens Sentry**
Fiducie privée de titres à revenu fixe de base mondiaux Sentry**
Fiducie privée de titres à revenu fixe à rendement élevé mondiaux Sentry**
Catégorie mandat privé de titres à revenu fixe de qualité mondiaux Sentry

(collectivement, les « **Fonds** »)

La présente notice annuelle, avec le prospectus simplifié et les documents intégrés par renvoi dans celui-ci, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, du Québec, de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve-et-Labrador, des Territoires du Nord-Ouest, du Yukon et du Nunavut et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

Le 25 juin 2020

(signé) « Douglas J. Jamieson »
Douglas J. Jamieson
Président, agissant à titre de chef de la direction
CI Investments Inc.

(signé) « David Poster »
David Poster
Chef des finances
CI Investments Inc.

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CI INVESTMENTS INC.,
À TITRE DE FIDUCIAIRE DES FONDS STRUCTURÉS EN FIDUCIE ET DE GESTIONNAIRE ET
DE PROMOTEUR DES FONDS

(signé) « Darie Urbanky »
Darie Urbanky
Administrateur

(signé) « Edward Kelterborn »
Edward Kelterborn
Administrateur

(signé) « Duarte Boucinha »
Duarte Boucinha
Chef de la direction
Catégorie de société Sentry Ltée

(signé) « David Poster »
David Poster
Chef des finances
Catégorie de société Sentry Ltée

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ SENTRY LTÉE

(signé) « Douglas J. Jamieson »
Douglas J. Jamieson
Administrateur

(signé) « James M. Werry »
James M. Werry
Administrateur

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur les Fonds dans leur aperçu du fonds, leurs rapports de la direction sur le rendement du Fonds et leurs états financiers. Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents, en composant le numéro sans frais 1 800 792-9355, en vous adressant à votre courtier ou en écrivant à l'adresse électronique servicefrancais@ci.com. Ces documents et d'autres renseignements sur les Fonds, comme les circulaires de sollicitation de procurations et les contrats importants, sont également disponibles sur le site Web de Sentry à l'adresse www.sentry.ca/fr ou sur le site Web de SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

GESTIONNAIRE DU GROUPE DE FONDS SENTRY

CI Investments Inc.
2, rue Queen Est, Vingtième étage
Toronto (Ontario) M5C 3G7
Téléphone : 1 800 792-9355